

Rapport de présentation

VOLUME 3
**DIAGNOSTIC
AGRICOLE**

PLUi



**Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal**

Accueillir l'avenir, préserver l'espace



Diagnostic agricole dans le cadre du PLU intercommunal de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Rapport

JUIN 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
GLOSSAIRE	3
INTRODUCTION	6
1- Préambule	6
2- Méthode du diagnostic agricole	6
1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE	10
1.1 Un territoire au cœur d'une importante région agricole ...	10
1.2 ... Aux ressources limitées, convoitées et fragilisées	16
1.3 Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire	18
2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE	29
2.1 La démographie agricole	29
2.2 Le profil des exploitations de la CULHSM	36
2.3 La structuration du parcellaire agricole	49
2.4 L'environnement des corps de ferme : besoins des exploitations et principales contraintes	51
3. L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	63
3.1 Le poids économique de l'activité agricole du territoire	63
3.2 Le tissu socio-économique agricole	65
3.3 Développement des circuits courts et diversification	68
3.4 Les plus-values locales : les signes de qualité présents sur le territoire	71

3.5 Des exploitations agricoles qui s'orientent progressivement vers une amélioration des pratiques	75
4. DYNAMIQUE AGRICOLE : CONSTAT, TENDANCES ET PISTES D'ACTION POUR LE PLUi	78
4.1 Facteurs d'influence sur l'activité agricole	78
4.2 Matrice SWOT de l'agriculture du territoire	83
4.3 Questionnaires, attentes et besoins des exploitants et pistes d'action dans le cadre du PLUi	87
4.4 Piste d'action dans le cadre du PLUi	90
5. PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE	93
5.1 Les Zones Agricoles Protégées (ZAP)	93
5.2 Les Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN)	93
5.3 Les sous-secteurs AP du document d'urbanisme	94
5.4 Les enjeux agricoles du territoire de la CULHSM	94
5.5 Conclusion sur l'opportunité de mise en place d'un outil de protection du foncier	96
CONCLUSION	97

GLOSSAIRE

Comptes de l'agriculture : Il s'agit d'un compte de résultat de la ferme « Seine-Maritime » sur une année civile. Les produits sont comptabilisés pour caractériser l'activité de l'année étudiée. Les productions végétales sont comptées en campagne de production, les produits animaux sont comptés sur l'année civile.

EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) : société civile spécialement adaptée à l'agriculture, elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants agricoles.

EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

ETP : Équivalent Temps Plein.

GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) : Il permet aux agriculteurs, les co-exploitants, de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.

ÎLOT : Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stables dans le temps et limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.

PAC (Politique Agricole Commune) : Dans le document, ce terme fait référence aux déclarations de surfaces que les exploitants agricoles effectuent chaque année pour bénéficier des aides européennes aux cultures éligibles.

PAT (Projet Alimentaire Territorial) : Il s'agit d'un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales afin de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales en matière d'alimentation.

PBS (Produit Brut Standard) : Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par ha ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque cette régionalisation a un sens. Ces coefficients permettent une classification (typologie) des

exploitations agricoles dont le but est de les répartir selon leur spécialisation et leur dimension économique.

PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : Il s'agit d'un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

RPG (Relevé Parcellaire Graphique) : Ensemble des îlots agricoles déclarés par les exploitants pour bénéficier des aides PAC.

RGA : Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 1988, 2000, 2010 et 2020 par l'Etat (Agreste).

SAU : Surface Agricole Utile. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les surfaces en cultures permanentes.

SAU COMMUNALE : Il s'agit des surfaces agricoles localisées sur la commune.

SAU TOTALE (données RGA) : Les surfaces concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) : Société civile pouvant être composée de personnes physiques ou morales. Il n'y a aucune exigence de capital minimum pour la constituer. Les associés peuvent être exploitants ou non.

SFP (Surface Fourragère Principale) : Elle comprend les surfaces en herbe, en maïs ainsi que les autres cultures destinées à l'alimentation du bétail.

STH (Surface Toujours en Herbe) : Il s'agit de surfaces ensemencées ou non et destinées à la production de plantes fourragères vivaces pour le pâturage ou la fauche. Ces surfaces ne rentrent pas dans la rotation des cultures.

Toutes exploitations : Toutes les exploitations y compris les exploitations professionnelles.

UGB (Unité Gros Bétail) : Unité utilisée en statistique pour faire des comparaisons entre des cheptels exploitant des animaux d'espèces et de caractéristiques différentes.

UTA (Unité de Travail Annuel) : Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Illustration des réunions de restitution.....	7
Figure 2 : Mobilisation et réponses des exploitants recensés de la CULHSM	7
Figure 3 : Taux de participation aux réunions de restitution de l'enquête agricole	7
Figure 4 : Carte de la CULHSM	9
Figure 5 : Mode d'occupation des sols de la CULHSM.....	11
Figure 6: Occupation des sols CULHSM/Dept. 76	12
Figure 7 : Potentialités agronomiques des sols	13
Figure 8 : Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole	13
Figure 9 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC (ha) pour les communes de la CULHSM entre 2010 et 2020.	14
Figure 10 : Evolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2010 et 2020	17
Figure 11 : Evolution moyenne des prix des terres libres entre 1999 et 2020	17
Figure 12 : Intérêts environnementaux des sols agricoles.....	18
Figure 13 : Carte des captages et bassin d'alimentation de captage (BAC) du territoire de la CULHSM	19
Figure 14 : liste des captages de la CULHSM.....	20
Figure 15 : Répartition des habitats naturels dans les réservoirs de biodiversité	20
Figure 16 : La Trame verte et bleue de la CULHSM	21
Figure 17 : Le zonage lié à la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et culturel	24
Figure 18 : Les acquisitions foncières du Conservatoire du Littoral	25
Figure 19 : Représentation de la RD940 par rapport aux sites agricoles géolocalisés.....	27
Figure 20 : Evolution du nombre d'exploitations 2010/2020...	29
Figure 21 : Répartition des sites d'exploitation sur le territoire	29
Figure 22 : Répartition des sites d'exploitation par communes	30
Figure 23 : Répartition des actifs agricoles entre 2010 et 2020 sur la CULHSM et la Seine Maritime, (source : RGA 2020)	32

Figure 24 : Evolution du nombre d'actifs agricoles entre 2010 et 2020, (source : RGA 2020).....	32
Figure 25 : Ages des chefs d'exploitations	32
Figure 26 : Répartition des chefs d'exploitation en fonction de l'âge en 2016.....	32
Figure 27 : Répartition des chefs d'exploitation et associés en fonction de l'âge en 2022	33
Figure 28 : Evolution des demandes d'installations aidées sur le territoire de la CULHSM 2012-2021	34
Figure 29 : Répartition par tranche d'âge des demandes d'installations aidées sur le territoire de la CULHSM 2012-2021	34
Figure 30 : Formes juridiques des installations aidées sur le territoire de la CULHSM 2012-2021	35
Figure 31 : Evolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2010, 2020 et 2022.....	36
Figure 32 : Evolution du nombre d'exploitation et de la SAU moyenne le territoire	36
Figure 33 : Evolution de la répartition des Production Brutes Standards (PBS) sur le territoire de la CULHSM entre 2010-2020	36
Figure 34 : Répartition de la SAU selon l'enquête 2022	37
Figure 35 : Répartition de l'ensemble des exploitations agricoles par statut juridique, 2020	37
Figure 36 : Répartition de l'ensemble des exploitations agricoles par statut juridique et de l'échelle territoriale, 2020.....	37
Figure 37 : Evolutions des formes juridiques des exploitations agricoles entre 2000 et 2010	38
Figure 38 : Evolutions des formes juridiques des exploitations agricoles entre 2010 et 2020	38
Figure 39 : Répartition des formes juridiques selon l'enquête réalisée en 2022	38
Figure 40 : Comparaison des formes juridiques enquête 2022 / RGA 2020	39
Figure 41 : Nombre d'exploitation par OTEX sur la CULHSM...	39
Figure 42 : Orientations Technico-Economiques des exploitations (Source : RGA 2010- RGA 2020)	40

Figure 43 : Evolution 2000-2010-2020 des OTEX des exploitations du territoire (<i>sources : RGA 2020</i>)	40	Figure 68 : Détails des difficultés de circulation identifiées	56
Figure 44 : Carte des orientations technico-économiques communales de 2010	40	Figure 69 : Difficultés rencontrées par les exploitants agricoles enquêtés	60
Figure 45 : Carte des orientations technico-économiques communales de 2020	41	Figure 70 : Nature des projets des exploitants	61
Figure 46 : Valorisation de la SAU en fonction de la dimension économique des exploitations.....	41	Figure 71 : Détails des projets de changement de destination	61
Figure 47 : SAU moyenne des exploitations en fonction des OTEX	42	Figure 72 : Détails des projets « autres »	62
Figure 48 : Evolution de l'élevage, 2010/2020/2022	42	Figure 73 : Chiffre d'affaires agricole total, territoire d'études	63
Figure 49 : Evolutions du cheptel entre 2010 et 2020	43	Figure 74 : Chiffre d'affaires des productions végétales, territoire d'études.....	64
Figure 50 : Répartition des OTEX du panel d'exploitations interrogées	43	Figure 75 : Chiffre d'affaires des productions animales, territoire d'études.....	64
Figure 51 : Représentation des productions bovines.....	44	Figure 76 : Schéma du tissu socio-économique agricole	65
Figure 52 : Comparaison de l'assolement : CULHSM / département.....	44	Figure 77 : Etablissements de production agroalimentaire de plus de 200 salariés	66
Figure 53 : Part de la surface agricole communale destinée aux prairies.....	45	Figure 78 : Industrie laitière sur le territoire normand.....	66
Figure 54 : Évolution en base 100 des surfaces en Seine-Maritime entre 2000 et 2020	45	Figure 79 : Industrie de la viande sur le territoire normand ...	66
Figure 55 : Évolution des surfaces entre 2000 et 2020	46	Figure 80 : Implantation des revendeurs de matériel agricoles	67
Figure 56 : Part de la surface agricole communale destinée aux céréales	47	Figure 81 : CUMA situées sur le territoire communautaire	67
Figure 57 : Part de la surface agricole communale destinée aux fourrages.....	47	Figure 82 : Activités de diversification identifiées	69
Figure 58 : Part de la surface agricole communale destinée aux cultures industrielles	48	Figure 83 : Produit des fermes de l'échantillon	70
Figure 59 : Structuration foncière du parcellaire agricole	49	Figure 84 : Nombre de réseaux de revente de l'échantillon	70
Figure 60 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale.....	50	Figure 85 : Réseau de revente de l'échantillon	70
Figure 61 : Répartition du foncier agricole de la CULHM.....	50	Figure 86 : Carte du nombre moyen de signes de qualité par commune	71
Figure 62 : Illustration du principe de recul "sanitaire" et de réciprocité	52	Figure 87 : pourcentage de SAU bio	72
Figure 63 : Illustration des périmètres sanitaires	53	Figure 88 : Progression de l'agriculture biologique (AB) sur le territoire de la CULHSM.....	72
Figure 64 : Répartition des sites selon leur classement.....	53	Figure 89 : Chiffres bio à l'échelle de l'EPCI, 2021	73
Figure 65 : Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation	54	Figure 90 : Pratiques innovantes de l'échantillon	74
Figure 66 : Extrait de la charte départementale.....	55	Figure 91 : Démarches environnementales de l'échantillon	74
Figure 67 : Causes et conséquences des difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole	56	Figure 92 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole	78
		Figure 93 : Voies d'accès aux écorégimes, PAC 2023/2027	79
		Figure 94 : Synthèse des enjeux agricoles.....	94
		Figure 95 : Multifonctionnalité de l'activité agricole.....	97

INTRODUCTION

1-PRÉAMBULE

Le diagnostic agricole a vocation à s'intégrer dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette étude a pour objectif de mettre en évidence les grandes caractéristiques du territoire, de dégager les enjeux liés à l'activité agricole et apporter une aide à la décision pour l'élaboration du projet de développement du territoire. Ce diagnostic permet de :

- Disposer d'une connaissance globale et objective de l'agriculture locale, dans sa situation actuelle en localisant et caractérisant les zones d'activité agricole (corps de ferme et parcellaires) ; en mettant en évidence ses atouts, ses menaces, sa multifonctionnalité sur le territoire et les conditions de sa pérennité à moyen et long terme.
- Mener une réflexion globale pour identifier les enjeux liés à l'aménagement du territoire et faire des propositions de pistes d'action à décliner dans le futur document d'urbanisme et à l'échelle du territoire.
- Faciliter le dialogue entre élus et agriculteurs sur l'avenir de l'activité agricole sur le territoire.
- Consolider le rôle de l'agriculture dans l'économie rurale et l'entretien des paysages, en protégeant l'outil productif agricole et en permettant ses évolutions, notamment vers une diversification de l'activité.

En outre, le diagnostic agricole sert de base de concertation pour les élus, les techniciens et tout acteur associé à la démarche de PLUi.

2-MÉTHODE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic a été réalisé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Art L. 101-2 sur la « préservation des espaces affectés aux activités agricoles »,
- Art L. 151-4 sur le « diagnostic (...) des besoins répertoriés en matière de (...) surfaces et de développement agricoles » et sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

En France, les données de statistique agricole officielles proviennent du Recensement Général Agricole (RGA), organisé par le ministère de l'Agriculture tous les dix ans.

Le dernier RGA, RGA2020 dont les chiffres ont été communiqués en 2022 basés sur des enquêtes réalisées en 2020 et 2021.

Les données de l'enquête agricole

Il a été estimé que l'analyse du seul RGA n'était pas suffisante pour établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire et mettre en évidence les évolutions récentes et en cours. En conséquence, plusieurs autres sources d'informations et de données ont été mobilisées pour conduire cette étude. L'enquête agricole réalisée sur le territoire de la CULHSM a été conduite selon les modalités suivantes :

- Une visioconférence de lancement de la démarche le 31 janvier 2022 ;
- 10 journées de permanence organisées de manière éparse sur le territoire intercommunal afin d'être au plus près des exploitants agricoles du 17 février 2022 et 07 mars 2022 au cours desquelles ont été enquêtés 255 exploitants agricoles ;
- Des relances et entretiens individuels par téléphone qui ont permis de contacter 27 exploitants agricoles supplémentaires ;

Au total, ce sont 282 exploitants agricoles qui ont été enquêtés.

- Deux permanences supplémentaires organisées afin de recueillir les informations manquantes ;

- La mobilisation de référents agriculteurs du territoire, afin de parfaire les informations au niveau local ;

L'ensemble de ces rencontres nous ont permis d'identifier pas moins de 296 entreprises agricoles distinctes et de caractériser 469 site agricoles.

- 2 réunions de présentation des résultats et d'échanges entre élus et agriculteurs.

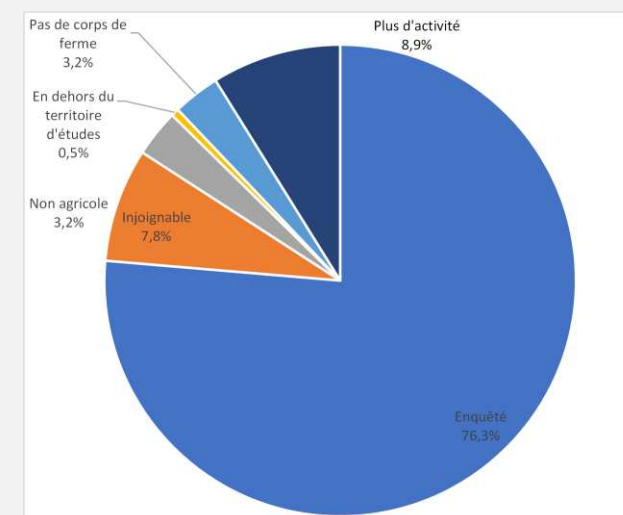
Figure 1 : Illustration des réunions de restitution

(Source CRAN)



Figure 2 : Mobilisation et réponses des exploitants recensés de la CULHSM

(Source CRAN)



Lors des réunions de restitution agriculteurs et élus de la CULHSM ont été invités à échanger ensemble sur les problématiques agricoles du territoire. Il en ressort les taux de participation suivants :

Figure 3 : Taux de participation aux réunions de restitution de l'enquête agricole

(source : CRAN)

Réunion 1	Jeudi 10 novembre 2022, 10h00, Heuqueville	
Agriculteurs	19%	
Elu(e)s	44%	
Les deux	13%	
Autres	25%	
Réunion 2	Lundi 14 novembre, 14h00, Saint-Aubin Routot	
Agriculteurs	24%	
Elu(e)s	42%	
Les deux	24%	
Autres	11%	

Éléments à prendre en compte pour une bonne utilisation des données

Les résultats de l'enquête ne concernent pas la totalité des exploitations présentes sur le territoire et la source d'information n'est pas toujours l'exploitant lui-même, mais peut-être un référent agricole et/ou un élu.

Ces résultats correspondent à une situation donnée au moment des enquêtes. Une actualisation et des compléments peuvent s'avérer nécessaires.

Les entreprises agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent un site principal et un ou plusieurs autres sites sur le territoire. Cela peut être lié au développement de l'activité ou d'une nouvelle activité un moment donné.

Un chef d'exploitation peut avoir créé plusieurs sociétés agricoles qui valorisent un même corps de ferme.

Les données du RGA 2010 par commune

L'analyse des données du RGA demeure la référence. D'une part car il s'agit de la statistique officielle (issue du ministère de l'Agriculture), d'autre part parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

A l'échelle communale, certaines données du RGA sont soumises au secret statistique. C'est le cas lorsqu'il y a moins de 3 établissements dans une case élémentaire d'un tableau et/ou lorsqu'un seul établissement fabrique au moins 85 % du produit commercial. Dans cette enquête, grâce à un outil développé par le Service de Veille, Economie et Prospective (SVEP) des Chambres d'agriculture de Normandie, certaines données ont pu être estimées pour les cas de secret statistique.

Les données RGA 2020

Les données RGA 2020 sont partiellement disponibles. Le prisme de traitements des données a parfois été différents entre 2010 et 2020 et la comparaison n'est, dans certains cas, pas possible.

Les données 2020 seront présentées dans la mesure du possible lors de ce rapport.

Les données internes actualisées de la Chambre d'agriculture

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par la Chambre d'agriculture, ainsi que de données issues d'autres organismes que la Chambre peut exploiter : données INSEE, données MSA, fichiers SIRENE.

Les données géographiques et cartographiques

Données cartographiques suivantes :

- Orthophotoplan ;
- Scan 25 et limites administratives (IGN) ;
- Zonages environnementaux (DREAL et INPN) ;
- Captages et périmètres (ARS) ;
- Données de l'espace agricole issues principalement du Registre Parcellaire Général (RPG) 2010 et 2020 provenant des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).



ENJEUX

Le présent rapport esquisse un **portrait de l'agriculture locale** reposant sur l'analyse de données et d'informations issues de sources différentes. La stricte comparaison de ces données n'est pas possible. Cependant, ces différentes sources de données compilées permettent d'être le plus exhaustif possible sur la situation agricole du territoire.

Figure 4 : Carte de la CULHSM

(Source : CRAN)



1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1.1 UN TERRITOIRE AU CŒUR D'UNE IMPORTANTE REGION AGRICOLE ...

Des entités paysagères ayant leurs spécificités agricoles

Territoire à multiples facettes, la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole se compose d'un paysage marqué par l'estuaire de la Vallée de la Seine et des pays de plateaux.

L'estuaire de la Vallée de la Seine



Située en front de mer, la ville industrialo-portuaire du Havre est le cœur de l'Estuaire de la vallée de la Seine. Cet espace bordé par les coteaux du Pays de Caux et du Pays d'Auge s'inscrit dans un réseau hydrographique dense maîtrisé par l'urbanisation et les activités économiques.

L'estuaire de la vallée de la Seine, s'articule également en équilibre avec le milieu naturel (prairies humides et bois alluviaux).

Les espaces agricoles sont principalement gérés en prairies humides ou mésophiles et en quelques cultures dans les communes de Saint-Vigor-d'Ymonville et la Cerlangue organisées perpendiculairement au fleuve.

Quant aux plateaux, l'Atlas des Paysages de Haute-Normandie identifie trois unités de paysage : le Pays de Caux au Nord du Havre, la Pointe de Caux et le Caux maritime.

Le pays de Caux au Nord du Havre



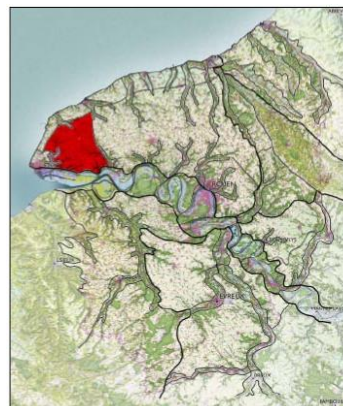
Belvédère sur l'estuaire de la Vallée de la Seine au Sud, et de la Manche à Ouest, ce paysage se caractérise par un plateau accidenté, parcouru de talwegs.

Sur la partie Sud du plateau, se concentre la ville haute du Havre avec notamment le vallon de Sainte-Adresse.

Sur la partie Nord, les centralités urbaines (Octeville-sur-mer, Fontaine-la-Mallet, partie ouest de

Montivilliers) partagent le plateau avec une agriculture diversifiée (maraîchage, cultures céréalières, prairies d'élevage et fourragère). Néanmoins, ce territoire est soumis à de fortes pressions foncières, au profit de l'urbanisation et des infrastructures routières (contournement nord, liaison RD 6382, RD 940).

La Pointe de Caux



Plateau creusé par de multiples petits talwegs, la topographie et les structures agricoles de la Pointe de Caux, se rapprochent du Pays de Caux avec de grandes parcelles de labour, à la différence près, qu'il présente un paysage semi-cloisonnés par le végétal.

Aussi, les prairies sont regroupées autour des corps de ferme et accueillent quelques vergers. Est concerné par ce territoire les communes de Criquebot-I'Esneval,

Montivilliers ou encore Saint-Romain-de-Colbosc.

Le Caux maritime



Le Caux maritime s'étend sur une bande littorale d'une dizaine de kilomètres de largeur, au Nord du Pays de Caux, entre Dieppe et le Havre.

Cet espace littoral englobe certaines communes à forts enjeux économiques et environnementaux telles qu'Etretat, la Poterie-Cap-d'Antifer ou encore Octeville-sur-Mer pour partie.

La topographie littorale s'exprime par de hautes falaises de craie, de valleuses et de vallées soumises à l'érosion des sols.

Cet espace de transition entre milieu rural et espace maritime, est marqué par une agriculture de grands champs, peu arborée et de quelques cultures de maraîchage et de lin.

Les prairies se pratiquent principalement en continuité des villages, permettant le maintien de haies d'anciens clos-masures.

Le territoire de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole se présente comme un carrefour des paysages seino-marins, façonné par une géologie de plateaux et sous emprise des activités humaines.

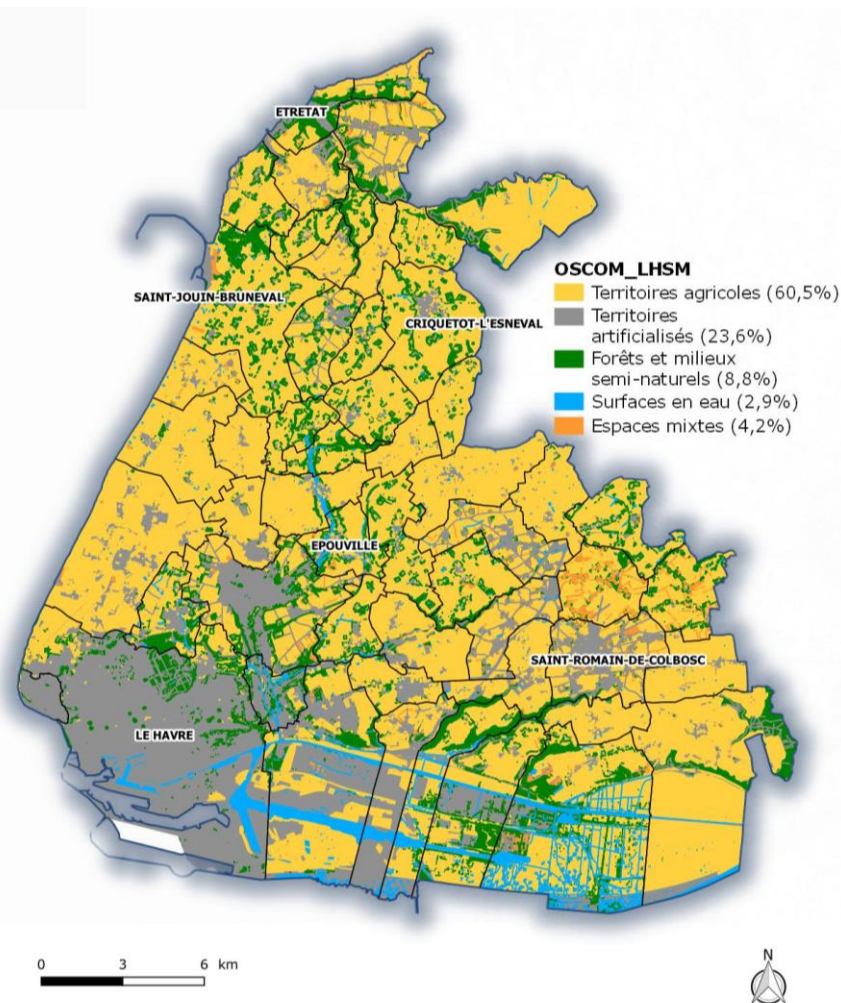
Les espaces naturels, les organisations urbaines et les activités agricoles dessinent un paysage à fort enjeux.

Un territoire agricole soumis à concurrence

L'observatoire des sols à l'échelle communale est un croisement de données géographiques réalisé par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL).

Figure 5 : Mode d'occupation des sols de la CULHSM

(Source : OSCOM 2019)



Principalement regroupés autour de la Ville du Havre et de son bassin industrialo-portuaire, les espaces artificialisés représentent 23,6 % du territoire intercommunal.

Aussi, d'autres communes présentent une urbanisation plus ou moins modérée : Montivilliers accompagnée par un réseau de

transports routiers/ferroviaires en direction du Havre ; à l'est avec Saint-Romain-de-Colbosc ou encore plus au Nord, avec l'attractivité touristique d'Etretat.

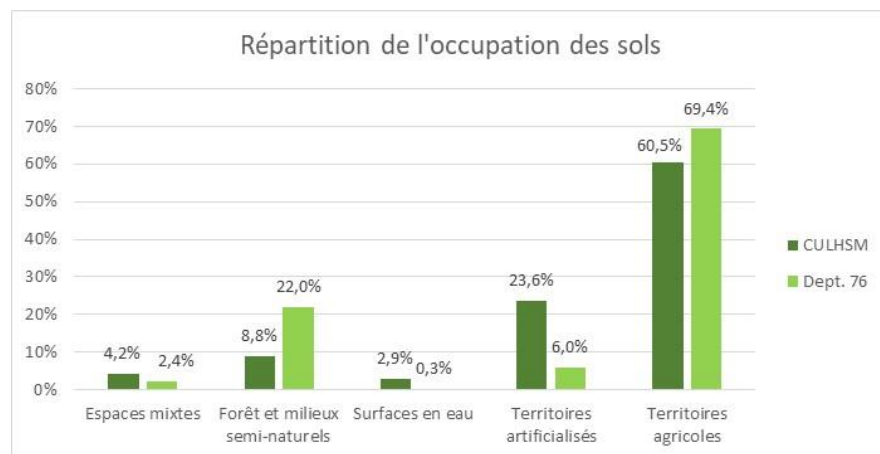
Les espaces naturels et boisés (forêts, milieux semi-naturels et surfaces en eau) recouvrent 11,7% du territoire. Les espaces boisés sont répartis sur l'ensemble de l'intercommunalité et la surface en eau se concentre principalement, sur l'estuaire de la Vallée de la Seine et son réseau hydrographique, maîtrisé par les activités industrialo-portuaires.

Quant aux espaces agricoles, majoritaires sur 60,5% du territoire intercommunal, ils se répartissent de façon équilibrée, en dehors de la polarité du Havre.

Comparaison de l'occupation du sol de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole avec le département de la Seine-Maritime

Figure 6: Occupation des sols CULHSM/Dept. 76

(Source : OSCOM DRAAF 2019)



La ville du Havre, les communes et la zone industrialo-portuaire ont une occupation du sol non négligeable. A l'échelle du territoire d'étude, la proportion d'espaces artificialisés est près de quatre fois supérieure à celle du département de la Seine-Maritime.

Néanmoins, l'occupation des sols dominante reste l'agriculture et la différence entre les deux entités est peu marquée.

Bien que le paysage présente un caractère rural dominant, les espaces agricoles sont soumis à concurrence notamment sur le pays de Caux au nord du Havre et sur le Caux Maritime. La périurbanisation des villes et le mitage des parcelles agricoles le long des axes de communication génèrent une forte pression foncière.

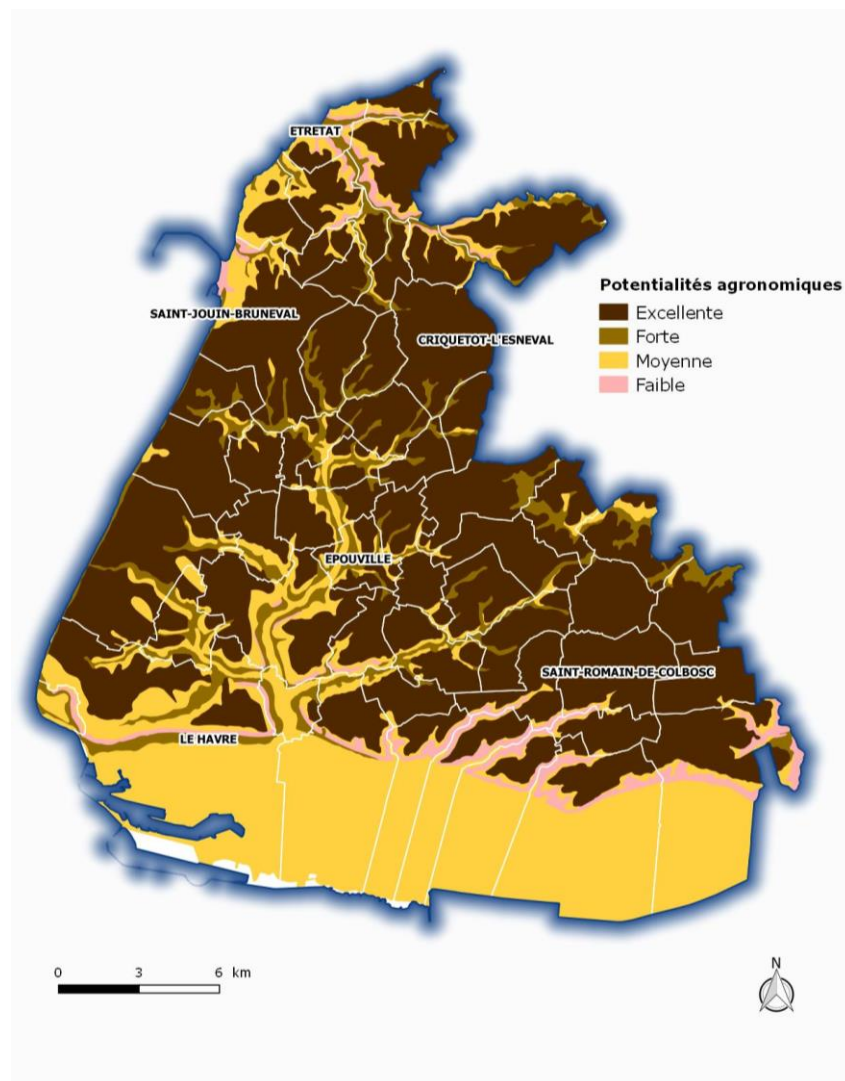
La compétition d'occupation des sols est d'autant plus forte que le territoire présente une excellente potentialité agronomique.

> 55 % du territoire avec des potentialités agronomiques excellentes

La qualité des sols du territoire est très intéressante pour l'agriculture. De capacité moyenne sur l'estuaire de la Seine et sur les versants de vallées, elle atteint une potentialité agronomique excellente sur les plateaux. Les sols limoneux de ce secteur est une ressource pour la production agricole qu'il convient de préserver de l'artificialisation.

Figure 7 : Potentialités agronomiques des sols

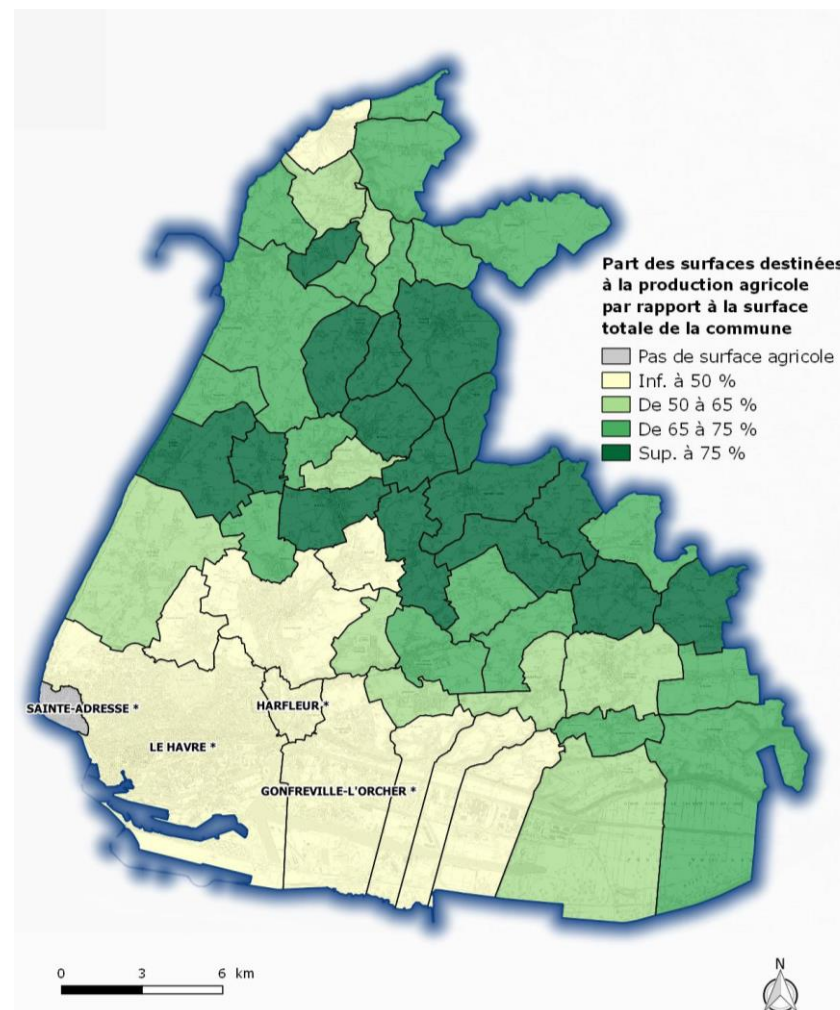
(Source : BRGM)



Plus de la moitié des surfaces communales sont dédiées à la production agricole (SAU 2020)

Figure 8 : Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole

(Source : RPG 2020)



*Communes dont le pourcentage de SAU destinée à la production agricole est inférieur à 20%.

En 2020, plus de la moitié des surfaces de l'intercommunalité était déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC). Des disparités communales sont néanmoins perceptibles.

Sainte-Adresse, Le Havre, Harfleur et Gonfreville L'Orcher sont Les communes où la production agricole est inférieure à 20%.

Epouville, Etretat, Fontaine-la-Mallet, Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Montivilliers, Oudalle, Rogerville, Sainte-Adresse et Sandouville sont Les communes où la production agricole est inférieure à 50%. Ces collectivités concentrent une densité urbaine et une activité économique tournées pour majeure partie vers l'industrie justifiant la faible proportion des espaces agricoles. Pour Etretat, la topographie du site naturel couplé à l'activité touristique explique son positionnement.

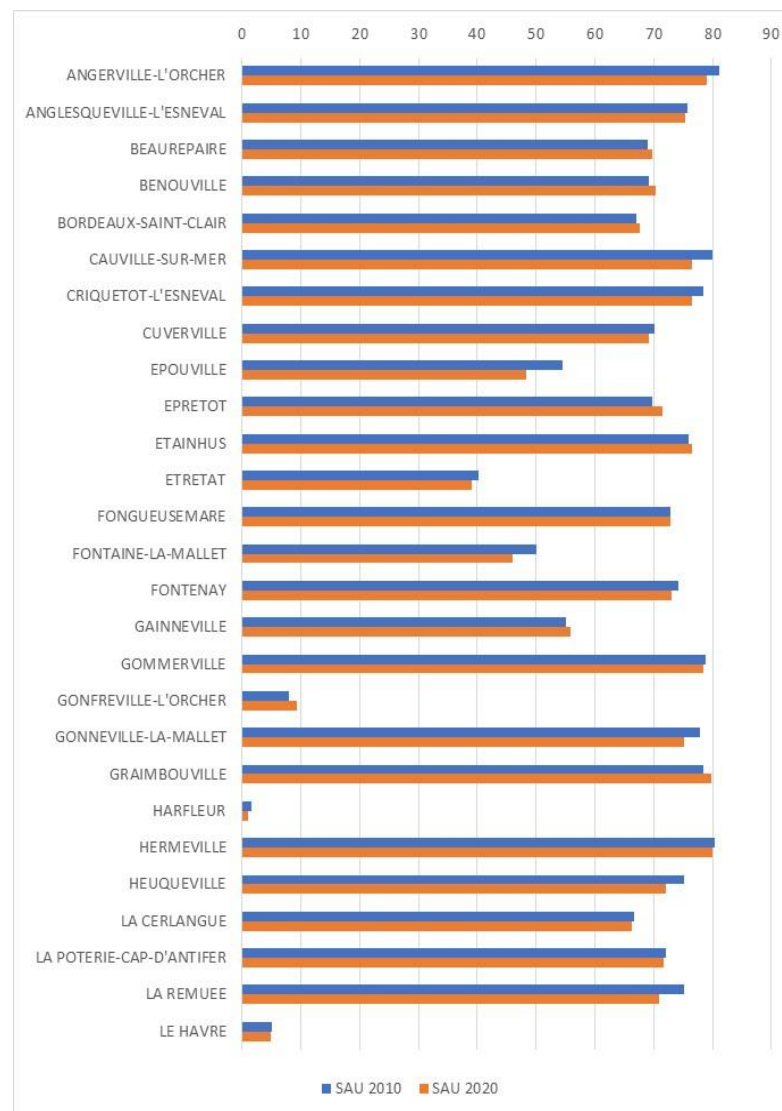
A contrario, les communes situées sur le plateau de la Pointe de Caux concentrent une surface agricole utile (SAU) supérieure à 75% de la surface communale : Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Cauville-sur-Mer, Criquetot-l'Esneval, Etainhus, Gommerville, Gonneville-la-Mallet, Graimbouville, Hermeville, Les Trois Pierres, Manéglise, Manneville, Rolleville, Sainte-Marie-au-Bosc, Turretot et Vergetot.

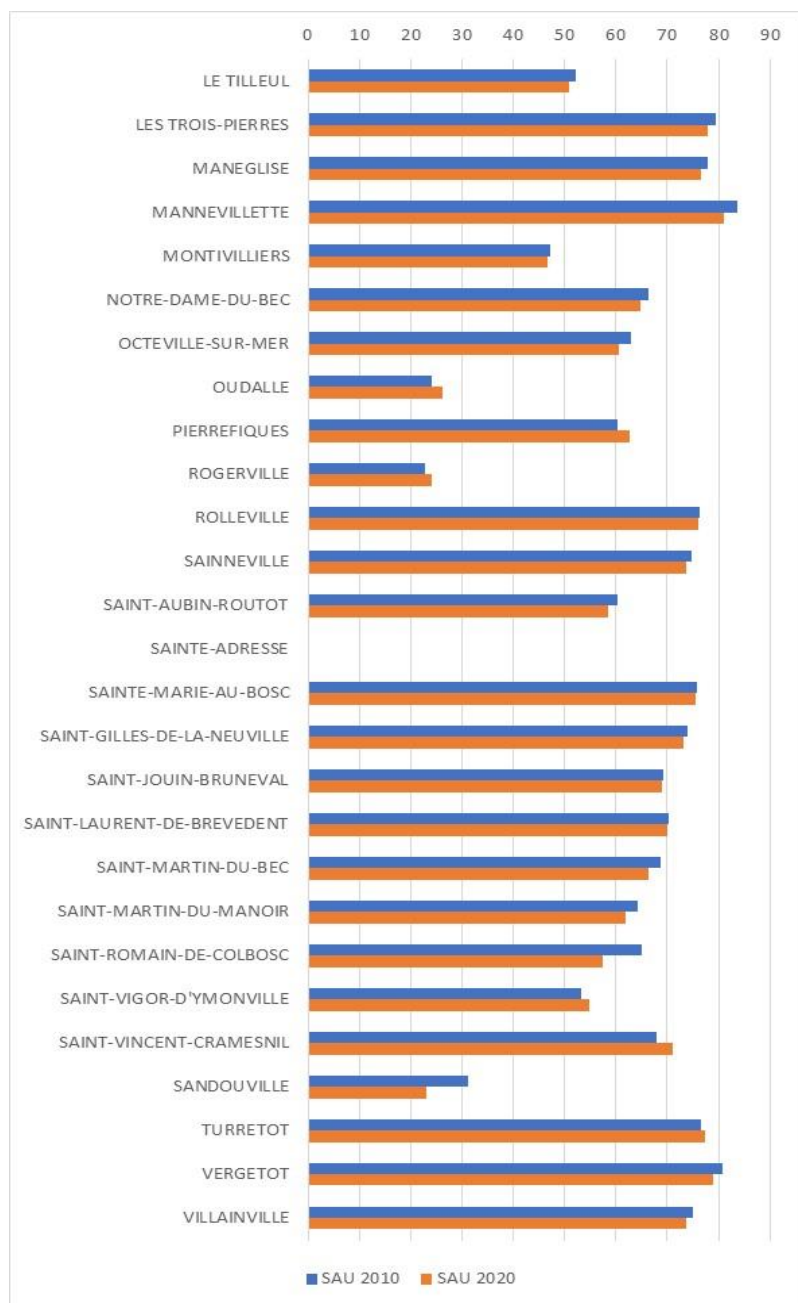
A l'échelle du territoire, la tendance entre 2010 et 2020 est une légère diminution des surfaces agricole déclarées à la PAC (-58,28 ha). Cependant, pour 16 communes du territoire d'étude (soit près de 30% des communes), les surfaces déclarées à la PAC entre 2010 et 2020 ont augmentées ou se sont stabilisées.

A l'échelle communale, les pertes de SAU traduisent quelques fois des phénomènes d'artificialisation des sols mais pas uniquement. En effet, lorsque des exploitants cessent leur activité, il est possible que certaines parcelles agricoles ne soient pas déclarées une année. Par ailleurs, certains terrains agricoles peuvent également changer de vocation sans être artificialisés (par exemple au profit d'espaces de loisirs ou d'agrément). Cependant, cette diminution des surfaces déclarée à la PAC peut aussi être le fruit des diverses réformes de la PAC. Par exemple, la PAC 2015/2022, réformée en 2013, vise à verdir l'agriculture afin de la rendre plus durable. Les plantations de haies et autres aménagements paysagers mis en place par les exploitants agricoles participent à la réduction des surfaces déclarées à la PAC.

Figure 9 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC (ha) pour les communes de la CULHSM entre 2010 et 2020.

(Source : RPG 2010 et 2020)





COMMUNES	Part de la surface communale dédiée à la production agricole (en %)		Evolution (points)
	2010	2020	
ANGERVILLE-L'ORCHER	81,06	79,01	-2,05
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	75,72	75,29	-0,43
BEAUREPAIRE	68,9	69,76	0,86
BENOUVILLE	69,13	70,24	1,11
BORDEAUX-SAINT-CLAIR	67,11	67,66	0,55
CAUVILLE-SUR-MER	79,96	76,6	-3,36
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	78,37	76,59	-1,78
CUVERVILLE	70,19	69,09	-1,1
EPOUVILLE	54,53	48,4	-6,13
EPRETOT	69,78	71,5	1,72
ETAINHUS	75,88	76,57	0,69
ETRETAT	40,18	39,06	-1,12
FONGUEUSEMARE	72,78	72,78	0
FONTAINE-LA-MALLET	50,06	45,98	-4,08
FONTENAY	74,22	73,09	-1,13
GAINNEVILLE	55,14	55,8	0,66
GOMMENVILLE	78,89	78,43	-0,46
GONFREVILLE-L'ORCHER	8,05	9,3	1,25
GONNEVILLE-LA-MALLET	77,83	75,24	-2,59
GRAIMBOUVILLE	78,47	79,75	1,28
HARFLEUR	1,68	1,06	-0,62
HERMEVILLE	80,28	79,93	-0,35
HEUQUEVILLE	75,14	72,06	-3,08
LA CERLANGUE	66,58	66,22	-0,36
LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER	71,99	71,75	-0,24
LA REMUEE	75,19	70,91	-4,28
LE HAVRE	5,01	4,86	-0,15
LE TILLEUL	52,26	50,78	-1,48
LES TROIS-PIERRES	79,55	77,96	-1,59
MANEGLISE	77,96	76,45	-1,51
MANNEVILLE	83,7	81,13	-2,57
MONTIVILLIERS	47,1	46,78	-0,32
NOTRE-DAME-DU-BEC	66,39	64,82	-1,57
OCTEVILLE-SUR-MER	63	60,61	-2,39
LOUDALLE	24,08	26,14	2,06

PIERREFIQUES	60,2	62,57	2,37
ROGERVILLE	22,7	24,16	1,46
ROLLEVILLE	76,4	76,05	-0,35
SAINNEVILLE	74,85	73,6	-1,25
SAINT-AUBIN-ROUTOT	60,24	58,59	-1,65
SAINTE-ADRESSE	0	0	0
SAINTE-MARIE-AU-BOSC	75,76	75,45	-0,31
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	73,84	73,13	-0,71
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	69,22	68,94	-0,28
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	70,33	70,14	-0,19
SAINT-MARTIN-DU-BEC	68,61	66,38	-2,23
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	64,31	61,89	-2,42
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	64,91	57,32	-7,59
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	53,11	54,92	1,81
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	67,83	71,07	3,24
SANDOUVILLE	31,3	22,94	-8,36
TURRETOT	76,67	77,35	0,68
VERGETOT	80,86	79,05	-1,81
VILLAINVILLE	74,88	73,75	-1,13



ENJEUX

L'activité agricole présente des conditions favorables (potentialités agronomiques, surfaces de production) mais se heurte à une urbanisation consommatrice d'espaces.

La dualité du paysage génère un territoire au sein duquel on peut percevoir une certaine concurrence quant à l'accessibilité du foncier.

1.2 ... AUX RESSOURCES LIMITÉES, CONVOITÉES ET FRAGILISÉES

Un espace agricole valorisé en diminution

A noter avant l'analyse des données du RGA présentées ci-dessus. Pour classer les exploitations, déterminer leur dimension économique (donc professionnelle) et leur spécialisation, le RGA utilise le Produit Brut Standard (PBS). Cet indicateur détermine la valeur de production potentielle en fonction des unités de surface pour les productions végétales et du nombre d'animaux pour les productions animales. Sur la base du PBS, les exploitations sont classées en 2 groupes :

- Les petites exploitations, dont le PBS est inférieur à 25 000 euros, elles sont alors considérées comme non professionnelles,
- Les moyennes et grandes exploitations dont le PBS est supérieur à 25 000 euros et même 100 000 euros pour les grandes exploitations et qui sont considérées comme professionnelles.

La Chambre d'agriculture recense l'ensemble des exploitations en activité et spécifiquement avec des bâtiments d'élevages générant des périmètres de recul par rapport aux tiers. Ne sont pas pris en compte les cotisants solidaires MSA, (exemple : les agriculteurs retraités), les élevages dits familiaux ou activités de loisirs ou d'agrément.

Par ailleurs, les SAU présentées correspondent aux surfaces agricoles des exploitations dont le siège est situé sur le territoire de la CULHSM. Ainsi, dans ce total, peuvent être intégrées des surfaces à l'extérieur du territoire de la CULHSM (à partir du moment où elles sont valorisées par un agriculteur du territoire) et exclues des surfaces sur le territoire d'étude mais exploitées par des agriculteurs en dehors du territoire.

De manière générale, entre 2010 et 2020, les surfaces déclarées lors des recensements agricoles diminuent sur l'ensemble du territoire régional. L'ensemble des exploitations du territoire d'études valorise, en 2020, près de 25 407 ha (soit une perte de 803 ha ou 3,06%) de moins qu'en 2010. A l'inverse de l'ensemble des exploitations du territoire, les exploitations professionnelles

ne sont pas touchées par cette tendance : +5,42%. Ce sont donc les microexploitations ainsi que les petites exploitations qui perdent le plus de SAU entre 2010 et 2020 : -52,36%. (perte d'environ 369 ha en 10 ans, soit une réduction de surface de l'ordre de 1,44%.

On remarque cependant que la SAU moyenne augmente de près de 40% entre 2010 et 2020.

Données de référence du RGA 2020

Figure 10 : Evolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2010 et 2020

(Source : RGA 2020)

	SAU moyenne ens. EA 2010 (ha)	SAU moyenne ens. EA 2020 (ha)	Evolution 2010-2020
CULHSM	52	73	40,4%
Dept.	61	82	34,4%
Ndie	56	74	32,1%

ens. EA = ensemble des exploitations agricoles

Une forte pression foncière

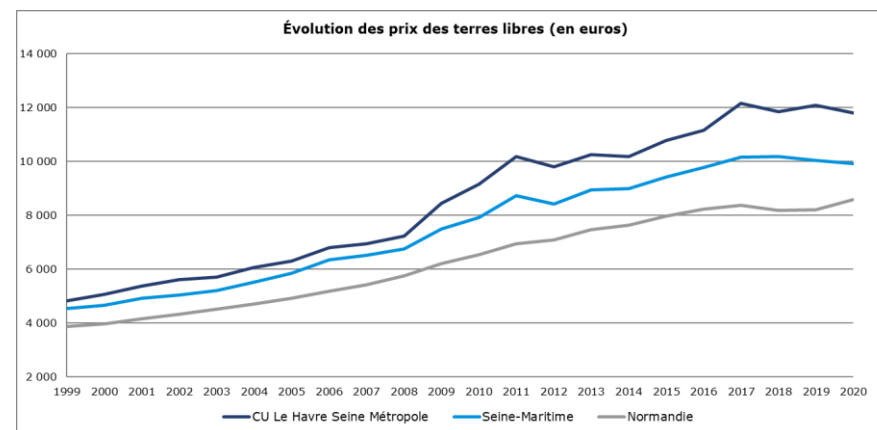
Sur une période de 20 ans, l'agriculture a vu le prix de son foncier croître de façon exponentielle, de l'ordre de 144 % pour l'intercommunalité suivi de 122% pour la région et de 118% pour le département.

Précisément avec un prix moyen à l'hectare de 11 790 €, le foncier de la CULHSM se maintient en 2020 au-dessus des moyennes départementale et régionale (respectivement 9 910 €/ha et 8 580 €/ha).

Le graphique ci-après illustre également quelques pics en 2011 et 2017 pour la CULHSM. A noter que des écarts se sont creusés dès 2008 avec les échelons territoriaux supérieurs. Ces derniers ont poursuivi une hausse linéaire des prix.

Figure 11 : Evolution moyenne des prix des terres libres entre 1999 et 2020

(Source : SCAFR)



La hausse des prix et les problèmes d'accès au foncier sur un marché de plus en plus fermé (rareté de l'offre foncière) ont des conséquences importantes, notamment sur les capacités de transmission des exploitations. Cette situation peut favoriser la reprise d'exploitations par des structures déjà existantes, disposant des capitaux nécessaires à cet investissement, confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations observée.

Dans ce contexte, la reprise d'exploitations par des sociétés ou des groupes financiers apporteurs de capitaux, est une éventualité de plus en plus observée.



ENJEUX

La hausse du prix des terres libres a un impact considérable sur l'activité agricole du territoire, tant au niveau de l'installation que lors d'agrandissement d'exploitations existantes.

Il est essentiel de contrôler la pression foncière agricole afin de limiter le phénomène de spéculation.

Cependant, la gestion du foncier n'est pas la seule contrainte pour l'agriculture du territoire. Celle-ci doit répondre à de multiples enjeux notamment environnementaux.

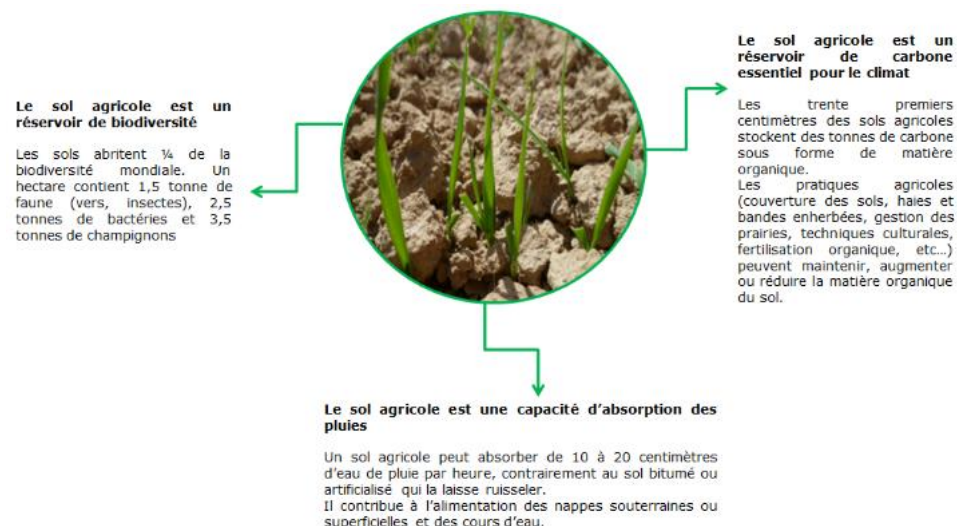
1.3 UN ESPACE EN PRISE AVEC DE MULTIPLES ENJEUX DE TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole fait l'objet d'enjeux environnementaux et patrimoniaux (paysage, eau, biodiversité, ...).

L'activité agricole doit prendre en considération ces spécificités locales dans le cadre de ses pratiques quotidiennes et ainsi contribuer à les préserver.

Figure 12 : Intérêts environnementaux des sols agricoles

(Source : CA76)



Les zonages liés à l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée du Commerce, déborde sur le flanc Ouest du territoire de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole (Angerville-l'Orcher, Graimbouville, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Gommerville, Les Trois-Pierres, La Remuée, La Cerlangue).

Approuvé par arrêté préfectoral en 2015, il vise à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole.

6 enjeux sont identifiés :

- ✓ Reconquérir les milieux aquatiques et accroître la biodiversité ;
- ✓ Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations ;
- ✓ Améliorer la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable ;
- ✓ Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- ✓ Améliorer la collecte et le traitement des rejets ;
- ✓ Connaissance, communication et gouvernance.

Par ailleurs, le territoire d'étude est situé en « **zone vulnérable** » dans le cadre de la Directive Nitrates.

Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Pour la région Normandie, le sixième programme d'actions s'applique depuis le 1^{er} septembre 2018 et jusqu'en 2022¹. Dans cette zone, les agriculteurs sont tenus de suivre un certain nombre de mesures spécifiques relatives aux dates d'épandages, à des obligations d'analyse des apports azotés, à la couverture des sols, au maintien des prairies ...

Pour en savoir plus sur la directive nitrates :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-formationen/environnement/directive-nitrates/>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/designation-et-delimitation-des-zones-vulnerables-r1847.html>

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est alimentée par 6 aires d'alimentation de captages et plusieurs captages d'eau potable faisant l'objet de déclarations d'utilité publique (DUP).

¹ A l'heure où sont écrites ces quelques lignes, l'arrêté préfectoral portant approbation du 7^{ème} programme d'action régional est toujours en attente de publication.

Figure 13 : Carte des captages et bassin d'alimentation de captage (BAC) du territoire de la CULHSM

(Source : CA76)

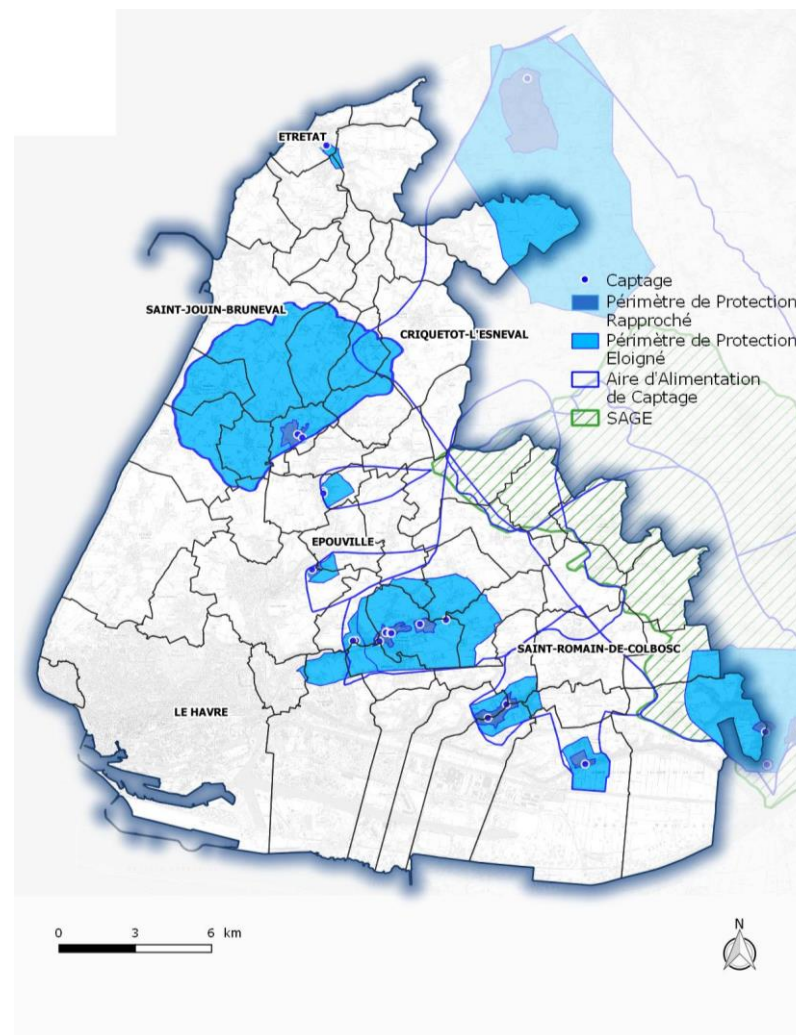


Figure 14 : liste des captages de la CULHSM

Aire d'alimentation de captage	Date DUP	Classement du captage	Problématique
SAINT-MARTIN-DU-BEC	12/06/2018	Prioritaire et sensible	Nitrate Phytosanitaire Turbidité
ROLLEVILLE	18/06/1987	Prioritaire et sensible	Nitrate
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	03/05/1991	Prioritaire et sensible	Nitrate Phytosanitaire Turbidité
OUDALLE-SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	09/04/1987 (Oudalle) 12/10/1998 (Saint-Vigor-d'Ymonville)	Prioritaire et sensible	Nitrate Phytosanitaire Turbidité
YPORT	11/03/1985	Prioritaire et sensible	Nitrate Phytosanitaire Turbidité Bactériologique
RADICATEL	03/05/1911	Prioritaire et sensible	Phytosanitaire Turbidité Bactériologique

(source CRAN)

Les captages du territoire présentent tous un caractère prioritaire et sensible et rencontrent des problématiques, le plus souvent cumulatives, liées à la qualité de l'eau (nitrates, phytosanitaires, turbidité, bactériologique).

Un arrêté précise les pratiques autorisées ou non dans les périmètres de protection immédiats (autour du point de prélèvement), rapprochés ou éloignés des points de captage d'eau.

L'activité agricole est en lien direct avec la qualité de la ressource en eau en fonction des pratiques, des apports et de l'usage des sols.

Les mesures de protection liées au captage d'eau ont un impact sur les pratiques agricoles des exploitants. Ces mesures doivent également être observées à proximité des bétail, qui sans gestion adaptée constituent de réels puits de pollution pour la nappe phréatique.

La mise en œuvre de pratiques agro-environnementales est donc essentielle pour la préservation de la ressource en eau.

Le territoire d'étude se compose aussi d'espèces et d'habitats naturels aussi riches que diversifiés faisant l'objet de protections nationales.

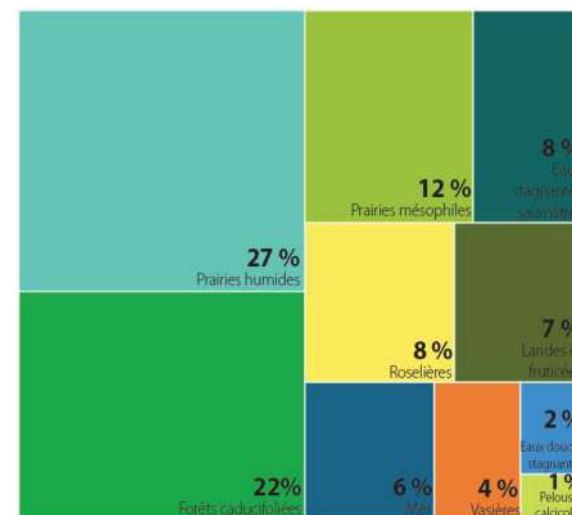
Les zonages liés au patrimoine naturel

La richesse des réservoirs de biodiversité du territoire d'étude dépend des connexions naturelles, appelées corridors écologiques.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole se compose d'espaces naturels variés (estuaire, prairies humides, schorres, vasières), nervurés par des cours d'eau, eux-mêmes bordés de forêts caducifoliées, prairies calcicoles et mésophiles, landes et fruticés. Les prairies humides (27%) et les forêts caducifoliées (22%) représentent près de la moitié des habitats naturels du territoire :

Figure 15 : Répartition des habitats naturels dans les réservoirs de biodiversité

(source : AURH)



La juxtaposition de ces milieux constitue la trame verte et bleue de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Le maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques génèrent un territoire à enjeu écologique. La prise en

compte de ce patrimoine naturel s'établit au travers de zonages et d'outils de protection.

Figure 16 : La Trame verte et bleue de la CULHSM

(source : AURH 2022)



Les éléments composant la trame verte et bleue

- | | | | |
|--|---------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Les réservoirs de biodiversité | ■ L'estuaire | ■ Les landes et fruticées | ■ Les grottes et cavités |
| ■ Les continuités régionales et interrégionales à rendre fonctionnelles en priorité (identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique) | ■ Les vasières | ■ Les pelouses calcicoles | ■ Les falaises maritimes |
| | ■ Le schorre | ■ Les prairies humides | |
| | ■ Les plages de galets | ■ Les prairies mésophiles | |
| Les habitats naturels | ■ Les eaux douces stagnantes | ■ Les forêts caducifoliées | Autres composantes |
| ■ La mer | ■ Les eaux saumâtres stagnantes | ■ Les forêts humides | ■ Fossés |
| | ■ Les cours d'eau | ■ Les roselières | ■ Haies, bosquets et vergers |

D'après le diagnostic des espaces naturels réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise, 36 ZNIEFF de type I (Antifer-Etretat Porte d'Etretat, Platier Rocheux de la Pointe de Caux, le Cap de la Hève, Vasière Nord et Filandres aval de l'estuaire de la Seine, La valleuse du fond du Val, les falaises d'Octeville, les pelouses de Dollemard ...) et 7 ZNIEFF de type II (Baie de Seine Orientale, le littoral du Havre à Antifer, l'estuaire de la Seine...) composent le territoire et s'étendent sur 8 880 ha (soit près de 17,7% du territoire).

Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des secteurs identifiés, décrits et cartographiés parce qu'ils représentent un intérêt faunistique et/ou floristique de par la présence d'espèces ou d'habitats rares et caractéristiques du patrimoine naturel ou un intérêt écologique en participant au maintien des grands équilibres naturels et à la biodiversité régionale. Les ZNIEFF de type I sont de superficie limitée et liées à la présence d'une espèce végétale ou animale spécifique. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels avec des potentialités écologiques importantes.



ENJEUX

Les ZNIEFF de type I sont des zones sensibles aux aménagements, même limités. Selon leur classement au sein du document d'urbanisme, elles peuvent avoir un impact non négligeable sur le développement de l'activité agricole.

Les ZNIEFF de type II n'ont pas de portée réglementaire et représentent des enjeux environnementaux moins important que les ZNIEFF de type 1. Les aménagements peuvent y être autorisés s'ils n'impactent pas les habitats ni ne remettent en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Il revient à la collectivité d'identifier les éléments de paysage à protéger en raison des différents intérêts écologiques et de mettre en place une réglementation adaptée.

L'intercommunalité comporte également d'autres espaces naturels à protéger et sites d'inventaire.

Quatre **espaces naturels sensibles** d'une surface de 289 ha (soit 0,6% du territoire) sont répertoriés :

- Le cap de la Hève : Sainte-Adresse, Le Havre ;
- La valleeuse d'Antifer : le Tilleul, la Poterie Cap d'Antifer ;
- La Falaise d'Amont : Etretat
- Le domaine des Colmoulins : Harfleur.

Il s'agit d'un outil de protection à destination des départements étant habilités à acquérir le foncier des espaces dont le caractère naturel est soit menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement en raison de la pression urbaine ou du développement des activités humaines, soit en raison d'un intérêt lié à la qualité du site et des espèces végétales ou animales identifiés.



ENJEUX

Les espaces naturels sensibles n'ont pas de portée réglementaire.

Ils font l'objet d'un plan pluriannuel de gestion et de valorisation, en conciliation avec les usages actuels. Un Comité de site, réunissant le Département, le gestionnaire, les acteurs locaux, les partenaires techniques et financiers, est mis en place sur chacun des ENS. Il se réunit régulièrement pour valider et suivre les actions menées avec l'accord des propriétaires. Les propriétaires exploitants participent donc à la mise en œuvre de ces actions.

Quatre sites **NATURA 2000** couvrent une surface de 3 872 ha (soit 7,7%) du territoire. Ces sites relèvent d'une protection européenne qui concilie la préservation de la nature et les attentes socio-économiques. Deux types de protection sont possibles : les zones spéciales de conservation (ZSC de l'estuaire de la Seine et ZSC du Littoral Cauchois) nécessaires au maintien ou au rétablissement des habitats naturels et/ou des populations

des espèces pour lesquels le site est désigné ; et les zones de protection spéciale (ZPS du littoral Seino-Marin et ZPS de l'estuaire et marais de la Basse Seine) prévues pour la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.



ENJEUX

Les zones Natura 2000 n'ont pas pour objectif de « figer » le territoire. Les activités et/ou infrastructures existantes ne sont pas remises en cause.

Dans le cadre de leur développement, certaines activités devront faire l'objet d'une évaluation des incidences afin de s'assurer qu'elles n'aient pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Les zones Natura 2000 peuvent donc engendrer un surcoût dans la réalisation des études nécessaires au développement des activités agricoles, voire, des mesures de compensation.

Une **réserve naturelle nationale** « ESTUAIRE DE LA SEINE », qui s'étend sur 8 528 ha (soit environ 16,93%) de la Communauté Urbaine. Qualifiée du plus haut statut de protection d'un espace naturel en France, elle permet de protéger sur le long terme des espaces et des espèces rares ou caractéristiques d'un milieu naturel. L'agriculture en présence représente 23% de la surface de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, soit 1 950ha.

En 2017, lors de l'élaboration du dernier plan de gestion, 113 agriculteurs exploitaient des parcelles dans la réserve naturelle. Lors de son assemblée générale en février 2023, le GEPAES (Groupement des Exploitants de la Plaine Alluvionnaire de l'Estuaire de la Seine) enregistrait 108 adhérents.

Les exploitations ayant au moins une parcelle au sein de la réserve naturelle ont des systèmes d'exploitation de type polyculture – élevage. Les activités d'élevage reposent essentiellement sur des troupeaux bovins destinés à la production laitière ou de viande. Un nombre significatif d'exploitations cumule des activités laitières et de production de

viande bovine. Il existe également quelques troupeaux équins et ovins. Les sièges d'exploitations sont, en général assez éloignés de la réserve naturelle.

Une exploitation dispose de bâtiments au cœur de la réserve sans la partie ouest du marais de Cressenval. Plus de la moitié des sièges d'exploitation se situent à plus de 15 km du centre de la réserve et un tiers à plus de 20 km. Le nombre d'accès à la réserve étant limité, cette configuration rallonge les déplacements.

En juillet 2017, sur les 1 950ha à vocation agricole de la réserve naturelle, 236ha recevaient encore des cultures annuelles presque exclusivement localisées dans le marais de Cressenval. L'acquisition des terrains par le Conservatoire du Littoral sur ce secteur de la réserve naturelle a permis depuis de convertir toutes les surfaces de cultures annuelles en prairies, à l'exception de celles de l'exploitation dont le siège secondaire (bâtiments d'élevage et de stockage) est dans la réserve qui bénéficie d'un régime particulier prévu par le décret de création de la réserve naturelle. Suite un appel à candidature du Conservatoire, cette exploitation a été reprise par un jeune agriculteur en 2021, installé en GAEC avec ses parents.

L'ensemble des terres agricoles incluses dans la réserve font l'objet d'un plan de gestion (4^{ème} programme 2018/2028).

De dimension régionale, une partie du **Parc Naturel Régional** des Boucles de la Seine Normande occupe les communes de la Cerlangue et Saint-Vigor-d'Ymonville. Créé à l'initiative des communes de la région, le parc naturel vise à promouvoir un projet de développement partagé autour de la préservation du patrimoine naturel et culturel d'un territoire.

La Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole se valorise aussi par son patrimoine culturel. Depuis le 15 juillet 2005, la Ville du Havre, reconstruite par Auguste Perret, est inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

La Ville du Havre mène depuis 1995, une politique de préservation de son patrimoine culturel. La zone de protection architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et l'Aire de mise en

Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui, lui a succédé (loi Grenelle II) ont toutes deux, été remplacées par le Site Patrimonial Remarquable en 2016 avec un Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui reste celui de l'AVAP approuvée. Ce statut lui permet d'encadrer les demandes d'autorisations d'urbanisme notamment par la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme).



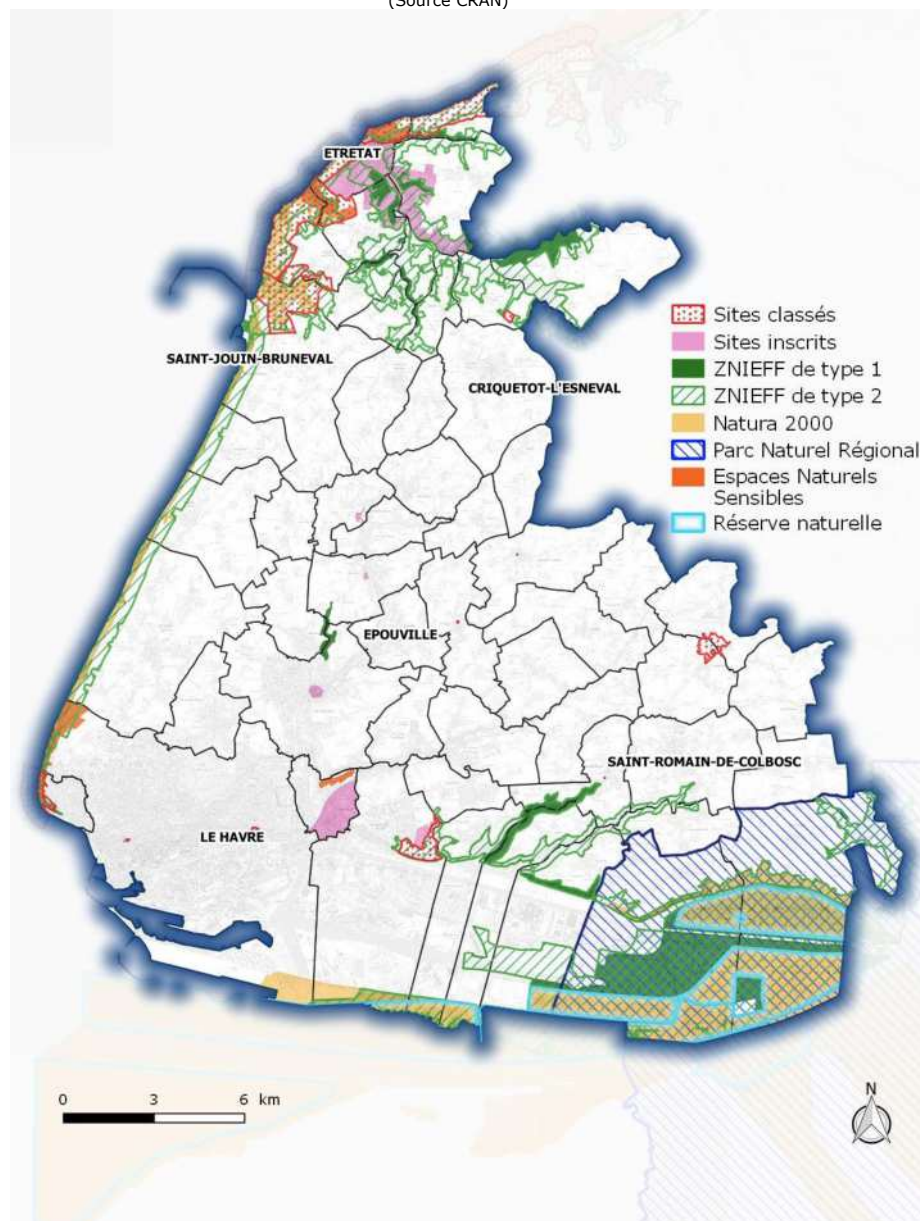
ENJEUX

La réserve naturelle nationale peut soumettre à un régime particulier voire interdire, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve. Les activités pouvant être réglementées ou interdites sont notamment : la chasse, la pêche, les activités agricoles...

Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du préfet, ou dans certains cas, du ministre chargé de la protection de la nature.

Figure 17 : Le zonage lié à la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et culturel

(Source CRAN)



Aussi, à l'échelle de l'intercommunalité, plusieurs sites classés sont recensés : « LA VALLEUSE DE BRUNEVAL », « LA COTE D'ALBATRE », « LE CHATEAU DE FILIERES A GOMMERVILLE / SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE », « LE CHATEAU D'ORCHER ET LE PARC A GONFREVILLE L'ORCHER », « LE DOMAINE DE L'ANCIENNE ABBAYE DE GRAVILLE SAINT-HONORE », « LA CHAPELLE ET LE CIMETIERE D'INGOUVILLE AU HAVRE », « LE CAP DE LA HEVE ET LA PLAGE DE SAINT-ADRESSE ».

Ce classement définit par décret ou arrêté du Ministre chargé de l'Environnement, vise à préserver l'état d'un site à intérêt exceptionnel.

Des sites inscrits sont également identifiés, caractérisés par un espace naturel ou bâti dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque doit être préservé. A l'échelle du territoire, il s'agit de « L'ARRIERE PAYS DE LA COTE D'ALBATRE », « LE CHATEAU DU BEC CRESPIEN A SAINT-MARTIN-DU-BEC », « LE MANOIR DES ABESSES DE MONTIVILLIERS A ROLLEVILLE », « LE CHATEAU D'ORCHER ET LE PARC », « L'ENSEMBLE URBAIN DE MONTIVILLIERS », « LES ABORDS DE LA CHAPELLE ET LE CIMETIERE DE SAINT-MICHEL D'INGOUVILLE AU HAVRE », « LE CENTRE ANCIEN D'HARFLEUR ».



ENJEUX

En site classé, l'instruction des autorisations d'urbanisme est encadrée plus strictement, qu'il s'agisse de projets agricoles ou non : décision ministérielle après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la DREAL (inspection des sites) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La procédure dure 8 mois environ.

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui nécessitent un avis conforme.

Depuis 2013, treize communes du littoral de la Côte d'Albâtre et le Département de la Seine-Maritime, ont engagé une démarche de labellisation Grand Site de France (Opération Grand Site Etréta Côte d'Albâtre) afin de préserver le patrimoine naturel à renommée mondiale des Falaises d'Etrétat.

Ce projet doit mettre en équilibre plusieurs enjeux : la préservation du paysage, le soutien des activités agricoles, la valorisation du patrimoine culturel, la gestion de l'accueil touristique et le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Parmi les actions, un guichet unique agricole a été créé en 2017 afin de conseiller les exploitants dans leur projet de construction dans un contexte réglementaire et paysager très complexe. L'idée est que les exploitants puissent continuer de développer leurs structures sur ce territoire.

<https://www.seinemaritime.fr/guide/mon-departement/les-competences-du-departement/grands-projets/demarche-grand-site-falaises-detretat-cote-dalbatre/les-actions-concretes/>

Les zonages liés aux interventions foncières

Le Conservatoire du littoral intervient dans un secteur défini avec les élus des communes littorales dans un périmètre d'intervention et acquiert des terrains agricoles et naturels en fonction des opportunités afin de les préserver de l'urbanisation et de concilier les enjeux naturels, patrimoniaux avec les usages notamment agricoles.

A l'échelle de l'intercommunalité, le Conservatoire du Littoral a fait l'acquisition de terrains situés dans la Valleuse d'Antifer, la Valleuse de Bruneval, le Cap de la Hève et dans l'estuaire de la Seine.

La gestion de ces terrains relève de la compétence du Département de la Seine-Maritime qui élabore un plan de gestion et d'aménagement des sites (conservation des paysages, du patrimoine naturel et aussi les conditions d'accueil du public).

Figure 18 : Les acquisitions foncières du Conservatoire du Littoral

(source : www.conservatoire-du-littoral.fr)



L'estuaire de la Seine : la réserve gérée par le Conservatoire du littoral s'étend sur 8 258ha. L'essentiel des prairies humides y est protégé. Les exploitations agricoles participent au maintien de ces espaces ouverts, voués au pâturage et à la fauche. L'activité agricole y est traditionnelle, fondée sur l'élevage extensif. Des conventions de gestions, passées avec les exploitants agricoles, permettent de concilier activité d'élevage et protection des milieux. Le Conservatoire du littoral s'attache à la remise en herbe de terre en culture.

La Valleuse d'Antifer, le Cap de la Hève et la Valleuse de Bruneval : les terrains acquis sont remis en gestion au Conseil départemental qui assure leur surveillance et leur entretien courant. Ces sites sont dotés d'un plan de gestion : document cadre donnant les orientations d'aménagements et de gestion.

Les zonages liés au recul du trait de côte

Face au risque du recul du trait de côte, la loi Littoral créée en 1976, a rendu inconstructible les terrains compris dans une bande de 100 mètres de profondeur depuis le rivage.

En matière d'urbanisme et d'agriculture, cette disposition prévoit une implantation des nouvelles constructions agricoles en continuité des agglomérations et villages existants, situés en dehors des espaces proches du rivage.

Aussi, la loi d'orientation agricole de 1999 a ajusté la réglementation afin de tenir compte des particularités des constructions et installations agricoles et des besoins de la profession. Celle-ci autorise les activités agricoles incompatibles avec la proximité des tiers (activité d'élevage sous installation classée pour la protection de l'environnement), en discontinuités des zones bâties sous conditions de rester en dehors des espaces proches du rivage.

Les règles de constructibilité ont continué d'évoluer avec la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux accordant la mise aux normes des bâtiments agricoles (sans augmentation des effluents d'élevage) en dehors des zones bâties.

Plus récemment, la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) de 2018 a supprimé le caractère incompatible avec les tiers et autorise désormais en dehors des continuités bâties, uniquement les bâtiments nécessaires à l'activité agricole.

Ces dérogations sont admises sous couvert d'être situées en dehors des espaces proches du rivage et de la bande de 100 mètres, et conditionnées à l'avis du préfet et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

A l'échelle du territoire d'étude, la loi Littoral s'étend de la commune de Sainte-Adresse jusqu'aux valleuses d'Étretat.

Afin d'anticiper les risques liés au recul du trait de côte, une étude commanditée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et réalisée en 2017/2018 par le CEREMA, apporte une vision prospective des enjeux en matière d'habitat, d'espaces

naturels sensibles, de réseaux, d'équipements public à l'horizon de 20, 50 et 100 ans sur le territoire seino-marin.

Après croisement des données cartographiques des différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, et des données issues de l'enquête agricole réalisée en 2022, nous pouvons relever les informations suivantes :

- Les données cartographiques issues des documents d'urbanisme en vigueur manquent d'harmonisation : les espaces inconstructibles proches du rivages peuvent être matérialisés selon une bande de 100m de large, 120m, voire plus.
- Dans une bande de 100 à 120 mètres du rivage du territoire d'études, **aucun corps de ferme (principal ou secondaire) n'est impacté directement par la loi littoral.**
- Cependant, quatre coprs de ferme (princpaux et secondaires) sont situés à moins de 500 mètres du rivage (numérotés comme suit : 277, 23, 235 et 270).

Commune	Production	Stat_Sanitaire	Pérennité
Octeville sur Mer	Polyculture, élevage VA	RSD	Assurée
Benouville	Elevage VA	RSD	Assurée
Manneville	Polyculture, élevage VA	NC	Assurée
Octeville sur Mer	Maraichage	NC	Assurée

Après analyse des documents d'urbanisme actuellement applicables sur le territoire de la CULHSM, on remarque que nombreux sont ceux pour lesquels la prise en compte de la loi littoral a été traduite à travers la délimitation matérialisée par la RD940.

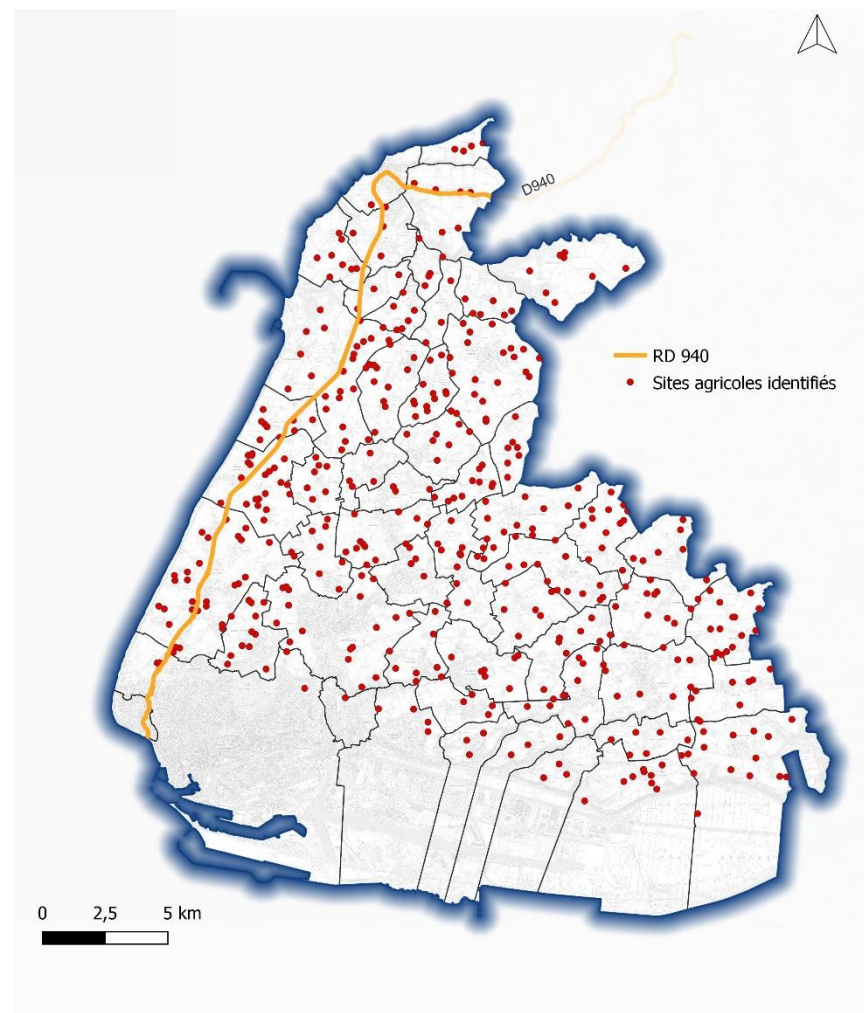
De fait, en appliquant cette délimitation à l'ensemble du territoire intercommunal, de nombreux corps de ferme seraient impactés par la loi littoral. En effet, pas moins de 52 corps de ferme dont 50 toujours en activités seraient impactés par la loi littoral dans le où l'application de cette loi serait effective jusqu'à la RD940 (sites agricoles situés entre le rivage et la RD 940).

	Anciens corps de ferme	Corps de ferme principaux	Corps de ferme secondaires	Total
BENOUVILLE	1	2	1	4
BORDEAUX-SAINT-CLAIR		4		4
CAUVILLE-SUR-MER		6	1	7
ETRETAT			1	1
HEUQUEVILLE	1	2	3	6
LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER		5	3	8
LE HAVRE		2		2
LE TILLEUL		1		1
OCTEVILLE-SUR-MER		7	5	12
SAINTE-MARIE-AU-BOSC		1		1
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL		5	1	6
Total	2	35	15	52

La stricte application du critère routier serait, de fait, extrêmement préjudiciable pour de nombreux sites agricoles du territoire d'études. En effet, le critère routier ne semble pas se suffir à lui-même. Lors de la définition du périmètre d'application de la loi littoral lors de la phase réglementaire, le PLUi devra veiller à prendre en compte plusieurs critères afin de ne pas compromettre le développement de l'activité agricole.

Figure 19 : Représentation de la RD940 par rapport aux sites agricoles géolocalisés

(source : CRAN)





ENJEUX

Une délimitation stricte des espaces proches du rivage, sans prise en compte de la réalité de l'activité agricole présente sur les espaces côtiers peut nuire et remettre en cause le maintien et la pérennité du tissu économique agricole, notamment pour les exploitations agricoles ayant des sites à proximité immédiate de la limite inconstructible.

Par nature, l'agriculture a contribué et contribue toujours à forger des paysages, notamment les étendues agricoles typiques des espaces côtiers. Aujourd'hui, l'enjeu de maintien de l'activité agricole sur ces espaces est aussi étroitement lié à celui de protection au titre de leurs caractéristiques environnementales.

La Communauté Urbaine conjugue richesses naturelles et culturelles.

Si les aménités environnementales participent à l'attractivité du territoire, les problématiques liées au recul du trait de côte, à la pollution de l'eau et à l'érosion des sols en font un territoire à enjeux.

L'agriculture façonne le paysage et joue un rôle de premier rang dans la préservation des milieux.

Afin de maintenir un équilibre économique et écologique, des initiatives locales (au travers d'aménagements et de pratiques culturelles) sont mises en œuvre par des exploitants et soutenues par les acteurs publics/privés du territoire.

2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

2.1 LA DÉMOGRAPHIE AGRICOLE

Nombre d'exploitations sur le territoire et évolution

Données de référence du RGA 2020

Figure 20 : Evolution du nombre d'exploitations 2010/2020

(Source : RGA 2020)

	2010	2020	Evolution	2022
Nb exploitation	508	349	-31%	296
SAU totale (ha)	26 209	25 407	-3%	-

L'ors de l'enquête agricole réalisée en 2022, 296 exploitations agricoles ont été enquêtées permettant d'identifier 300 sièges d'exploitation.

Depuis la moitié du 20^e siècle, l'agriculture ne cesse de se moderniser et de se professionnaliser.

Cette évolution a entraîné progressivement la disparition des petites structures, a engendré l'accroissement de la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation ainsi que du nombre d'exploitations de forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité).

D'après l'enquête agricole menée en 2022, on dénombre près de 469 sites d'entreprises agricoles sur le territoire ;

- 300 sièges d'exploitations agricoles ;
- 126 sites secondaires ;
- 35 anciens corps de ferme ;
- 7 entreprises liées (types coopératives) ;
- 1 site maraîcher en projet.

Figure 21 : Répartition des sites d'exploitation sur le territoire

(Source : Chambre d'agriculture 2022)

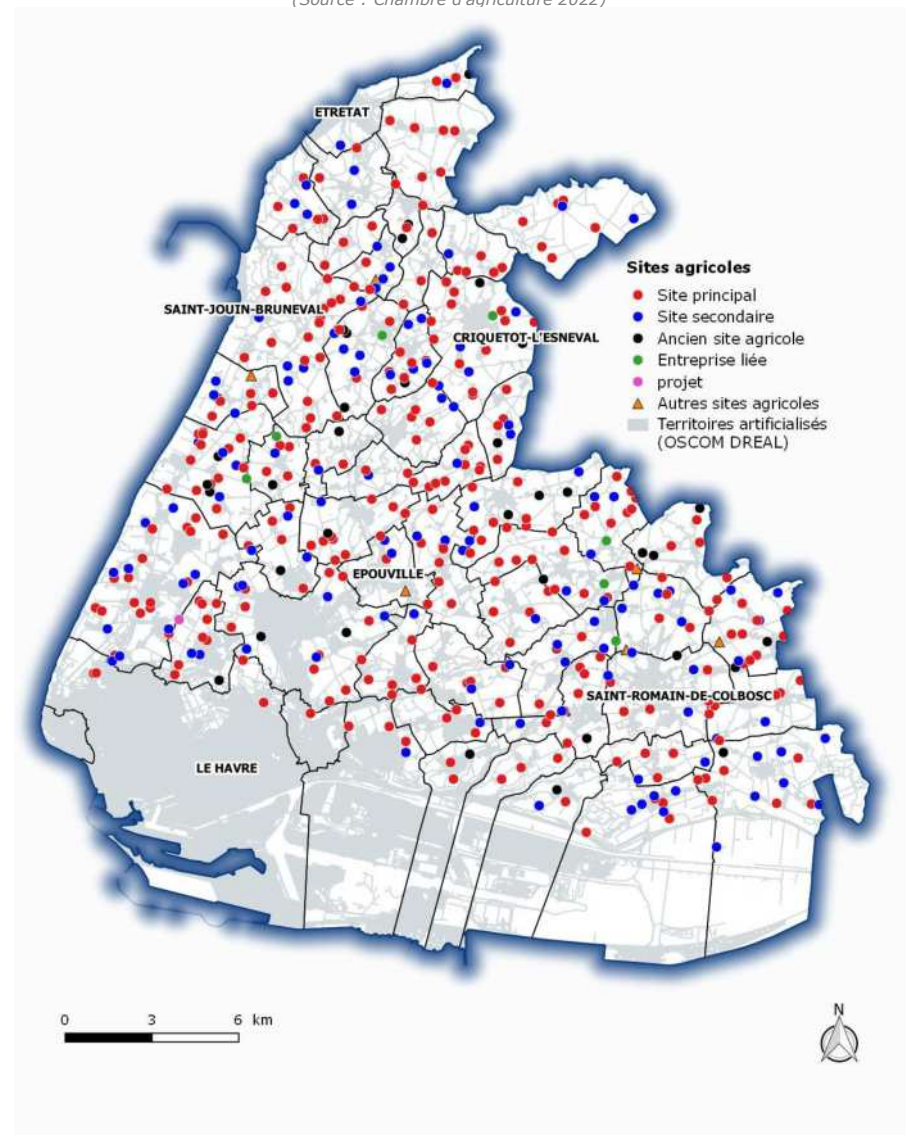


Figure 22 : Répartition des sites d'exploitation par communes

(Source : Chambre d'agriculture 2022)

	Nb corps de ferme principaux	Nb corps de ferme secondaires
ANGERVILLE-L'ORCHER	8	3
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	6	5
BEAUREPAIRE	2	4
BENOUVILLE	2	1
BORDEAUX-SAINT-CLAIR	6	0
CAUVILLE-SUR-MER	13	4
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	13	5
CUVERVILLE	5	1
EPOUVILLE	3	3
EPRETOT	5	5
ETAINHUS	8	2
ETRETAT	0	1
FONGUEUSEMARE	6	2
FONTAINE-LA-MALLET	8	2
FONTENAY	5	2
GAINNEVILLE	3	1
GOMMERVILLE	5	6
GONFREVILLE-L'ORCHER	3	1
GONNEVILLE-LA-MALLET	4	4
GRAIMBOUVILLE	9	3
HARFLEUR	1	0
HERMEVILLE	9	1
HEUQUEVILLE	5	3
LA CERLANGUE	7	6
LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER	5	3

	Nb corps de ferme principaux	Nb corps de ferme secondaires
LA REMUEE	8	2
LE HAVRE	4	0
LE TILLEUL	2	2
LES TROIS-PIERRES	8	4
MANEGLISE	7	3
MANNEVILLE	4	1
MONTIVILLIERS	10	6
NOTRE-DAME-DU-BEC	2	1
OCTEVILLE-SUR-MER	17	12
ODALLE	3	0
PIERREFIQUES	2	0
ROGERVILLE	2	0
ROLLEVILLE	9	1
SAINNEVILLE	6	1
SAINT-AUBIN-ROUTOT	6	2
SAINTE-MARIE-AU-BOSC	4	0
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	5	0
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	19	5
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	5	2
SAINT-MARTIN-DU-BEC	2	1
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	7	1
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	5	2
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	4	5
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	4	2
SANDOUVILLE	1	1
TURRETOT	5	2
VERGETOT	4	2
VILLAINVILLE	4	0
TOTAL	300	126

Les actifs agricoles

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et des emplois sur les exploitations agricoles. Le nombre d'actifs agricoles est en forte baisse sur la CULHSM : -35%. Cette valeur est supérieure aux moyennes départementales et régionales.

Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) enregistre une baisse de -21%. Il s'agit d'une évolution plus marquée que les évolutions moyennes départementales et régionales.

Entre 2000 et 2010, le territoire de la Communauté Urbaine enregistrait une main d'œuvre familiale (conjoint ou famille proche) importante, faisait exception à la tendance départementale. Cette différence a disparu en 2020.

La main-d'œuvre familiale a donc fortement reculé en proportion (de 39% à 14%) au profit de la main d'œuvre salariée et des co-exploitants. En effet, des lois sociales ont redéfinies la main-d'œuvre familiale en obligeant notamment les exploitants agricoles à donner un statut de co-exploitant ou de salarié à leur proche. Le choix de ce statut étant motivé par les garanties en cas d'accident (MSA et assurance).

Lors de l'enquête agricole réalisée en 2022, les exploitations agricoles enquêtées ont déclaré en moyenne 1,03 ETP par exploitation.

Il y a donc une **baisse marquée des actifs agricoles** sur le territoire avec une **tendance à la professionnalisation** visible par :

- La baisse des ETP (augmentation du nombre d'heure par personne)
- L'augmentation de statuts reconnus à la MSA (salarié et co-exploitant).



ENJEUX

L'activité agricole est un secteur économique en mutation. Il mobilise de nombreux actifs avec une part du salariat grandissante.

Il convient de soutenir et d'accompagner l'activité pour maintenir l'emploi et l'attractivité du territoire.

Données de référence du RGA 2020

Figure 23 : Répartition des actifs agricoles entre 2010 et 2020 sur la CULHSM et la Seine Maritime, (source : RGA 2020)

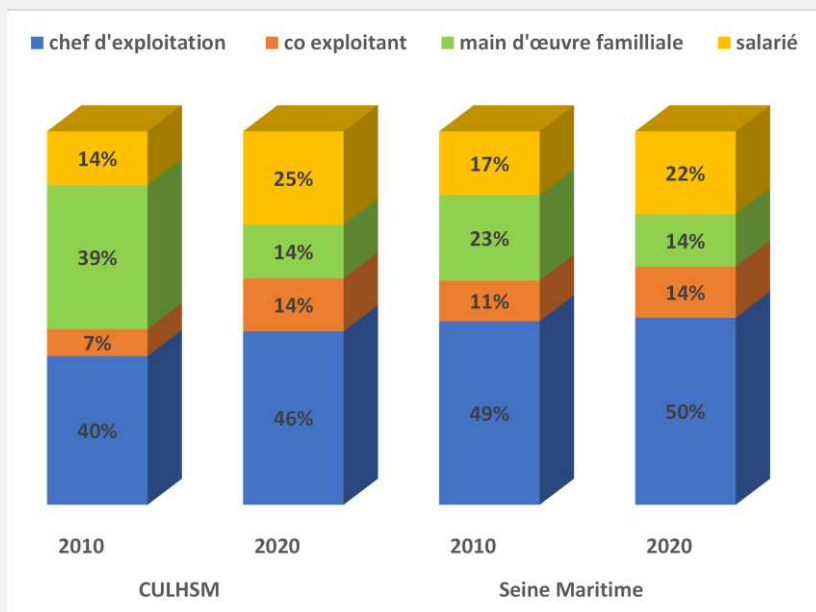


Figure 24 : Evolution du nombre d'actifs agricoles entre 2010 et 2020, (source : RGA 2020)

	Nbre d'actif 2020	Evol 2010-2020	ETP 2020 (volume de travail)	Evol 2010-2020
LHSM	935	-35%	613	-21%
76	11720	-29%	7784	-14%
Normandie	59119	-28%	39468	-13%

L'âge des chefs d'exploitation

Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent les responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

Figure 25 : Ages des chefs d'exploitations

(source : RGA 2020)

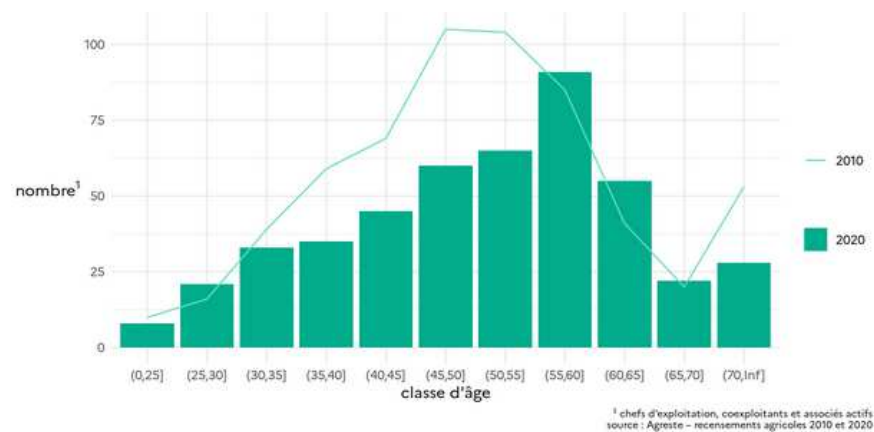
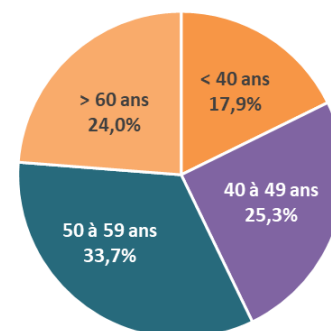


Figure 26 : Répartition des chefs d'exploitation en fonction de l'âge en 2016

(source : CCMSA-SIERA 2016, GeoMSA)



Le territoire est particulièrement concerné par le phénomène de vieillissement de la population. En 2016 24% des exploitants avaient plus de 60 ans, soit un quart d'actifs proche de la cessation d'activité ou de la transmission. Et à un horizon proche c'est encore 34% d'actifs qui seront concernés par cette question de la continuité.

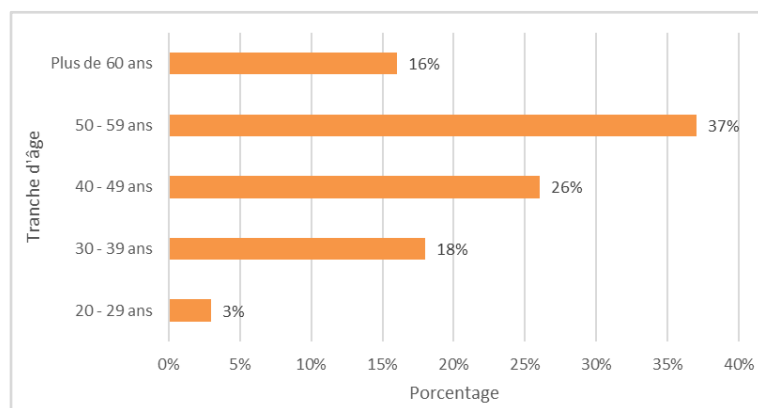
C'est donc 50% de la population agricole du territoire concerné à court et moyen terme par la question de la transmission.

Lors de l'enquête agricole menée en 2022, la pyramide des âges laisse apparaître la même situation démographique : plus de 50% des exploitants ont plus de 50 ans. La question de la transmission des exploitations agricoles est donc prépondérante.

28% des exploitants enquêtés sont à moins de 5 ans de la retraite. Parmi eux, 27 n'ont pas de successeur identifié soit plus d'un tiers.

Figure 27 : Répartition des chefs d'exploitation et associés en fonction de l'âge en 2022

(source : enquête agricole mars 2022)



Sur l'échantillon, 84 exploitants s'estiment à 5 ans de la retraite (18 non pas répondu à la question).

61,9% ont des repreneurs identifiés, majoritairement dans un cadre familial : seules 4 reprises sont déclarées hors cadre familial.

27 exploitants n'ont donc pas de repreneurs identifiés et parmi eux 12 se sentent en difficultés vis-à-vis de cette étape charnière qu'est la transmission : arrêt de l'activité agricole ou pérennité du site incertaine.

La transmission des terres est cruciale pour les personnes n'ayant pas de repreneurs identifiés. La plupart des exploitations seront transmises sans difficultés dans le cadre de l'installation d'un jeune ou de développement de la structure.

Les exploitations n'ayant pas de repreneur identifié risquent de voir leurs terres réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

Il entraîne également une mise en concurrence des jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation avec des agriculteurs en place souhaitant s'agrandir et avec un pouvoir d'achat plus important.

Toutefois, le phénomène de vieillissement de la population peut aussi être relativisé étant donné l'allongement de l'âge de départ à la retraite (63 ans minimum actuellement). Les exploitants agricoles de moins de 40 ans représentent 21% des chefs d'exploitations du territoire.



ENJEUX

Face à une population agricole vieillissante, il est nécessaire de maintenir les corps de ferme en activité et fonctionnels pour faciliter les projets de reprise.

Les enjeux agricoles du territoire portent également sur les difficultés d'accessibilité du foncier lors de l'installation.

La dynamique d'installation

Les Chambres d'agriculture accompagnent les cédants d'exploitation dans la recherche d'un repreneur ou d'un associé. Il existe ainsi un Répertoire Départ Installation (RDI) dans lequel chaque candidat à l'installation en agriculture peut s'inscrire afin d'être mis en relation avec des cédants.

Par ailleurs, les jeunes candidats à l'installation bénéficient d'aides visant à faciliter le financement de la reprise ou la création d'une exploitation agricole, sous réserve du respect de certaines conditions réglementaires (âge, capacité professionnelle, etc.) et de la présentation d'un projet d'entreprise viable.

Selon la MSA, en Normandie en 2018 :

- 68 % des installations concernent des porteurs de projet de moins de 40 ans.
- 35 % des installations sont bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA, uniquement pour les moins de 40 ans).
- 63 % des installations s'inscrivent dans un cadre de renouvellement c'est-à-dire qu'une cessation d'activité sur deux débouche sur l'installation d'un nouvel agriculteur. Le reste des surfaces est démantelé, ou se rattache à l'agrandissement.
- Les candidats inscrits au RDI cherchent à s'installer prioritairement en production laitière (37 %), en polyculture (19 %) ou en élevage porcins ou de petits animaux (17 %).

En Normandie près de 26 % des installations se font hors cadre familial alors que dans le département de la Seine-Maritime cela ne concerne que 19% des installations. Alors qu'en Normandie seuls 25% des installés ne sont pas issus du monde agricole, ils sont à peine 11 % dans le département.

Les installations en agriculture biologique sur le département ne représentent que 15% (dernier département normand).

Le coût de l'installation individuelle aidée en 2020 en Normandie est de 355 345 euros. Elle est de 336 523 euros en Seine-Maritime en raison du prix des actifs immobilisés et du matériel (moins importants que la moyenne régionale).

Pour en savoir plus sur l'installation en Normandie : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/pub/actualites/observatoire-installation-transmission-normandie/>

Figure 28 : Evolution des demandes d'installations aidées sur le territoire de la CULHSM 2012-2021

(source internes Chambre d'agriculture)

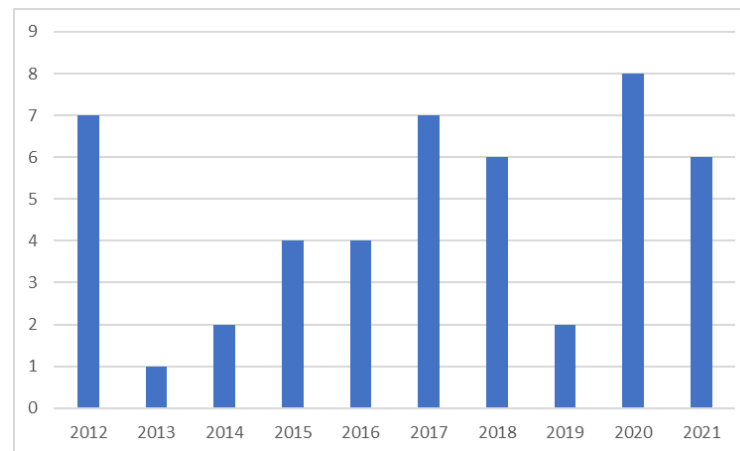


Figure 29 : Répartition par tranche d'âge des demandes d'installations aidées sur le territoire de la CULHSM 2012-2021

(source interne Chambre d'agriculture)

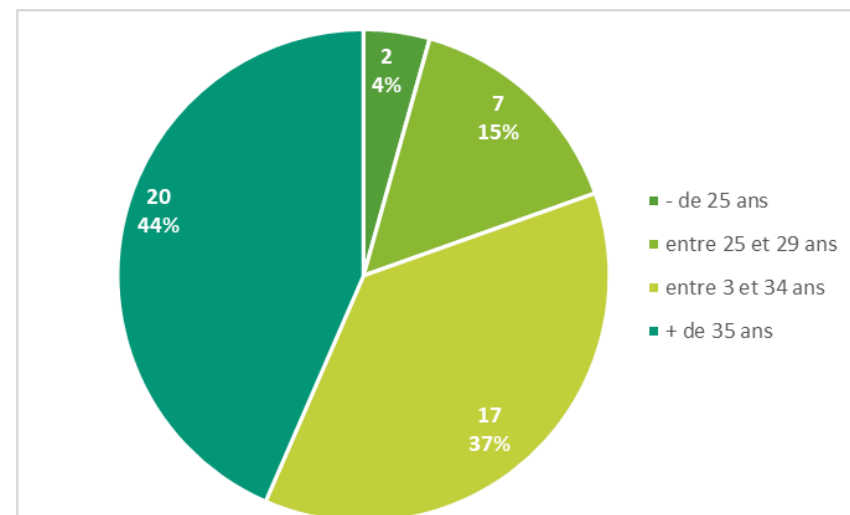
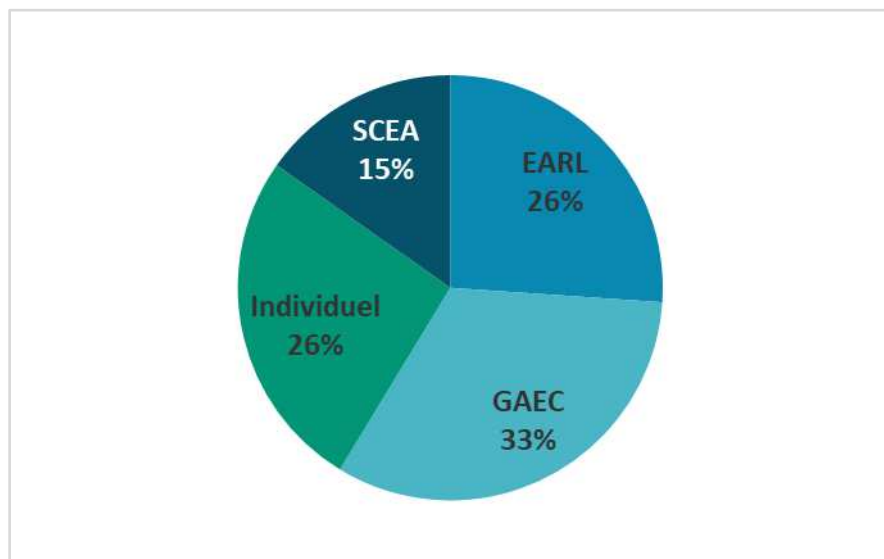


Figure 30 : Formes juridiques des installations aidées sur le territoire de la CULHSM 2012-2021

(source interne Chambre d'agriculture)



Les formes sociétaires sont majoritairement représentées avec 74% des installations. A noter que le choix juridique du GAEC est majoritaire lors de l'installation (33%), supplantant la SCEA (15%) et l'EARL (26%). La forme SCEA est plus souple dans le cadre des reprises familiale et hors cadre familiales que les formes GAEC.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, seuls les chiffres concernant les installations aidées (DJA) ont été communiqués. Parmi ces installations :

- 5 exploitants sont en grandes cultures ;
- 4 exploitations agricoles sont en maraichages dont 2 en agriculture biologique avec de la vente directe ;
- 20 exploitations agricoles sont en polycultures élevage : 11 en vaches laitières, 7 en vaches allaitantes et 2 systèmes mixtes ;
- Parmi les éleveurs nouvellement installés, un seul avait un projet de vente directe ;
- 3 producteurs en grandes cultures avaient de projets de ventes directes (légumes de pleins champs/pommes de terre).

Il n'y a pas eu d'installation aidées de femme depuis 2015. L'âge médian des hommes installés entre 2012 et 2021 est de 28 ans.

2.2 LE PROFIL DES EXPLOITATIONS DE LA CULHSM

Des structures d'exploitation de taille variable en augmentation

Données de référence du RGA 2020

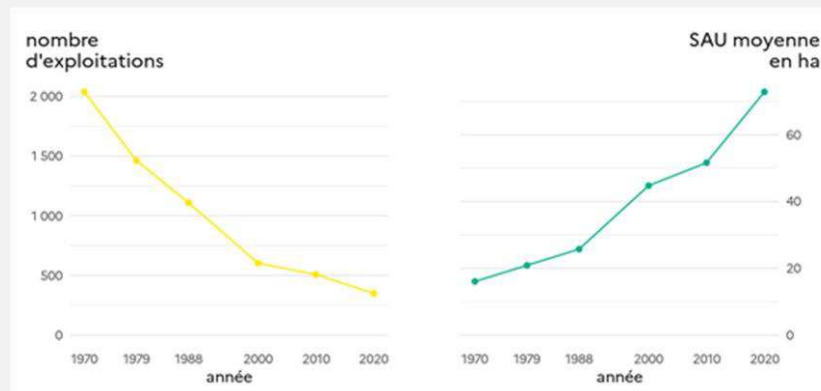
Figure 31 : Evolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2010, 2020 et 2022

(Source : RGA 2020, enquête agricole)

	SAU moyenne ens. EA 2010 (ha)	SAU moyenne ens. EA 2020 (ha)	Evolution 2010-2020	SAU moyenne ens. EA enquêtées, 2022
CULHSM	52	73	40,4%	85
Dept.	61	82	34,4%	-
Ndie	56	74	32,1%	-

Figure 32 : Evolution du nombre d'exploitation et de la SAU moyenne le territoire

(Source : RGA 2020)



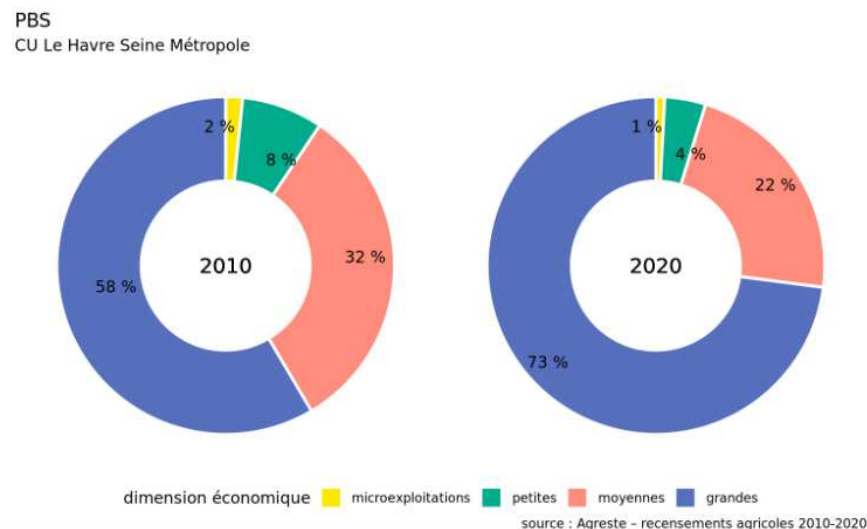
En 2010, les exploitations professionnelles du territoire communautaire ont une SAU moyenne de 52 ha. Cette SAU

moyenne est en constante augmentation. On constate cependant une accélération de cette hausse sur la dernière décennie.

On notera que cette surface moyenne est inférieure à celles observées sur les territoires de comparaison. Cela s'explique principalement par la qualité exceptionnelle des sols qui a longtemps permis à des exploitations de tailles moyennes de dégager un revenu décent avec une surface limitée.

Figure 33 : Evolution de la répartition des Production Brutes Standards (PBS) sur le territoire de la CULHSM entre 2010-2020

(source Agreste : recensement agricoles 2010/2020)



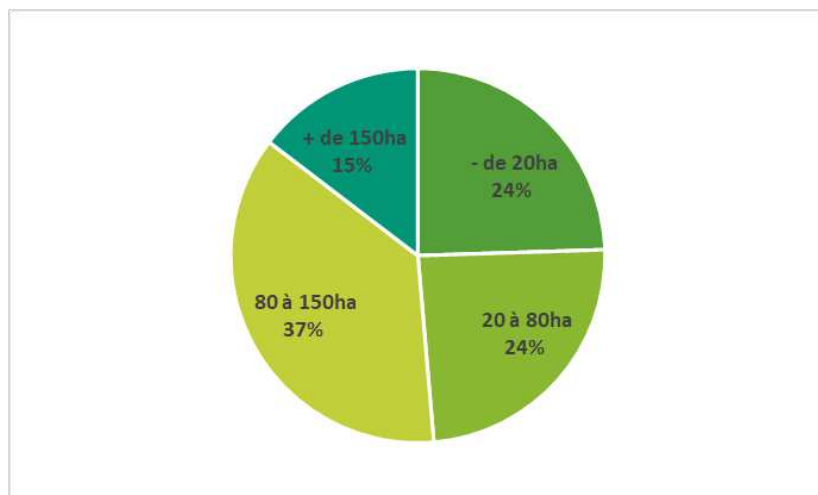
Les exploitations continuent de se professionnaliser. Elles deviennent de plus en plus grandes avec une production de valeur plus importante. Les micro-exploitations et les petites exploitations c'est-à-dire celles dont la capacité de production brute standard (PBS) est inférieure à 25 000€/an sont en net déclin au profit des exploitations dites grandes avec un PBS de plus de 100 000€. Cette répartition se retrouve également aux niveaux départemental et régional.

D'après l'enquête réalisée en 2022, la SAU moyenne des exploitations est de 85 ha. Si on enlève les exploitations

de moins de 20ha (peu viables excepté en maraichage), la moyenne des exploitations est de 110ha et la médiane à 95ha ce qui montre l'étendue et l'hétérogénéité des surfaces avec des exploitations de tailles importantes « portant » la moyenne vers le haut.

Figure 34 : Répartition de la SAU selon l'enquête 2022

(sources internes Chambre d'agriculture)



De plus en plus de sociétés agricoles

D'après le RGA, en 2020, la forme juridique majoritaire des exploitations agricoles est individuelle (52%). Depuis 2000, on remarque un recul de la proportion d'exploitations individuelles à hauteur de 24% entre 2000 et 2010 et de 90% entre 2010 et 2020 au profit d'autres formes sociétaires notamment les EARL et SCEA qui offrent sécurité patrimoniale accrue aux associés.

Données de référence du RGA 2020

Figure 35 : Répartition de l'ensemble des exploitations agricoles par statut juridique, 2020

(source RGA 2020)

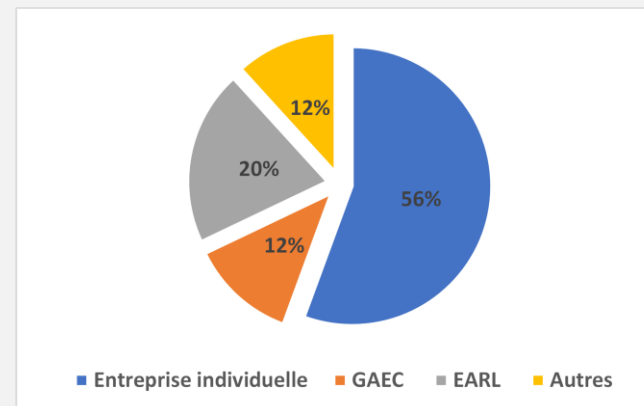
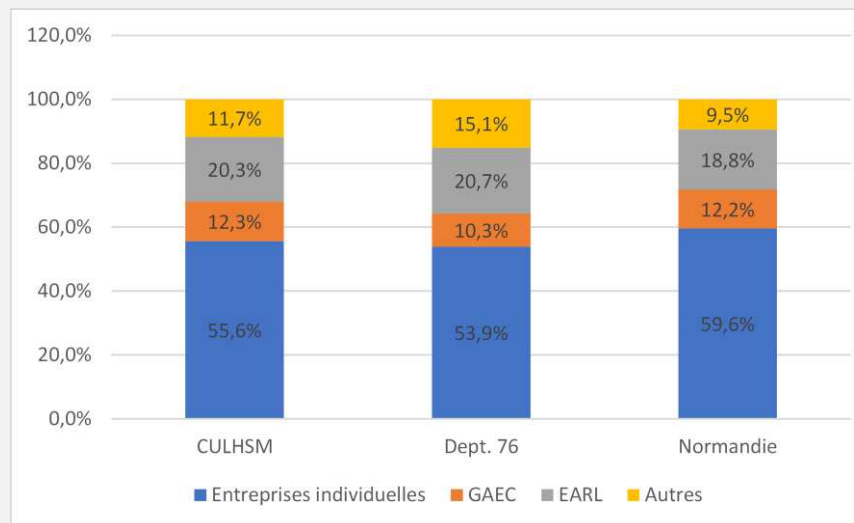


Figure 36 : Répartition de l'ensemble des exploitations agricoles par statut juridique et de l'échelle territoriale, 2020

(source RGA 2020)



Données de référence du RGA 2010 et RGA 2020 sur la structure juridique des exploitations agricoles

Figure 37 : Evolutions des formes juridiques des exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	EI	GAEC	EARL 1 chef	EARL plrs chef	Autre statut
LHSM	-24%	-9%	-9%	-10%	39%
Seine Maritime	-36%	-8%	29%	64%	50%
Normandie	-43%	13%	-26%	62%	29%

Figure 38 : Evolutions des formes juridiques des exploitations agricoles entre 2010 et 2020

	Entreprise individuelle	GAEC	EARL	Autres
CULHSM	-90%	2%	-7%	49%
Seine Maritime	-72%	-15%	-2%	37%
Normandie	-61%	16%	-9%	29%

Ainsi la proportion d'exploitations professionnelles individuelles a chuté au profit des formes sociétaires et plus particulièrement de la constitution Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA). Ces formes sociétaires comprenant a minima 2 associés ont progressé de 45%.

Cette tendance de disparition des exploitations agricoles individuelles au profit des formes sociétaires s'observe au niveau régional (-42%) et départemental (-41%).

Les formes sociétaires offrent aux exploitants la possibilité de dissocier le patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, en cas de difficultés financières, les créanciers de l'entreprise n'ont pas d'emprise sur les biens personnels.

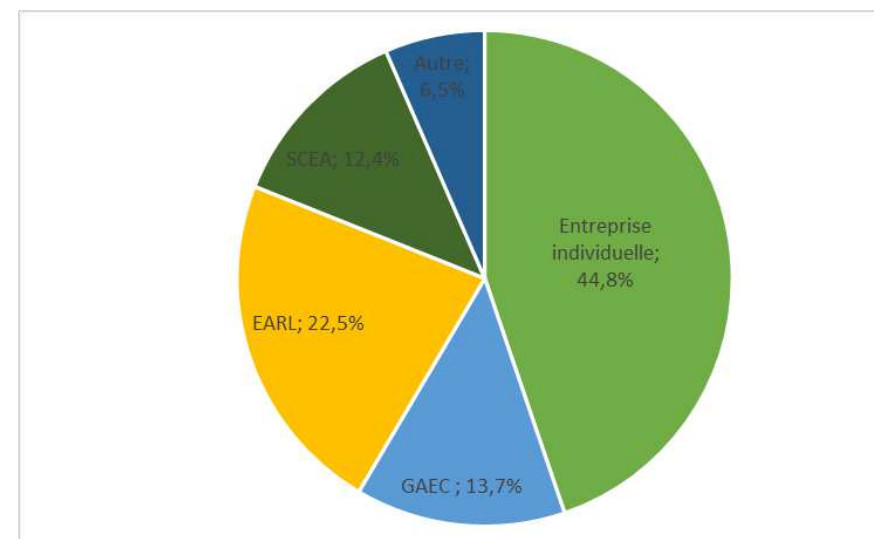
L'organisation en société permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers. Elle facilite aussi la transmission des exploitations.

Via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un autre agriculteur qui aura aussi le statut de chef d'exploitation ou avec d'autres sociétés qui apportent des capitaux.

Cette tendance à l'augmentation des formes sociétaires contribue également au phénomène de concentration des exploitations.

Figure 39 : Répartition des formes juridiques selon l'enquête réalisée en 2022

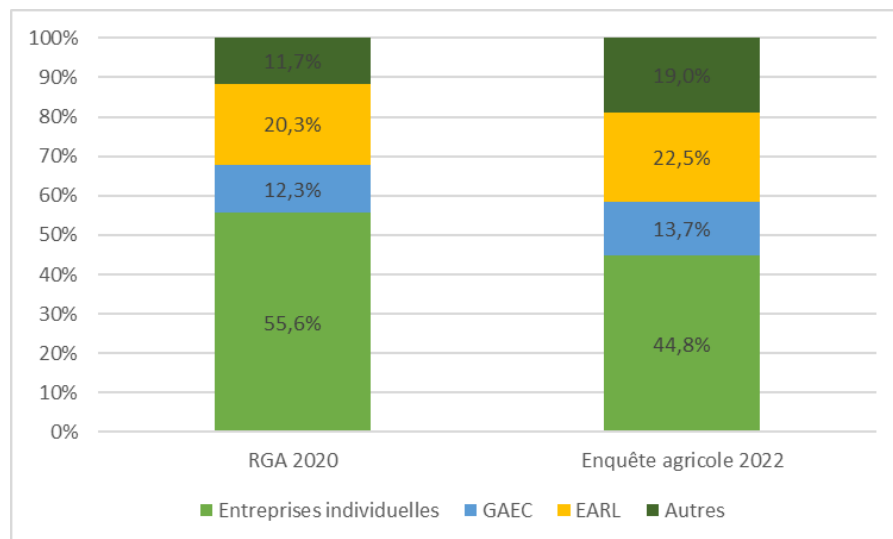
(source internes Chambre d'agriculture)



D'après l'enquête agricole de 2022, 48,6% des exploitations ayant participé sont organisées en société avec une proportion de SCEA similaire à celle des GAEC.

Figure 40 : Comparaison des formes juridiques enquête 2022 / RGA 2020

(source internes Chambre d'agriculture)



ENJEUX

Le développement des formes sociétaires des exploitations agricoles entraîne une augmentation de leur SAU et rend plus compliquée la différenciation des systèmes d'exploitation.

Cette conjoncture pose, à terme, la question de la transmission des outils agricoles avec des coûts de cession élevés et dont la durée de retour sur investissement sera certainement très longue.

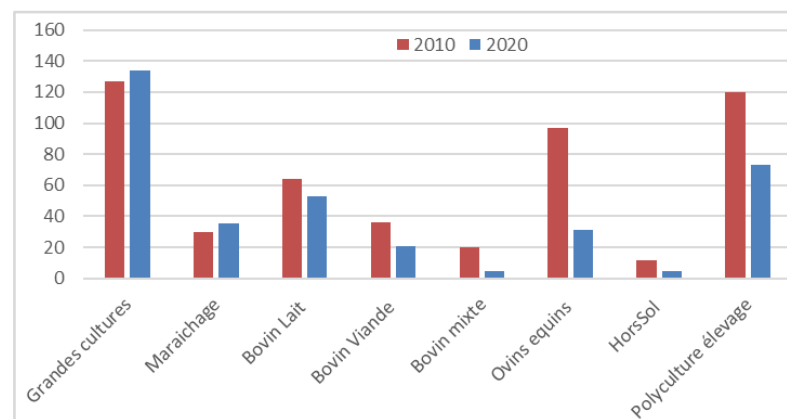
Des exploitations tournées majoritairement vers les grandes cultures

Les activités de grandes cultures représentent à elles seules 38% des exploitations pour 2020 alors que le ratio de 2010 était de 25%. Cette différence contraste avec les échelles de comparaison (Seine-Maritime et Normandie) puisque les exploitations agricoles sont majoritairement tournées vers les productions bovines lait et viande.

En termes de dynamique, entre 2010 et 2020, le nombre total d'exploitations a diminué de 31%. Cette diminution est plus visible pour les exploitations spécialisées en polyculture/élevage et ovins/équins. A l'inverse, les exploitations agricoles avec une OTEX grandes cultures sont plus représentées en 2020 qu'en 2010.

Figure 41 : Nombre d'exploitation par OTEX sur la CULHSM

(source : RGA 2020)



D'après l'enquête agricole de 2022, les OTEX majoritaires des exploitations sont : les grandes cultures, polyculture et polyélevage et ovins/équins. Pourtant, près de 66% des exploitations enquêtées ont une activité d'élevage.

Données de référence du RGA 2010 et 2020

Figure 42 : Orientations Technico-Economiques des exploitations (Source : RGA 2010- RGA 2020)

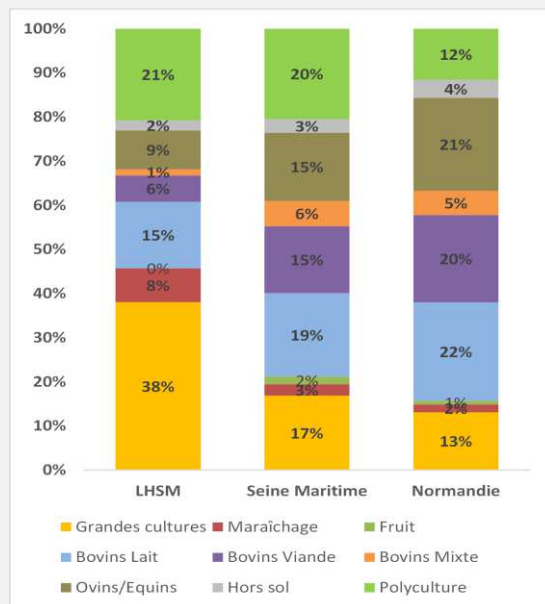


Figure 43 : Evolution 2000-2010-2020 des OTEX des exploitations du territoire (sources : RGA 2020)

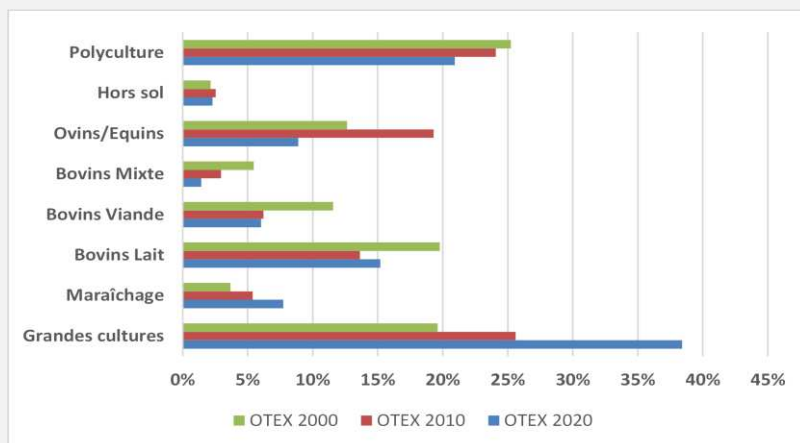


Figure 44 : Carte des orientations technico-économiques communales de 2010

(Source : RGA 2010)

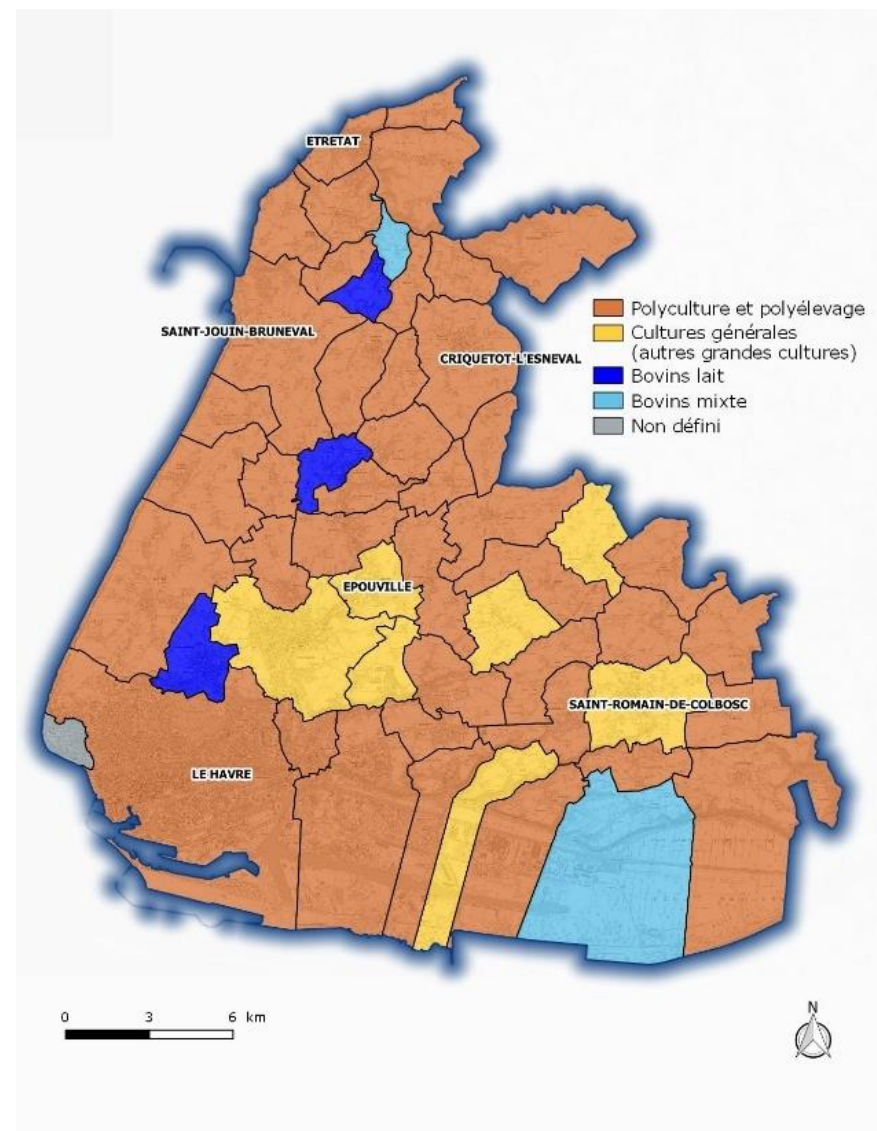
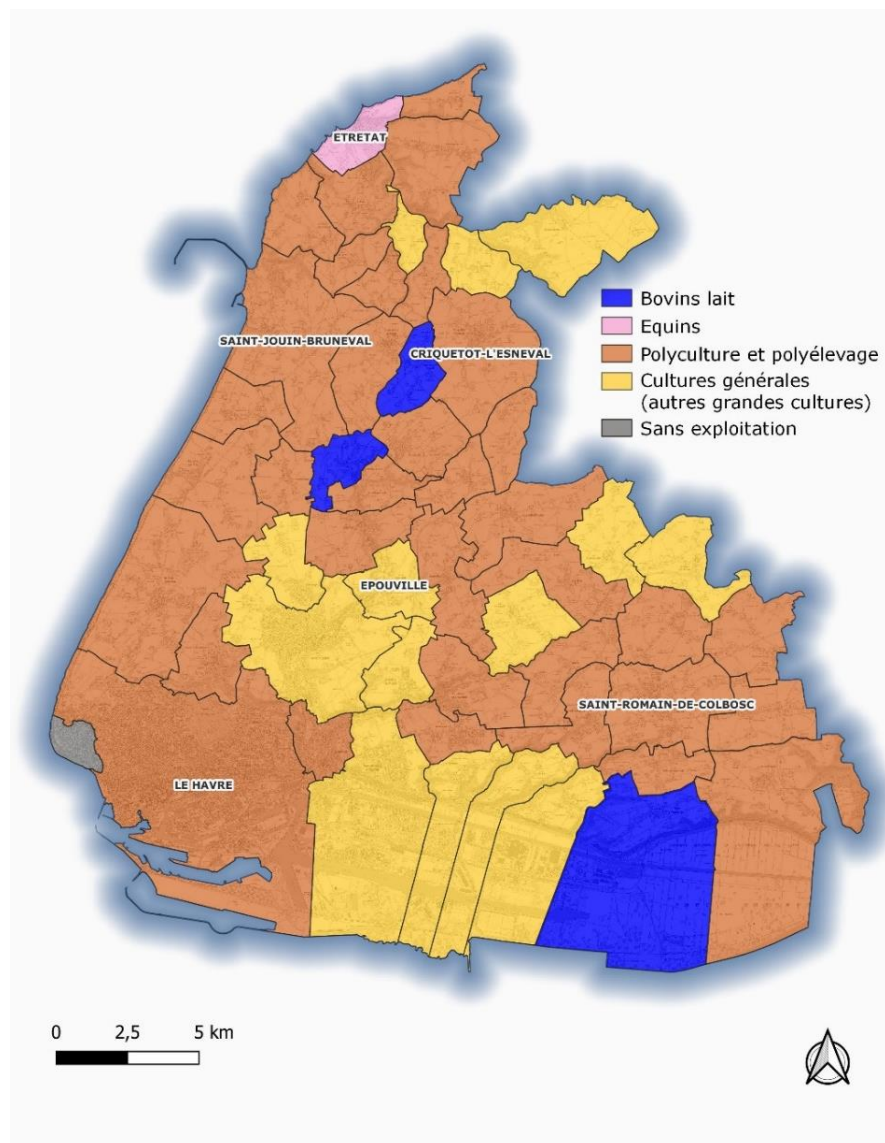


Figure 45 : Carte des orientations technico-économiques communales de 2020

(source : RGA 2020)

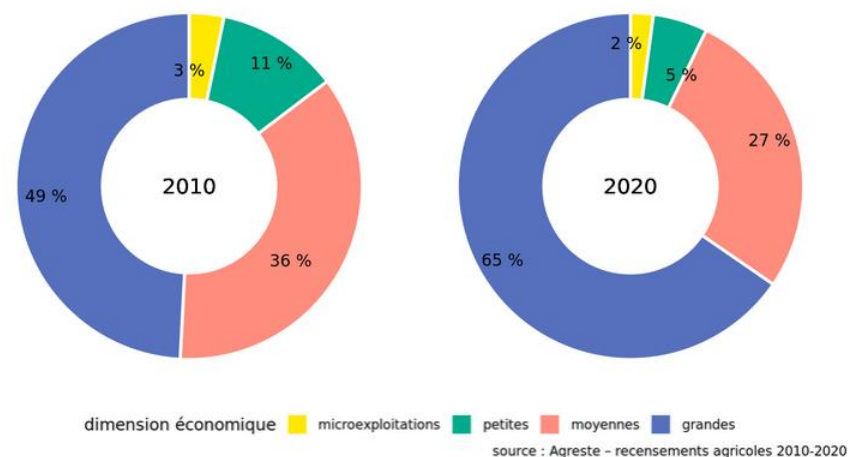


Les orientations technico-économiques de l'ensemble des exploitations du territoire sont principalement : grandes cultures, polyculture/poly-élevage, il reste des îlots d'éleveurs lait et bovins mixtes mais les grandes cultures deviennent prépondérantes sur Gonfreville l'Orcher et sur Fongueusemare.

En 2020, on notera que les exploitations non professionnelles valorisent seulement 7% de la SAU du territoire de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole contre 14% en 2010. Cette forte diminution traduit une baisse importante de la représentativité des exploitations non professionnelles. Ainsi, entre 2010 et 2020, le nombre de microexploitations a diminué et 52,48%. Celui des petites exploitations a, quant à lui, diminué de 50,52%. Ces diminutions confirment la tendance à la professionnalisation des exploitations agricoles.

Figure 46 : Valorisation de la SAU en fonction de la dimension économique des exploitations

(source : RGA 2020)



L'OTEX des exploitations influe de façon importante sur la SAU moyenne exploitée.

Données de référence du RGA 2010

Figure 47 : SAU moyenne des exploitations en fonction des OTEX

(source : RGA 2020)

En ha	Grandes cultures	Bovins lait	Bovins viande	Bovins mixtes	Equins, ovins, caprins	Légumes, champignons	Horticulture	Polyculture/polyélevage
CULHSM	80,04	79,89	27,71	126,80	29,94	10,38	2,27	117,58
Dept. 76	92,69	102,61	30,28	113,74	10,23	10,31	6,45	121,53
Normandie	81,88	109,82	38,72	124,77	21,37	19,08	6,55	112,51

La SAU moyenne des exploitations professionnelles du territoire d'études est de 72,8 ha en 2020, quelle que soit l'OTEX. Cette surface moyenne est légèrement inférieure aux moyennes départementale (81,6 ha) et régionale (73,6 ha).

Ces moyennes varient en fonction des orientations technico-économiques : les OTEX grandes cultures et polyculture/poly-élevage valorisent en moyenne des exploitations dont la SAU varie de 800 à 117 ha. Les plus petites surfaces sont valorisées par les exploitations horticoles et légumières.

Nous nous sommes focalisés sur les exploitations professionnelles pour la suite de l'analyse considérées comme moyennes et grandes.

Les productions animales

En 2020, selon les données du RGA, le territoire comptait près de 26 358 bovins, soit 6,9% du cheptel du département de la Seine-Maritime. Ce chiffre est en baisse de 8,24% entre 2010 et 2020.

Figure 48 : Evolution de l'élevage, 2010/2020/2022

(source Agreste : 2020, enquête agricole)

Libellé	2010	2020	Evolution 2010-2020	2022
Vaches laitières	166	110	-33,73%	104
Vaches allaitantes	111	105	-5,41%	62
Bovins engraissement	-	-	-	56
Ovins	122	36	-70,49%	11
Caprins	61	9	-85,25%	-
Equins	133	23	-82,71%	32
Porcins	12	3	-75,00%	3
Volailles	109	21	-80,73%	10
Lapins	35	s	-	0
Apiculture	5	3	-40,00%	5

s : secret statistique - : pas de données

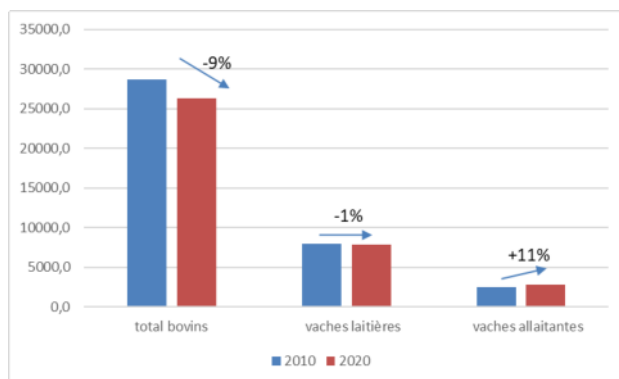
Le tableau ci-dessus illustre une baisse significative des activités d'élevages toutes confondues. Les élevages bovins sont ceux qui connaissent la baisse la moins importante. A l'inverse, les élevages caprins, ovins, équins et de volailles enregistrent une baisse de plus de 70% entre 2010 et 2020.

On remarque une stabilisation du cheptel laitier. Le cheptel allaitant ne cesse de diminuer. Les cheptels porcins, majoritairement des élevages secondaires, sont situés sur les communes de Saint-Aubin Routot et Turretot. Les élevages de volailles sont situés sur les communes de Etainhus, Turretot, Anglesqueville, Fongueusemare, La Remuée et Hermeville. Les activités équestres sont, quant à elles, réparties sur l'ensemble du territoire : Oudalle, Bordeaux saint clair, Gainneville, Le Tilleul, Montivilliers, Graimbouville, Pierrefiques...

On remarque également que le cheptel de bovins allaitants augmente sur la période 2010/2020 alors que le nombre d'exploitations en ayant ne cesse de diminuer. Les cheptels allaitants sont donc de plus en plus importants en taille.

Figure 49 : Evolutions du cheptel entre 2010 et 2020

(source : RGA 2020)

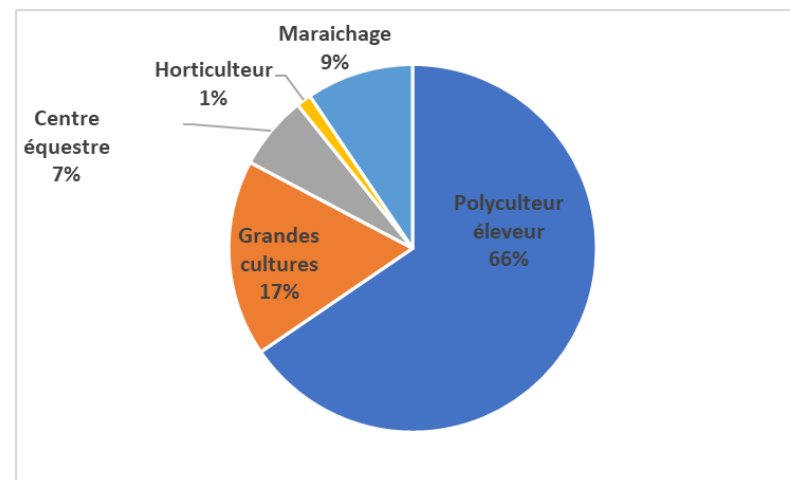


Résultante de la crise de l'élevage, seuls les troupeaux de taille conséquente perdurent. Ils ont également tendance à grossir de plus en plus pour être rentables.

D'après l'enquête agricole de 2022, environ 66% des exploitants rencontrés (soit 191) ont une activité d'élevage, plus ou moins importante. 230 élevages bovins ont été recensés, répartis sur près de 267 sites agricoles.

Figure 50 : Répartition des OTEX du panel d'exploitations interrogées

(source : enquêtes agricoles 2022)



Les exploitations d'élevage sont réparties comme suit :

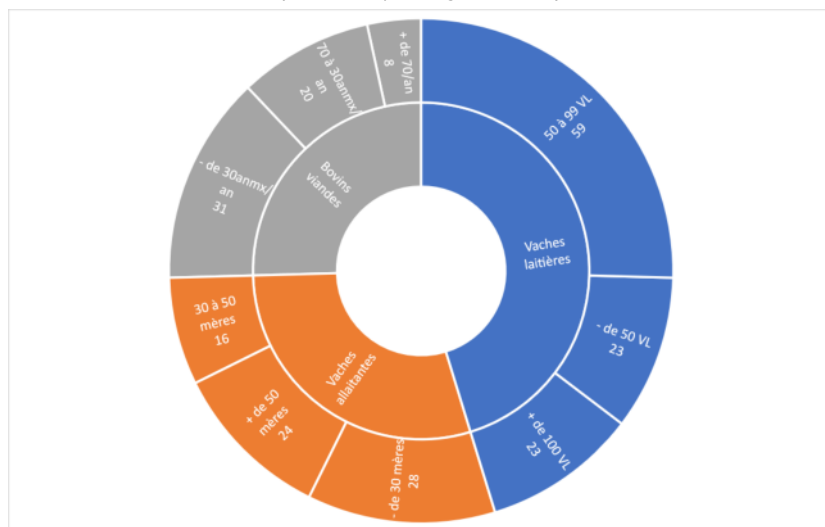
- 3 élevages porcins ;
- 5 élevages ovins ;
- 21 élevages équins ;
- 104 élevages de vaches laitières ;
- 56 élevages de bovins à l'engraissement ;
- 62 élevages de vaches allaitantes ;
- 10 élevages de volailles.

Il est à noter que beaucoup d'exploitations ont plusieurs ateliers animaux, par exemple 10 exploitants ont déclarés avoir 3 ateliers bovins soit lait, allaitant et bovins viande.

Lors de l'enquête, le nombre d'animaux en production était demandé. Ainsi, 22% des éleveurs laitiers ont moins de 50 animaux en production et 52% des éleveurs bovins valorisent moins de 30 animaux par an (dont la moitié moins de 10). Ces élevages où les ateliers animaux sont peu importants, sont souvent les plus à risque d'arrêt car participant peu au produit de l'exploitation.

Figure 51 : Représentation des productions bovines

(source : enquêtes agricoles 2022)



ENJEUX

Le contexte économique difficile pour la sphère agricole n'épargne pas les ateliers d'élevage. Par exemple, le cheptel bovin est en baisse de 6,9%.

L'activité d'élevage est cependant en déclin sur le territoire intercommunal, au profit des activités de grandes cultures et des cultures industrielles. Par ailleurs, les activités d'élevage se spécialisent entraînant mécaniquement des troupeaux plus importants.

Les productions végétales

En 2020, 33% de la surface agricole sont consacrés aux céréales, 19% aux cultures industrielles, 26% aux prairies et 11% aux cultures fourragères. Les surfaces autres (maraichères et/ou verger...) sont très peu représentées : elles occupent seulement 5% de la SAU du territoire.

Par rapport à l'assolement départemental, les prairies et les surface en céréales sont moins représentées, à l'inverse des cultures industrielles.

Figure 52 : Comparaison de l'assolement : CULHSM / département

(source : RGA 2020)

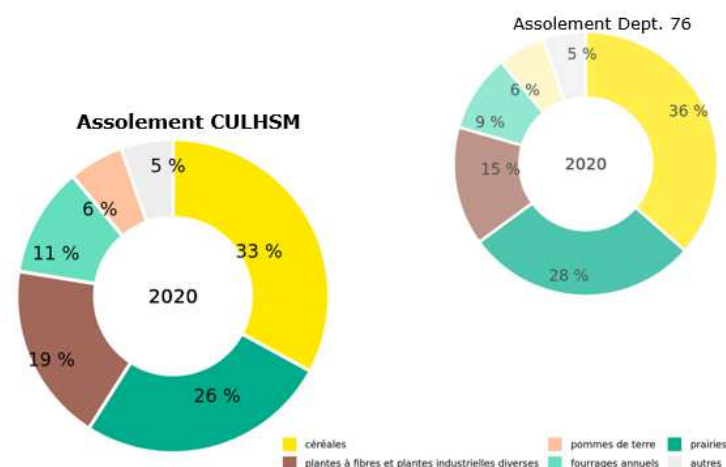
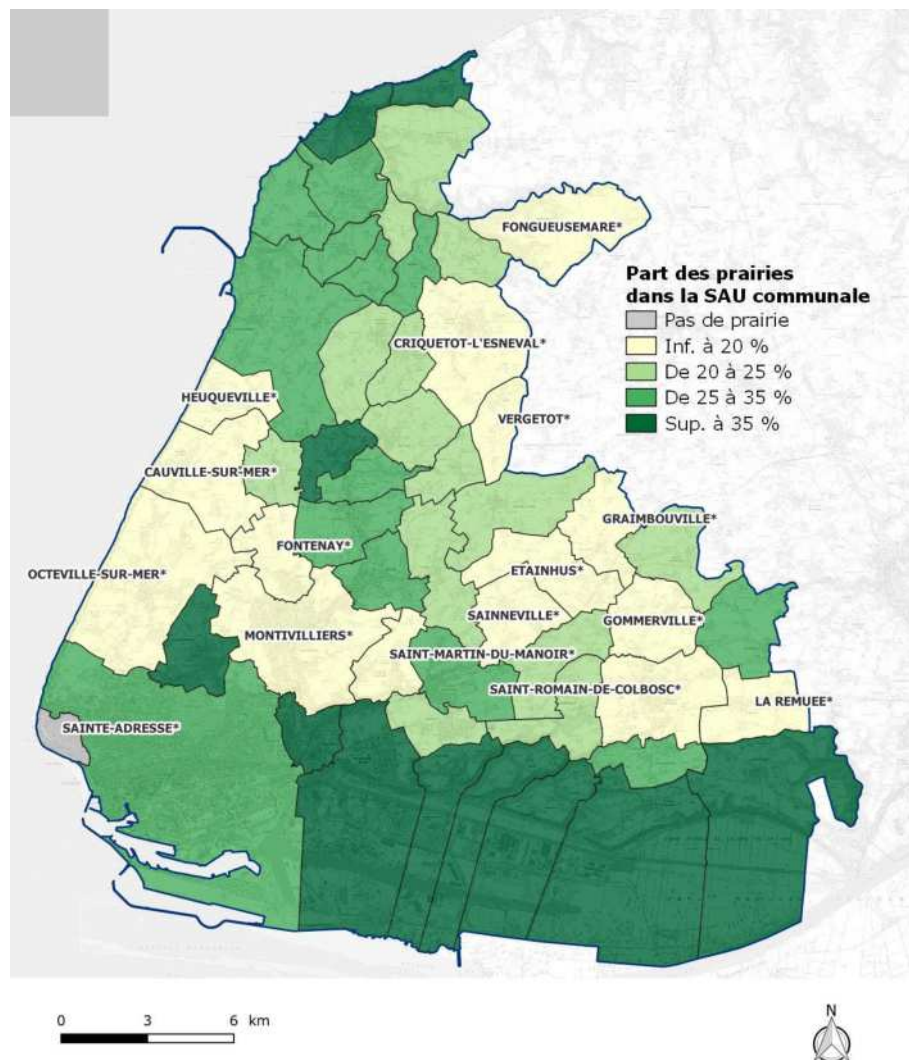


Figure 53 : Part de la surface agricole communale destinée aux prairies

(source : RPG 2020)



*Communes dont la part des prairies dans la SAU communale est inférieure à 20%.

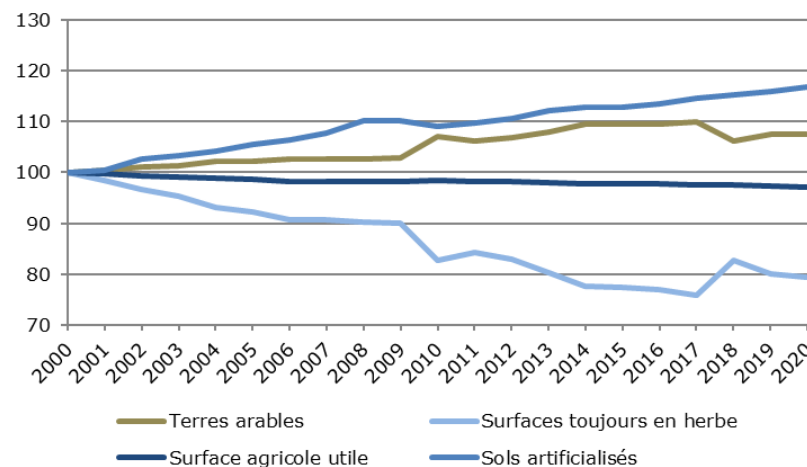
L'étude de l'évolution de la surface agricole seinomarine sur 20 ans (2000-2020) met en évidence que **la surface des terres arables a augmenté (+ 20 200 ha) tout comme les sols artificialisés (+ 12 200 ha), au détriment des surfaces en prairies permanentes (- 31 000 ha)**, même si cette tendance a dernièrement été freinée du fait d'une réglementation sur le retournement de prairies dans la Politique Agricole Commune européenne, qui veut enrayer le phénomène.

Celles-ci voient ainsi leur surface diminuer de manière nettement plus importante que les surfaces agricoles du département dans leur ensemble (- 11 800 ha).

Ainsi, il est possible de faire l'hypothèse que le prélèvement de surfaces agricoles initialement labourées, conduira *in fine* au retournement de prairies permanentes, et ce dans le but de déplacer voire d'augmenter la sole de grandes cultures, économiquement plus compétitives.

Figure 54 : Évolution en base 100 des surfaces en Seine-Maritime entre 2000 et 2020

(Source : SAA-AGRESTE – Traitement : Chambre d'agriculture)

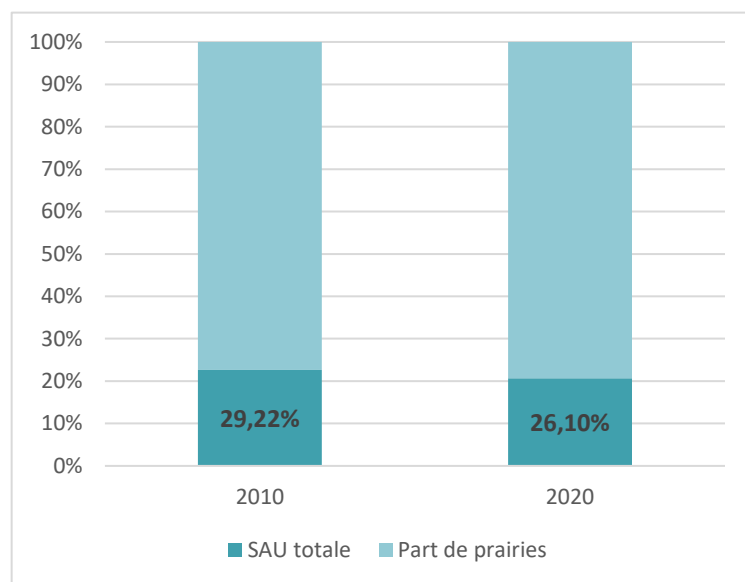


Cette baisse des surfaces en herbe reflète le **recul de l'activité d'élevage**, sur le territoire de la Communauté Urbaine comme ailleurs en Seine-Maritime et, plus généralement, en Normandie.

A l'échelle du territoire d'études, on remarque une diminution du pourcentage d'occupation des prairies au sein de la SAU totale.

Figure 55 : Évolution des surfaces entre 2000 et 2020

(Source : RGA 2020)



La PAC oblige à maintenir les surfaces de prairies permanentes par rapport à la surface qu'elles occupaient en 2012 : de ce fait en 2018, les exploitations de la Région ne pouvaient plus labourer de prairies permanentes sous peine de sanction sur leurs aides PAC. Cette contrainte a été levée de 2019 à 2022, car la surface régionale de prairies permanentes ne diminuaient plus puis remise lors de la nouvelle PAC.

Figure 56 : Part de la surface agricole communale destinée aux céréales

(Source : RPG 2020)

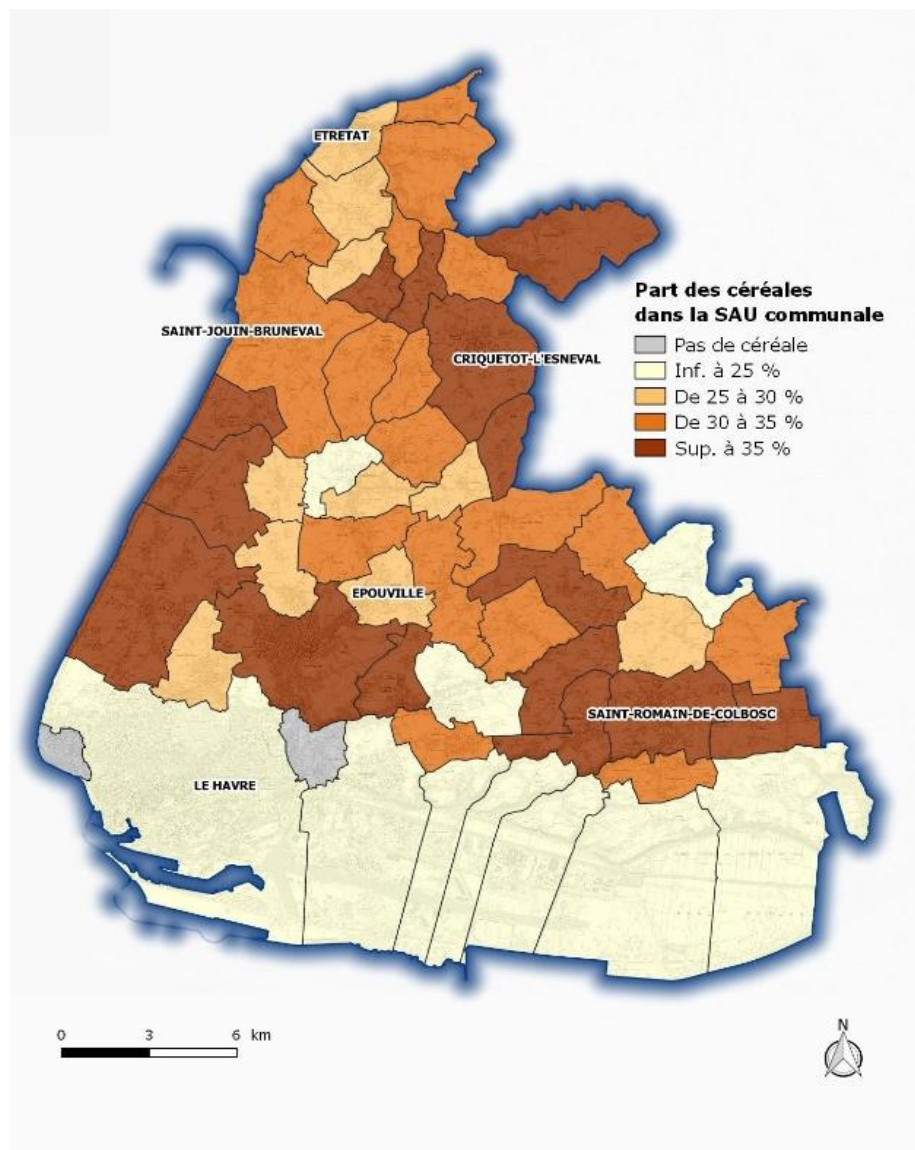


Figure 57 : Part de la surface agricole communale destinée aux fourrages

(Source : RPG 2020)

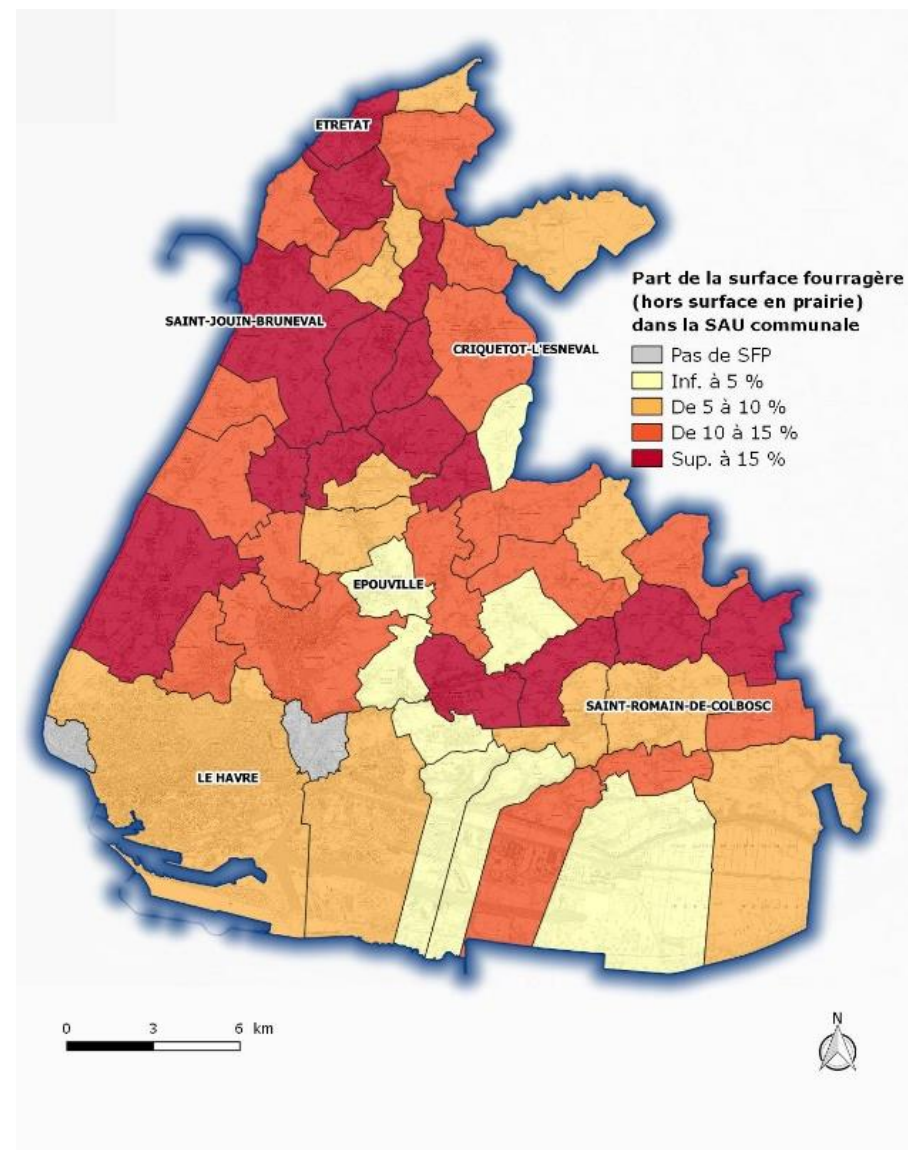
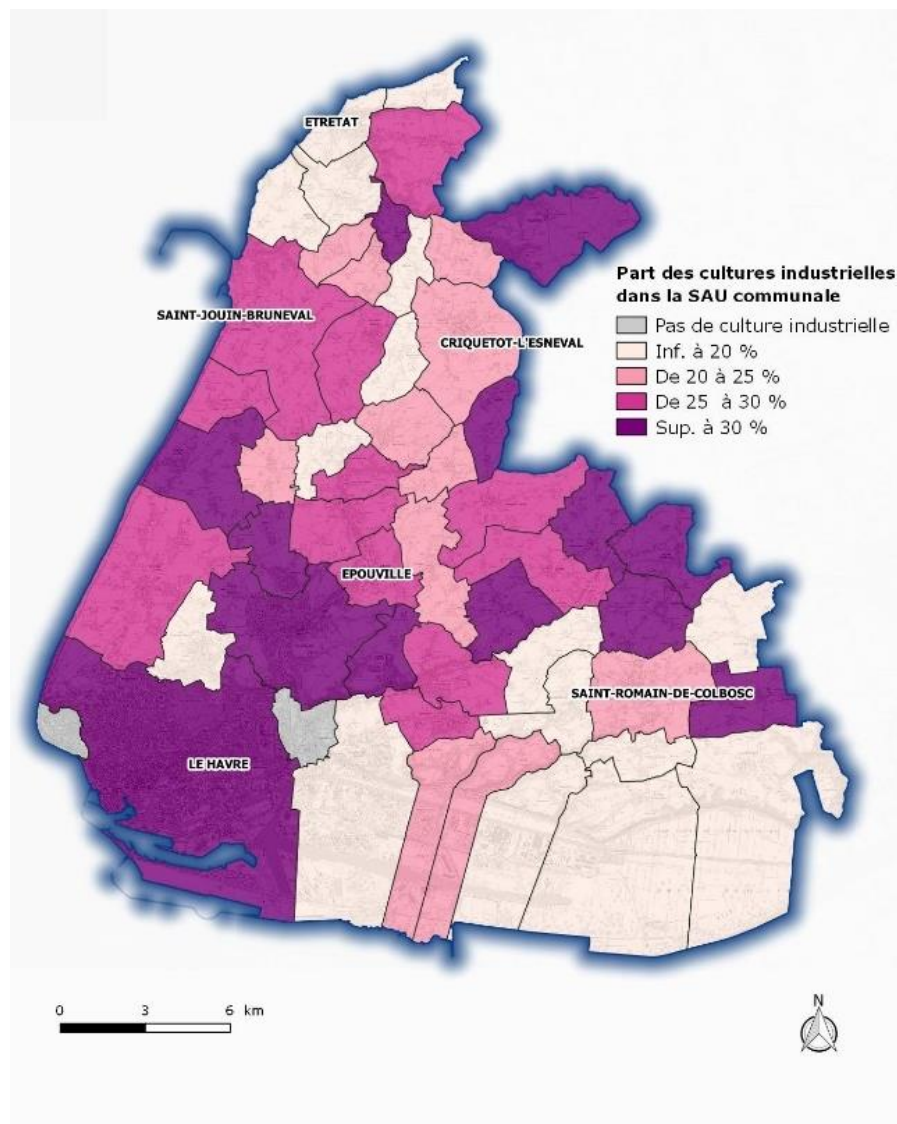


Figure 58 : Part de la surface agricole communale destinée aux cultures industrielles

(Source : RPG 2020)



L'assolement du territoire met en évidence l'importance des productions céréalières et des cultures industrielles (lin, betterave, pommes de terre, chanvre). Les prairies restent présentes sur l'axe Seine et sur la côte nord du territoire. Les prairies du territoire sont majoritairement des prairies permanentes et représentent 92,7% de la surface totale en prairie.

Les cultures fourragères sont également bien représentées : 32 communes ont une part de leur SAU destinée à la culture fourragère supérieure à 10%.



ENJEUX

Cette répartition de la SAU traduit l'hétérogénéité du territoire, avec une part grandissante des exploitations de type grandes cultures et des élevages présents sur des territoires plus resserrés.

Le maintien des prairies et des surfaces destinées aux fourrages est directement lié à la pérennité des élevages présents sur le territoire.

Rappelons ici que le pourcentage d'exploitations agricoles ayant des OTEX tournées vers l'élevage a diminué en 2010 et 2020.

2.3 LA STRUCTURATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

La taille moyenne des îlots agricoles est de 6,97 ha sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec de fortes disparités.

- 6,6% des îlots du territoire (soit 267 îlots) ont une taille supérieure ou égale à 20 ha et représentent près de 31% de la SAU ;
- Près d'un tiers des îlots (30,21%) ont une taille comprise entre 2 et 5 ha. Ces 1223 îlots représentent 14.5% de la SAU ;
- Les 479 îlots inférieurs à 1ha représentent 11.6% du nombre d'îlots et 1% de la SAU du territoire.

L'analyse de la taille moyenne des îlots agricoles ne permet pas d'identifier un morcellement du territoire particulièrement prononcé.

Au regard de la taille moyenne des îlots et de la SAU moyenne des exploitations, le foncier des exploitations est, en moyenne, réparti en 10 îlots.

De plus, seulement 6,06% des exploitants agricoles enquêtés ont signalés des difficultés quant à la dispersion de leur parcellaire.

Figure 59 : Structuration foncière du parcellaire agricole

(source : RPG 2020)

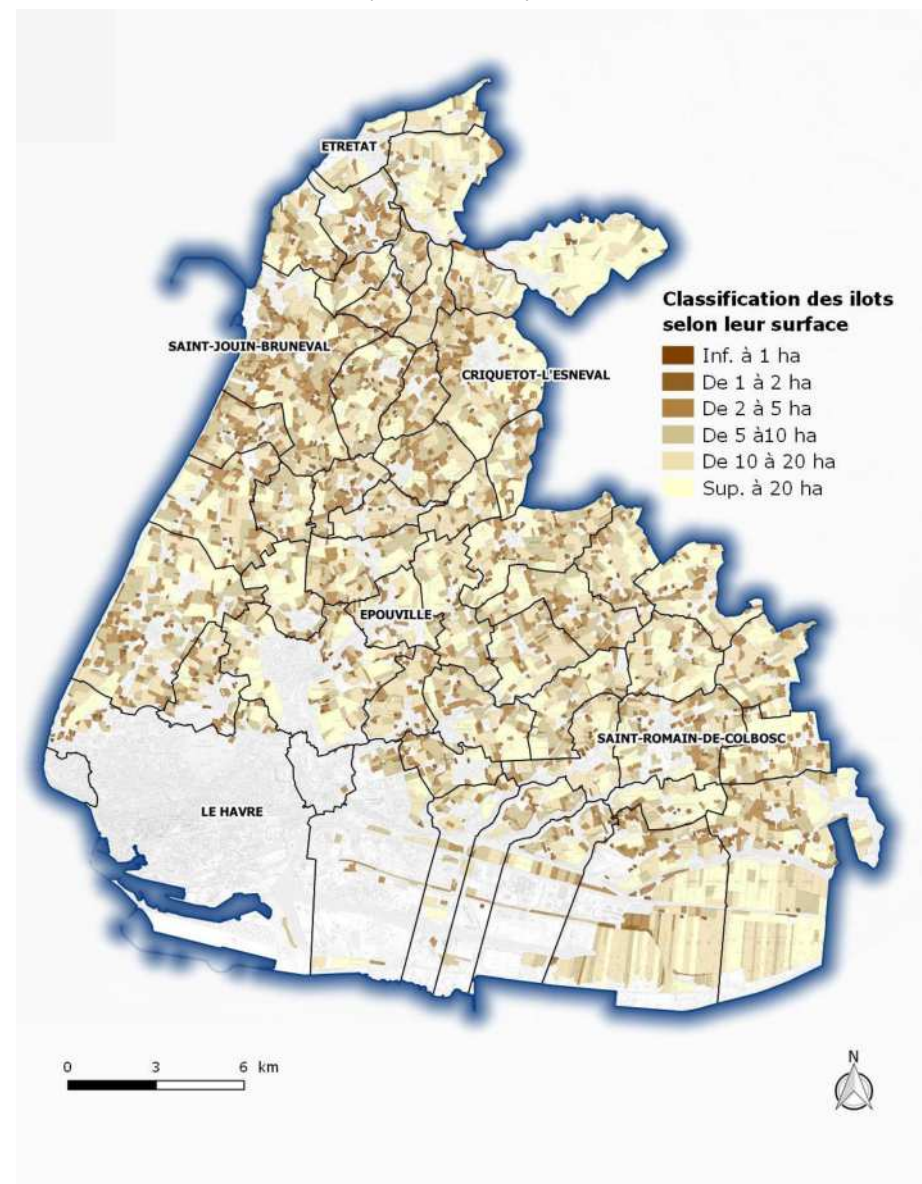
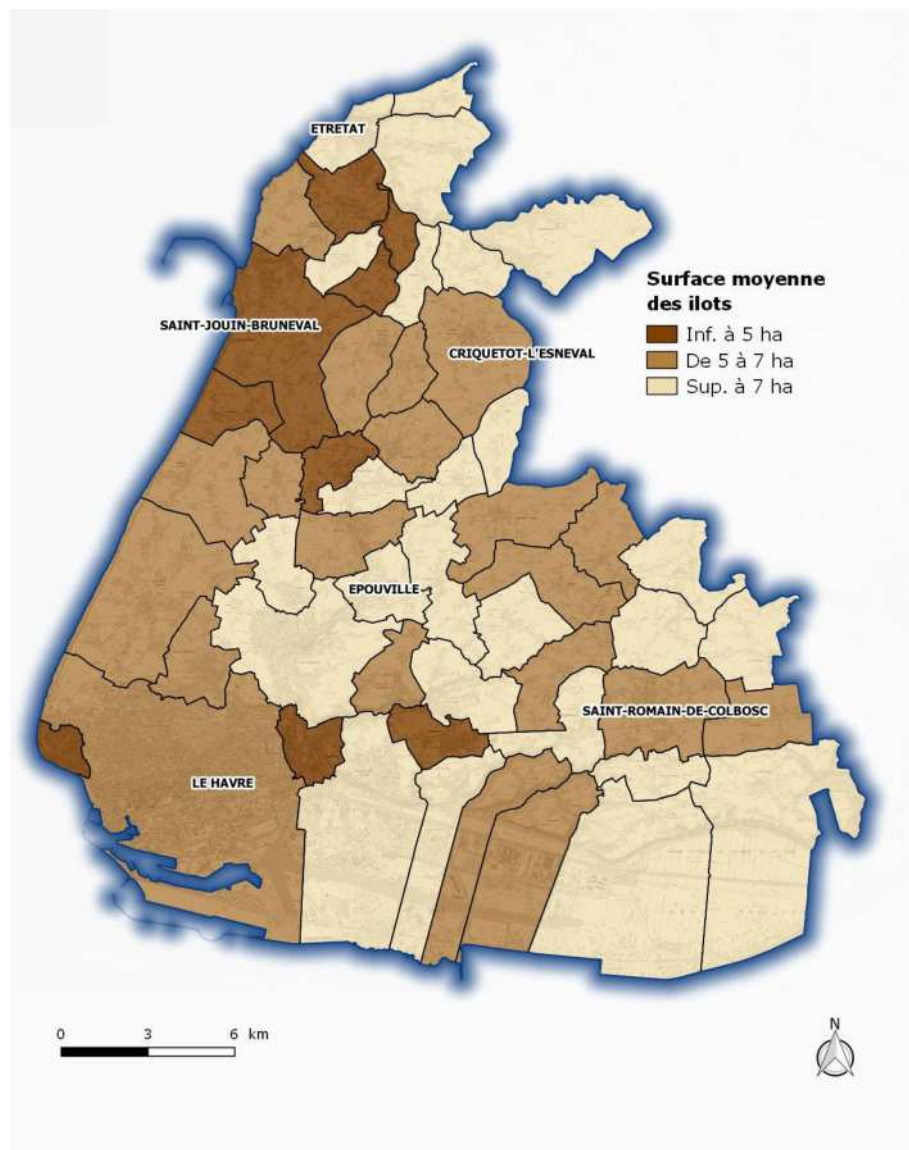


Figure 60 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale

(source : RPG 2019)



A l'échelle communale, la surface moyenne des îlots est répartie de manière hétérogène :

- Sur les communes littorales, la surface moyenne des îlots agricoles est inférieure à 7 ha ; voir 5ha sur les communes aux alentours de Saint Jouin Bruneval ;
- Dans les terres, la surface moyenne des îlots est supérieure à 5ha ;
- Sur les communes situées le long de l'axe Seine, cette moyenne est supérieure à 7ha (spécificité de la réserve naturelle et des territoires du port).

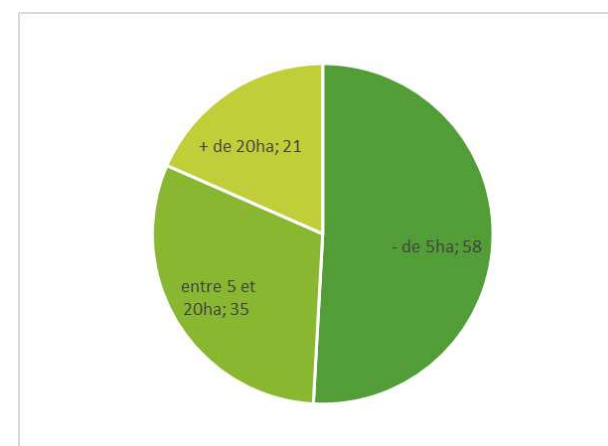
Seulement 9 communes ont une surface moyenne des îlots agricoles inférieur à 5 ha.

De manière générale, les îlots de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole, ils sont plus faciles à exploiter et à entretenir. Du fait de la topographie et des paysages, ils sont les plus représentés dans les secteurs de plateau souvent réservés aux grandes cultures.

1460ha de foncier sont en location par des bailleurs publics. La quasi-totalité de ces terres est concerné par une convention ou en prêt d'usage.

Figure 61 : Répartition du foncier agricole de la CULHM

(Sources : enquête agricole)



Plus de 50% de ces baux sont sur des surfaces inférieures à 5ha mais 21 exploitants sont concernés par des surfaces importantes de plus de 20ha.

Les conventions sont souvent de 3 à 5 ans, les exploitants mettent donc en avant dans les retours des questionnaires une précarité qui dure sur des surfaces nécessaires à l'exploitation pour certains.



ENJEUX

En élevage et en culture, les îlots agricoles de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole et sont plus faciles à entretenir.

Pour autant, les îlots de petites tailles peuvent convenir à d'autres activités comme le maraîchage ou l'arboriculture.

Permettre une adaptation de la structuration du parcellaire, en cohérence avec les systèmes d'exploitation actuels, leur potentiel évolution, et les enjeux territoriaux (eau, paysages, biodiversité) est primordial.

2.4 L'ENVIRONNEMENT DES CORPS DE FERME : BESOINS DES EXPLOITATIONS ET PRINCIPALES CONTRAINTES

Les principaux bâtiments des exploitations agricoles

Selon les activités pratiquées, les sites d'exploitations agricoles sont composés de bâtiments et installations spécialisés :

- Les bâtiments nécessaires pour l'activité d'élevage de bovins lait, de chevaux, ou d'ovins (stabulation, salle de traite, nurserie, manèges, boxes, carrières, poulailler etc.) et leurs effluents (fumière, fosse à lisier) ;
- Les installations pour les cultures et les plantations (serres, tunnels) ;
- Les bâtiments pour le stockage des aliments, du matériel d'entretien pour les animaux, des semences et des produits nécessaires aux cultures, du matériel et des équipements de l'exploitation, de la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- Les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- Les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, ferme pédagogique, etc.).

La réglementation applicable aux ateliers d'élevage

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux d'animaux, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties est réglementé. En fonction du type d'élevage et de son importance, il existe deux régimes sanitaires pour les élevages (voir annexe) :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : déclaration, enregistrement et autorisation.

Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers

Le principe de réciprocité de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles d'élevages et habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ce principe s'applique également aux changements de destination de bâtiment.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

- par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à 50 mètres linéaires minimum
- par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à 100 mètres linéaires minimum.

Ces périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

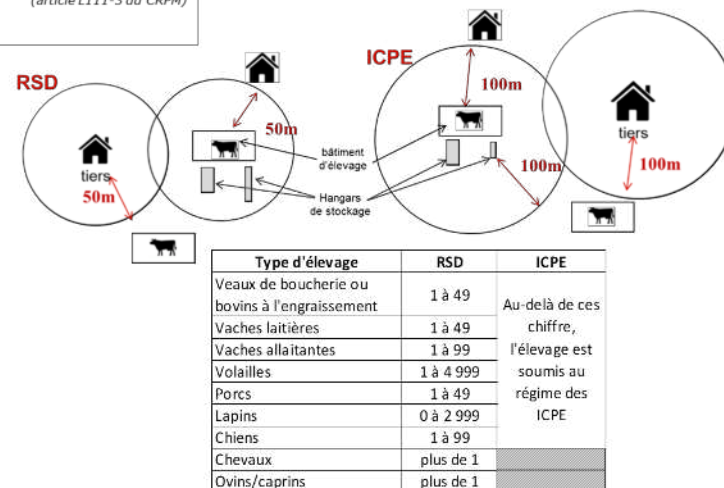
Figure 62 : Illustration du principe de recul "sanitaire" et de réciprocité

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

Les distances sanitaires et le principe de réciprocité

Les bâtiments agricoles, en particuliers les bâtiments d'élevage, peuvent faire l'objet de mesures spécifiques, dites distances sanitaires, dues aux éventuelles nuisances engendrées

Vis-à-vis de l'habitat des tiers, des principes de **réciprocité** et d'**antériorité** existent (article L111-3 du CRPM)



Le principe de réciprocité reste un outil efficace de protection des sites agricoles existants mais il ne garantit pas la possibilité d'implantation de constructions nouvelles. C'est pourquoi, pour les exploitations pérennes, il est essentiel de **réserver un « cône de développement » en zone agricole bien au-delà des distances réglementaires** sur des parcelles attenantes au corps de ferme.

Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité, hormis celle de la distance d'isolement pour prévenir et limiter les risques d'incendie.

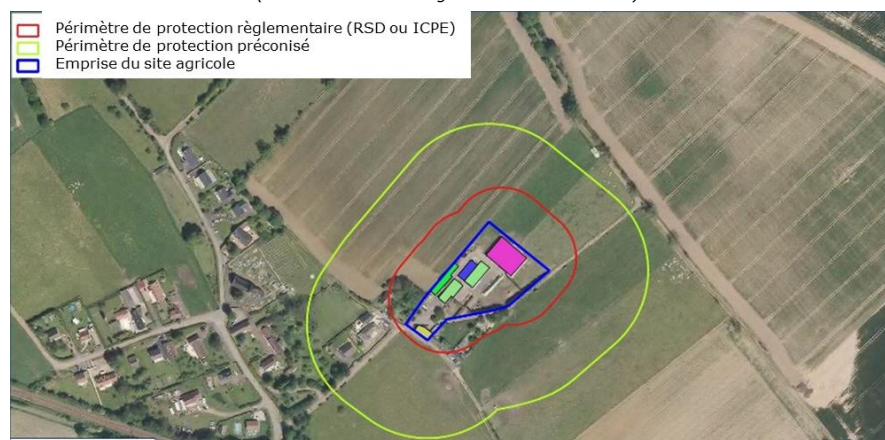
Des protections peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement).

Sur la CULHSM, des périmètres préconisés sont appliqués autour des corps de ferme en activité, et reportés sur les cartes.

- 150 mètres à partir des limites du corps de ferme pour toutes les activités d'élevage susceptibles d'être ou de devenir des ICPE ;
- 50 mètres à partir des limites du corps de ferme pour les activités d'élevage relevant exclusivement du RSD (équins, ovins) et les autres corps de ferme.

Figure 63 : Illustration des périmètres sanitaires

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Ces périmètres ne sont pas réglementaires. Ce sont des aides à la décision dans le cadre de la définition des différents zonages dans le PLUi.

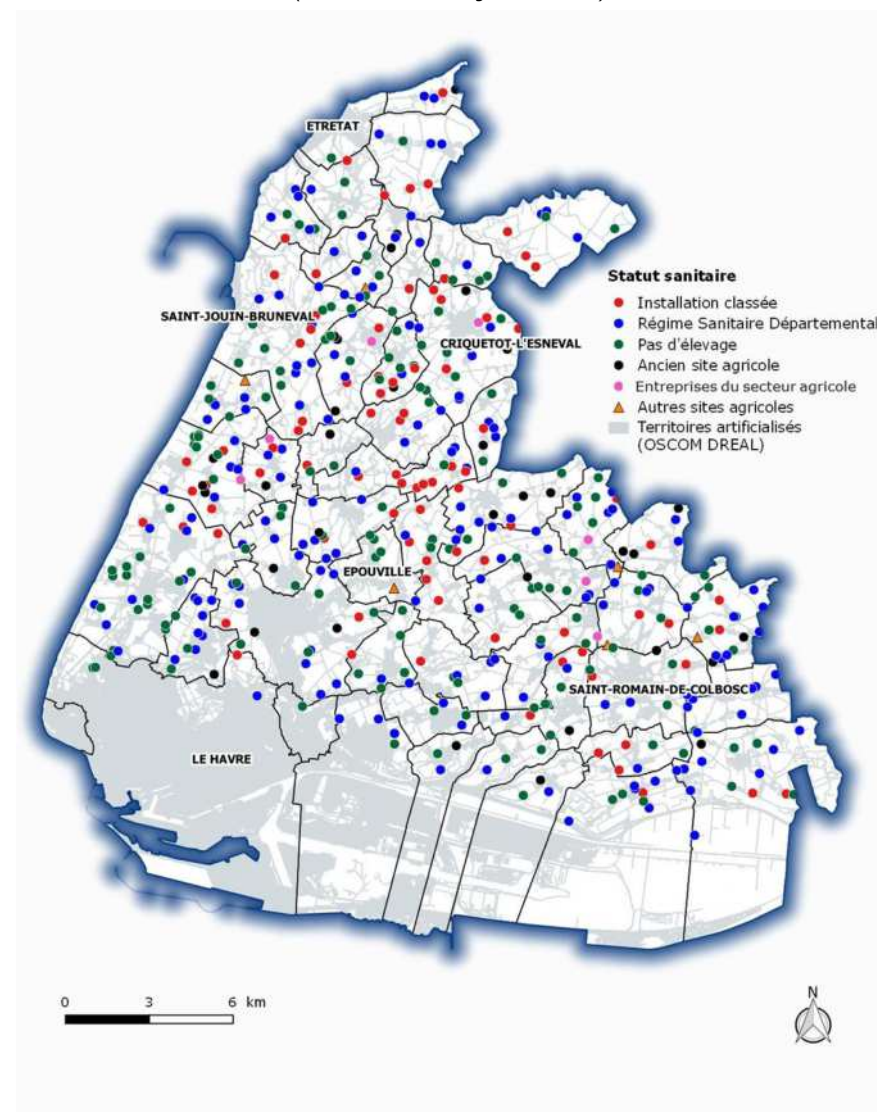
L'ensemble des communes fait l'objet d'une carte des corps de ferme avec ces périmètres. Chaque corps de ferme est également repris dans un atlas afin que ces périmètres soient bien lisibles (les périmètres réglementaires qui s'appliquent en droit des sols et les périmètres préconisés).

D'après l'enquête terrain de 2022, ont été recensés :

- **87 sites soumis au régime des ICPE,**
- **180 sites soumis au RSD,**
- **202 sites sans aucune activité d'élevage (y compris les anciens corps de ferme, et les CUMA).**

Figure 64 : Répartition des sites selon leur classement

(source : Chambre d'agriculture 2022)





ENJEUX

Les exploitations agricoles ont de multiples besoins en termes de constructions de bâtiments ou d'installations en fonction des orientations économiques retenues. Il est primordial de permettre aux exploitants agricoles de pouvoir construire sur leurs exploitations afin de s'adapter.

Par ailleurs, l'évitement des nouvelles constructions à usage d'habitation de tiers à proximité des corps de ferme permet de :

- préserver les possibilités de développement des exploitations (notamment en cas d'agrandissement) ;
- réaliser les mises en conformité (actuelle ou future) dans de bonnes conditions ;
- créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec des tiers (une recrudescence des conflits de voisinage entre exploitants agricoles et nouveaux arrivants est constatée).

Ensuite, il est également important de maintenir des parcelles et îlots attenants aux sites de production pour le bon fonctionnement des exploitations. Le plus souvent, elles sont accessibles directement depuis les bâtiments agricoles ou en n'empruntant pas ou peu de voies ouvertes à la circulation. La surveillance y est aisée. Elles jouent un rôle essentiel pour les travaux de manutention (lisiers, fumiers, fourrages, etc.) ainsi que pour les exploitations d'élevage (accessibilité des animaux aux prairies). Elles sont également utiles pour le développement des exploitations notamment pour accueillir les agrandissements.

Les plans d'épandage

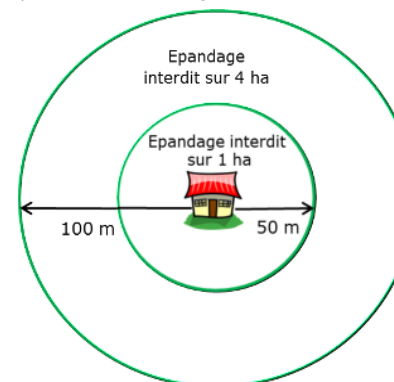
Les agriculteurs épandent des effluents provenant en grande majorité de leurs élevages (fumier, lisier) mais également des boues industrielles ou provenant de stations d'épuration.

Pour gérer ces épandages, les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.

Les épandages ne sont pas autorisés à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou points d'eau. La réglementation impose des zones tampon entre ces éléments du territoire. Ces distances d'épandage allant généralement de 35 à 100 mètres selon les contraintes.

Figure 65 : Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Les surfaces d'épandage sont très importantes pour les structures d'élevage. Elles permettent la gestion des déjections animales produites au sein de l'exploitation tout en améliorant la qualité agronomique des sols à moindre coût, en diminuant les intrants. Disposer d'une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux réglementations environnementales, afin de ne pas augmenter le volume des structures de stockage d'effluents ou devoir exporter les effluents via des prêteurs de terre.

Par ailleurs, chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole réduit ces possibilités d'épandage sur les parcelles agricoles. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour les plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction, et de réduire ses surfaces épandables. Il devra respecter des distances de retrait de 50 à 100 mètres en fonction du type d'effluent épandu et du régime sanitaire de son exploitation.

D'après l'enquête de 2022, 192 exploitants disposent d'un plan d'épandage et parmi eux, 34 ont signalé avoir des difficultés liées aux épandages. Le principal retour concerne les relations avec les tiers, se plaignant notamment des nuisances olfactives.

ENJEUX

La préservation des surfaces épandables des exploitations pour :

- Assurer leur devenir (et ne pas déstabiliser leur modèle de rentabilité économique) ;
- Permettre aux collectivités la gestion, et l'épandage des boues de station d'épuration sur les terres agricoles ;
- Limiter l'apport d'intrants sur les exploitations agricoles ;
- Limiter l'export et donc la circulation d'engins agricoles pour acheminer les effluents.

Les zones non traitées

L'année 2020 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour les exploitants agricoles concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques. Dans un souci du « bien vivre ensemble », une charte a été mise en place à l'échelle départementale afin de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des zones non traitées à proximité

des zones d'habitations et des établissements recevant des publics dits sensibles.

Figure 66 : Extrait de la charte départementale

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)





ENJEUX

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et de l'aménagement du territoire, il est important de prendre en compte la gestion des zones non traitées autour des zones d'habitat existantes et de veiller à limiter la création de nouvelles zones non traitées au moment de la définition des futures zones d'habitats (zones AU).

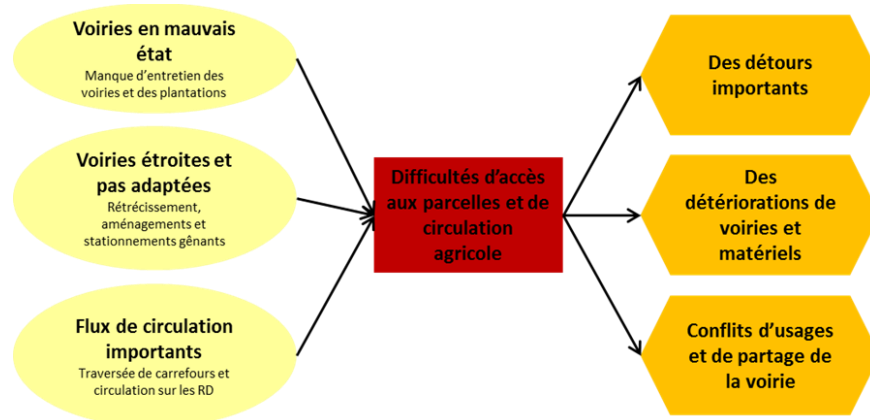
Les circulations agricoles

Les exploitations agricoles du territoire génèrent de nombreux déplacements pour l'acheminement des animaux, les travaux dans les parcelles, les épandages, les opérations d'ensilage, les semis, les récoltes, les livraisons aux centres de collecte, etc. Ces déplacements peuvent être :

- Plus ou moins longs en fonction de la dispersion du parcellaire ;
- Concentrés à certaines périodes de l'année en fonction du calendrier cultural.

Figure 67 : Causes et conséquences des difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.

Lors de l'enquête réalisée auprès des exploitants agricole en 2022, certains d'entre-deux nous ont signalés des difficultés de circulation. Ces problématiques sont localisées dans la carte ci-après et détaillées dans le tableau suivant :

Figure 68 : Détails des difficultés de circulation identifiées

(Source : enquête agricole)

Num Identification	Classification	Description
1	circulation / traffic	route étroite
2	circulation / traffic	route étroite
3	aménagement	haricot compliqué
4	interdiction	route interdite + 3,5 T
5	entretien	problème d'élargissement, circulation difficile avec les engins larges
6	aménagement	carrefour aménagé avec des bordures, sans concertation
7	circulation / traffic	chemin "vert" qui permet l'accès aux parcelles, mais problème avec les autres usagers
8	circulation / traffic	chemin étroit
9	circulation / traffic	route étroite
10	circulation / traffic	chemin étroit
11	circulation / traffic	chemin étroit
12	circulation / traffic	route étroite + problème d'élargissement
13	circulation / traffic	accès au corps de ferme très limité et contraignant + problème d'élargissement
14	circulation / traffic	traversée du hameau difficile, manque d'entretien en bordure de propriété privée
15	circulation / traffic	route étroite pas adaptée aux matériels agricoles, accès uniques aux parcelles

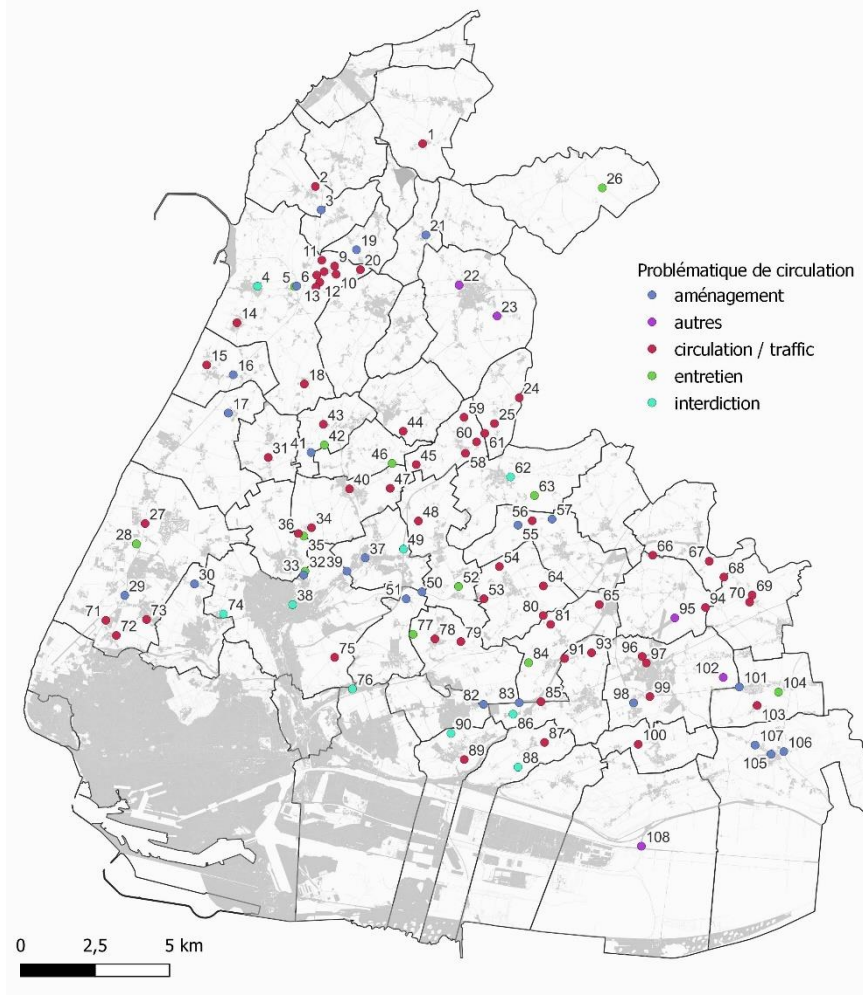
Num Identification	Classification	Description
16	aménagement	haricot compliqué
17	aménagement	carrefour pas aménagé pour le passage des engins agricoles
18	circulation / trafic	route étroite + problème d'élagage
19	aménagement	création de bateaux pour stationnement qui ont supprimé des accès aux parcelles + problème de visibilité
20	circulation / trafic	route étroite avec circulation importante (tout le long de la D32 entre Criquetot et Ste Marie au bosc)
21	aménagement	local poubelle qui empêche l'accès aux parcelles
22	autres	piquets qui empêche la circulation
23	autres	piquets qui empêche la circulation
24	circulation / trafic	accès à la D925 très compliqué
25	circulation / trafic	accès à la D925 très compliqué
26	entretien	route pas entretenue et pas assez large, très fréquentée en été
27	circulation / trafic	circulation importante sur tout cet axe (D940) + aménagements gênants (haricots)
28	entretien	route en mauvais état et pas assez large
29	aménagement	sortie vers la gauche impossible depuis la réalisation des travaux
30	aménagement	accès aux parcelles compliqué à cause des aménagements
31	circulation / trafic	circulation difficile en période scolaire
32	entretien	chemin communal pas entretenu
33	aménagement	aménagement réalisé qui empêche l'accès à la parcelle
34	circulation / trafic	route de + en + fréquentée depuis la création du lotissement à Fontenay
35	entretien	chemin communal pas entretenu
36	circulation / trafic	route étroite
37	aménagement	plus de croisement entre engins agricoles (ou avec les bus)
38	interdiction	traversée de Montivilliers interdite aux engins agricoles ce qui occasionne de gros détours
39	aménagement	accès à la D925 difficile en raison du rétrécissement
40	circulation / trafic	traversée du bourg compliquée

Num Identification	Classification	Description
41	aménagement	carrefour dangereux, manque de visibilité pour s'engager sur D79
42	entretien	route étroite + accotements non stabilisés
43	circulation / trafic	route étroite
44	circulation / trafic	route étroite
45	circulation / trafic	route étroite
46	entretien	problème d'élagage + route étroite
47	circulation / trafic	route de + en + fréquentée
48	circulation / trafic	route de + en + fréquentée
49	interdiction	RD925 interdite aux engins agricole, la possibilité de circuler sur cet axe à des horaires définis serait intéressante
50	aménagement	carrefour dangereux
51	aménagement	angle droit qui rend accès à la parcelle compliqué
52	entretien	problème d'élagage + route étroite
53	circulation / trafic	route de + en + fréquentée
54	circulation / trafic	route étroite
55	aménagement	angle trop étroit pour les engins agricoles
56	circulation / trafic	route de + en + fréquentée
57	aménagement	carrefour
58	circulation / trafic	accès à la D925 très compliqué
59	circulation / trafic	route étroite
60	circulation / trafic	accès compliqué
61	circulation / trafic	circulation importante, accès/sortie de parcelles difficile
62	interdiction	route interdite aux poids lourds et étroite
63	entretien	route en très mauvais état
64	circulation / trafic	circulation très importante aux heures de pointe / aménagement des bas cotés possible

Num Identification	Classification	Description
65	circulation / traffic	route étroite + problème d'élargage
66	circulation / traffic	route étroite
67	circulation / traffic	route de + en + fréquentée
68	circulation / traffic	route étroite
69	circulation / traffic	route étroite
70	circulation / traffic	route étroite
71	circulation / traffic	circulation très importante
72	circulation / traffic	route étroite et enclavée
73	circulation / traffic	accès aux parcelles difficile
74	interdiction	route interdite + 3,5 T
75	circulation / traffic	route souvent barrée
76	interdiction	route interdite + 3,5 T
77	entretien	chemin communal pas entretenu
78	circulation / traffic	route étroite + dos d'âne
79	circulation / traffic	route étroite
80	circulation / traffic	route étroite
81	circulation / traffic	route étroite
82	aménagement	carrefour dangereux
83	aménagement	carrefour dangereux
84	entretien	chemin communal pas entretenu
85	circulation / traffic	circulation très importante
86	interdiction	route interdite + 3,5 T
87	circulation / traffic	circulation très importante + interdite au >19T
88	interdiction	
89	circulation / traffic	route étroite
90	interdiction	chemin interdit aux engins agricoles

Num Identification	Classification	Description
91	circulation / traffic	passage sous le pont impossible avec des chariots de récolte
93	circulation / traffic	route étroite
94	circulation / traffic	route de + en + fréquentée
95	autres	projet de voie verte / accès aux engins agricoles à conserver
96	circulation / traffic	accès difficile avec engins agricoles
97	circulation / traffic	accès difficile avec engins agricoles
98	aménagement	rond haricot difficile à emprunter
99	circulation / traffic	route très fréquentée et étroite (RD80)
100	circulation / traffic	route étroite
101	aménagement	pylone électrique gênant
102	autres	projet piste cyclable / accès aux engins agricoles à conserver
103	circulation / traffic	route étroite avec visibilité réduite
104	entretien	chemin communal pas entretenu
105	aménagement	chicane dans un virage
106	aménagement	carrefour dangereux
107	aménagement	terre plein
108	autres	accès stratégique pour l'accès aux parcelles du marais

Problématique de circulation



- Difficultés de circulation en heures de pointe ;
- Difficultés eu égard à la présence de ralentisseurs et/ou d'aménagements en entrée de bourg et aux routes parfois très étroites.
- Sortie des corps des fermes sur des axes routiers fréquentés compliqué pour l'insertion dans la circulation.

20% des exploitants agricoles enquêtés ont identifié des problématiques d'accès aux parcelles cultivées avec parfois des enclavements en zone urbanisée.

Pour en savoir plus sur ces enjeux liés au foncier et aux pratiques agricoles, voici le lien vers quelques ressources :

- Guide de prise en compte des annexes et extension en zones A et N des PLU : <https://urlz.fr/hi1f>
- « Une route pour tous ? C'est possible » : <https://urlz.fr/hi1m>
- Charte riverain « bien vivre ensemble » : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/phytosanitaires/chartes-riverains/charte-riverains-de-seine-maritime/>

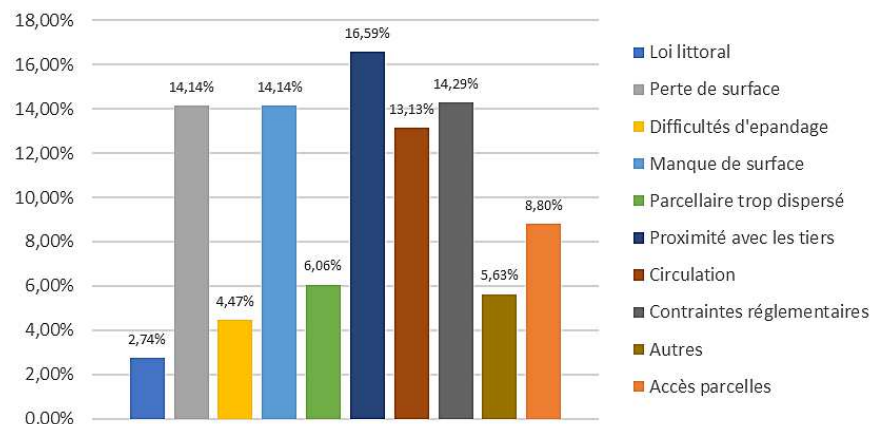
D'après l'enquête agricole effectuée en 2022, 1/3 des exploitants agricoles enquêtés ont indiqué avoir des difficultés de circulation avec les engins agricoles. Les difficultés majoritaires sont les suivantes :

- Traversées de bourgs ruraux ;

Difficultés rencontrées par les exploitants agricoles enquêtés

Figure 69 : Difficultés rencontrées par les exploitants agricoles enquêtés

(Sources : enquête agricole 2022)



Lors de l'enquête agricole réalisée en 2022, les exploitants rencontrés étaient amenés à se prononcer sur les différentes difficultés rencontrées. Il ressort quatre catégories de difficultés majoritaires :

- **Difficultés liées à la proximité avec les tiers : incivilités, voisinage, ZNT...**
- **Difficultés liées aux contraintes réglementaires : PPRI, zonage lié au document d'urbanisme, aides...**
- **Difficultés liées au manque et à la perte de surfaces agricoles : urbanisation, spéculation foncière...**
- **Difficultés de circulation (13,13%) : ralentisseurs, accès, étroitesse des voies...**



ENJEUX

La circulation agricole est une problématique forte qui peut engendrer des tensions entre riverains et exploitants pour le partage des routes. Cette tension est encore plus vive en proximité d'agglomération.

La prise en compte de la taille des engins agricoles dans la mise en place des aménagements routiers est primordiale, tout comme la sécurisation des intersections routières afin d'éviter le stress des insertions et de réduire les risques d'accidents.

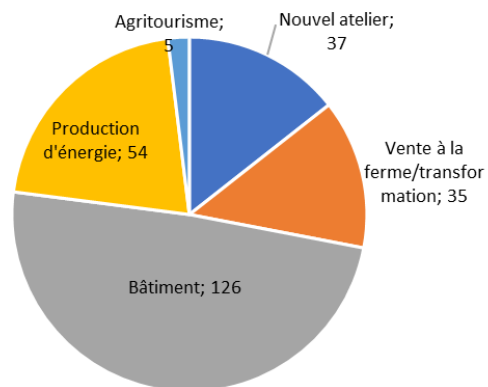
Des exploitations dynamiques porteuses de projets

Les exploitations agricoles sont des entreprises à part entière. Comme toute entreprise, leurs évolutions sont liées au développement de projets afin de conserver une structure d'entreprise agricole moderne et ancrée dans son territoire.

D'après l'enquête agricole réalisée en 2022, plus de 200 exploitants agricoles ont précisé avoir des projets sur leur exploitation.

Figure 70 : Nature des projets des exploitants

(Sources : enquête agricole)



La différence entre le nombre d'exploitants nous ayant fait part de projet et le nombre de projets recensés a plusieurs facteurs :

- Certains exploitants agricoles ont plusieurs projets ;
- Certains exploitants agricoles n'ont pas souhaité détailler leurs projets agricoles.

Parmi les 54 projets de production d'énergie recensés, la plupart des exploitants agricoles souhaitent installer des panneaux photovoltaïques en toiture. Trois projets de construction d'une unité de méthanisation ont été inventoriés (cependant, il se peut que ces trois déclarations concernent une seule et même unité de méthanisation collective).

Sur les projets de création d'atelier, nous pouvons retrouver 3 typologies de projets :

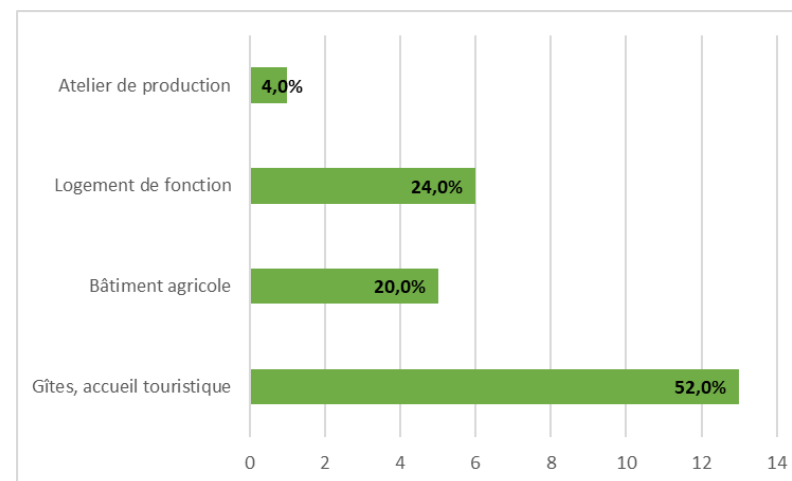
- **L'introduction de nouvelles cultures, pommes de terre, fruits rouges, maraîchage ;**
- **Ateliers animaux vers de l'allaitant à la suite de l'arrêt du lait ou encore des installations en poules pondeuses ;**
- **Unité de transformation dont légumes, fruits rouges.**

Sur les projets de vente directe beaucoup concernent le maraîchage, les légumes de pleins champs et les fruits rouges.

Sur les 35 projets de changement de destination, la majorité concerne des projets d'accueil touristique à la ferme :

Figure 71 : Détails des projets de changement de destination

(Sources : enquête agricole)



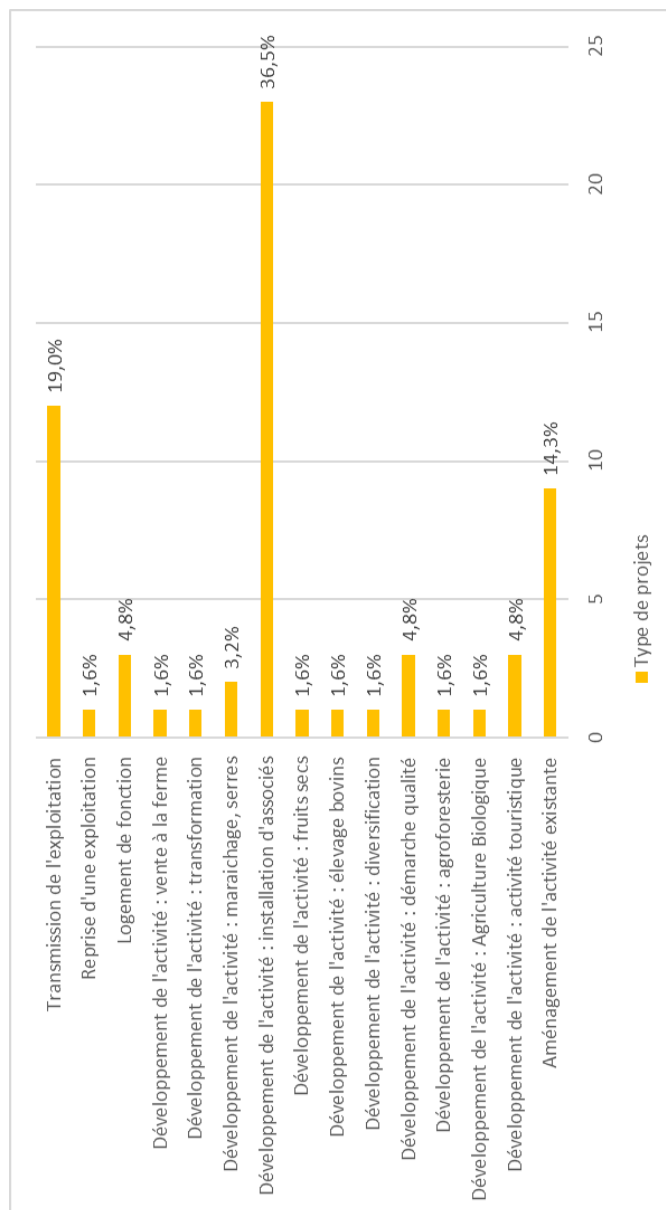
63 exploitants enquêtés ont révélé avoir des projets autres que ceux proposés dans le questionnaire à savoir :

- **Création d'un nouvel atelier ;**
- **Développement des circuits courts ;**
- **Arrêt d'un atelier ;**
- **Création d'un nouveau bâtiment ;**
- **Production d'énergie ;**
- **Agrandissement des surfaces exploitées ;**
- **Extension d'un bâtiment ;**
- **Changement de destination d'un bâtiment.**

Ces projets sont catégorisés ci-après :

Figure 72 : Détails des projets « autres »

(Sources : enquête agricole)



A RETENIR

Avec 2/3 des exploitants, ayant des projets à court ou moyen terme le dynamisme des exploitations du territoire n'est plus à démontrer. La diversité des projets offre des opportunités et des perspectives d'évolution. Une politique agricole locale adaptée pourra soutenir l'ensemble de ces projets.

Les projets de bâtiments sont nombreux, ils sont liés et structurent l'augmentation des surfaces et la recherche de gains de temps et de confort du travail des exploitants. La production d'énergie peut être concomitante aux projets de bâtiments et permet aux exploitants une diversification des revenus à long terme.

3. L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

3.1 LE POIDS ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'agriculture est une activité clé dans les zones rurales où elle joue un rôle primordial dans la cohésion du territoire :

- Production de biens alimentaires et non alimentaires ;
- Création d'emplois localisés ;
- Gestion de ressources.

Elle est aussi une économie de vente de matières premières importantes et génératrice de valeur ajoutée sur un territoire.

Le diagramme circulaire ci-contre représente le chiffre d'affaires total de l'agriculture de la CULHSM. Il ne prend cependant pas en compte les différentes aides auxquelles peuvent bénéficier les exploitants agricoles, le chiffre d'affaires lié aux activités équinées (relevant d'une destination inconnue) et les fourrages (prairies permanentes et temporaires, maïs ensilage et betteraves fourragères) considérés comme autoconsommés.

A noter que le chiffre d'affaires agricole est calculé par rapport aux chiffres d'affaires moyens des années 2019, 2020 et 2021. Cette pratique permet d'obtenir un chiffre d'affaires moyen, lissé sur les différentes années et ajusté aux conditions sociétales perturbatrices.

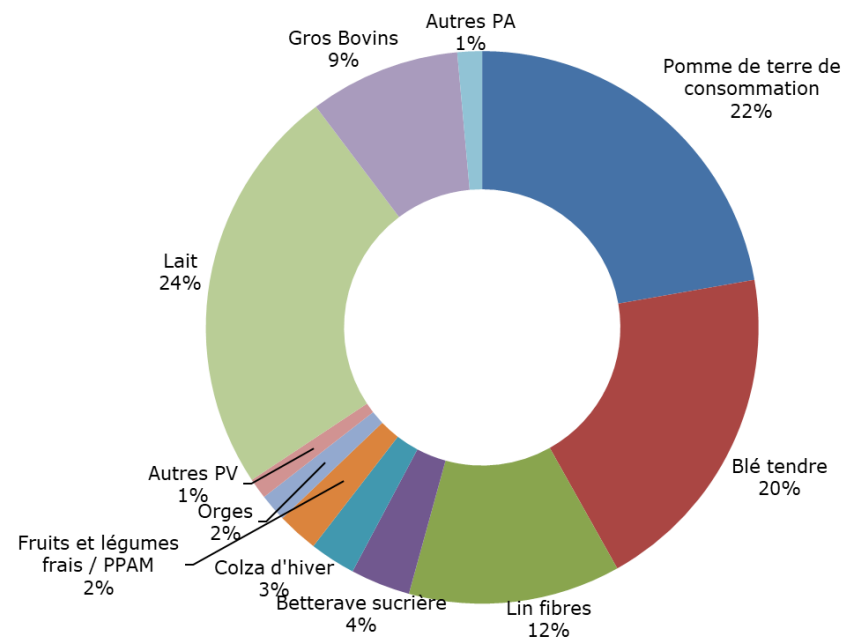
La Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole présente un chiffre d'affaires agricole de **81,3 millions d'euros**.

Trois productions se partagent près de 3/4 de l'économie de l'EPCI : le lait (24%), la pomme de terre de consommation (22%) et le blé tendre (20%).

La culture industrielle du lin fibre (12%) est également représentative du secteur géographique de production.

Figure 73 : Chiffre d'affaires agricole total, territoire d'études

(source : AGRESTE, RPG, enquêtes agricoles, INSEE, FAM, Chambre d'agriculture)

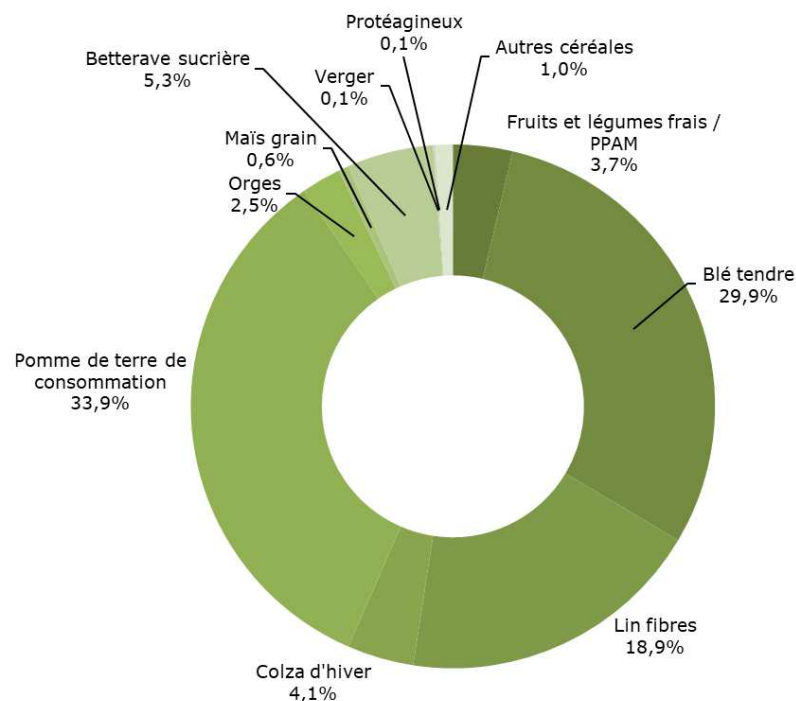


Les autres productions animales (Autres PA) et productions végétales (Autres PV) rassemblent l'ensemble des productions non détaillées dans le diagramme ci-dessus :

- Autres PA : productions porcines, ovines, œufs et volailles
- Autres PV : maïs grain, verger, protéagineux et autres céréales

Figure 74 : Chiffre d'affaires des productions végétales, territoire d'études

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



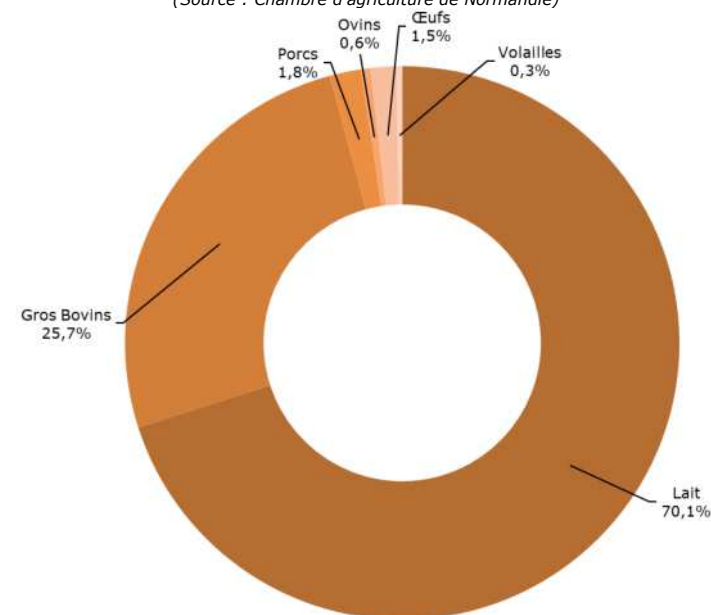
Le triptyque pomme de terre de consommation, blé tendre et lin fibres domine la production végétale du territoire.

Celle-ci présente un chiffre d'affaires de l'ordre de **53,4 millions d'euros**.

Sur les **27,9 millions d'euros de chiffre d'affaires** produits sur le territoire de la Communauté Urbaine, l'élevage laitier représente à lui seul 70% des productions animales. L'élevage gros bovins arrive en seconde position et participe à hauteur de 26% du chiffre d'affaires des productions animales.

Figure 75 : Chiffre d'affaires des productions animales, territoire d'études

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Bien que l'élevage laitier soit représenté à l'échelle du territoire, la balance du chiffre d'affaires penche en faveur des OTEX de productions végétales (65.7%).



ENJEUX

Une activité économique qui génère de la richesse et des revenus importants pour le territoire qu'il convient de maintenir.

3.2 LE TISSU SOCIO-ÉCONOMIQUE AGRICOLE

L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

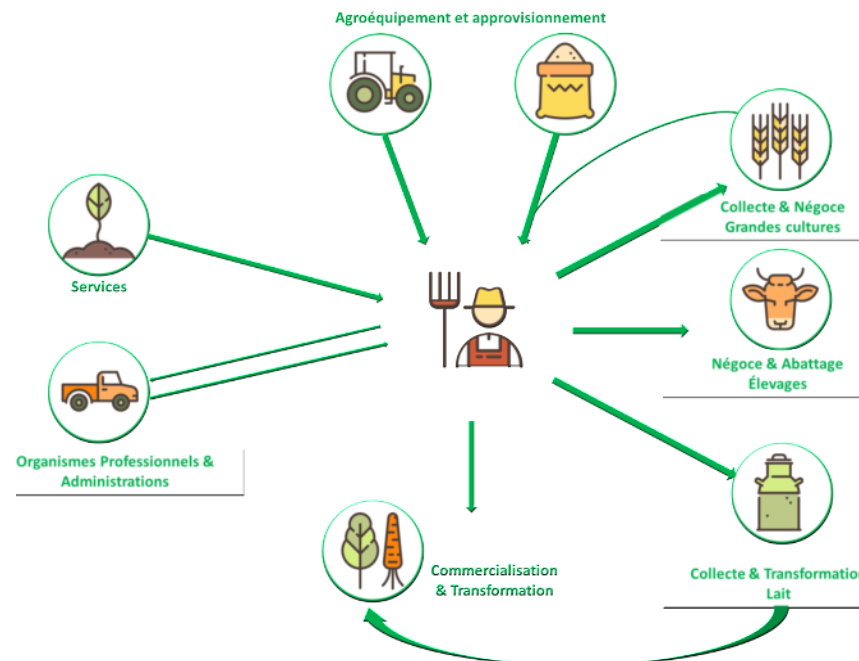
Les organismes se répartissent en 4 grandes catégories, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

- Les **entreprises amont de la production agricole**, pour répondre aux besoins des exploitations du territoire : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrais, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaire, etc.).
- Les **entreprises aval de la production agricole**, pour permettre la commercialisation des productions agricoles des exploitations du territoire : Coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc.
- Les **organismes de services** : Centres de gestion, contrôle laitier, etc.
- Les **Organismes Professionnels et Administrations** : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de vulgarisation agricole (GVA), etc.

Pour en savoir plus à l'échelle normande, lien vers le panorama de l'agriculture et l'agroalimentaire de Normandie : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/lagriculture-en-normandie/agriculture-chiffres-cles/agriculture-et-agroalimentaire/>

Figure 76 : Schéma du tissu socio-économique agricole

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Les agriculteurs du territoire travaillent avec des entreprises ancrées localement sur le territoire d'études. Sans être exhaustif, un certain nombre de ces entreprises a été identifié :

Figure 77 : Etablissements de production agroalimentaire de plus de 200 salariés

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



On remarque qu'aucun établissement de production agroalimentaire de plus de 200 salariés n'est présent sur le territoire intercommunal.

Les petites industries laitières ou liées à la viande, sont également peu présentes sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Cette quasi-absence d'industrie de transformation peut-être un frein au développement de certaines productions ou à une valorisation locale.

Figure 78 : Industrie laitière sur le territoire normand

(Source : DRAAF 2018)

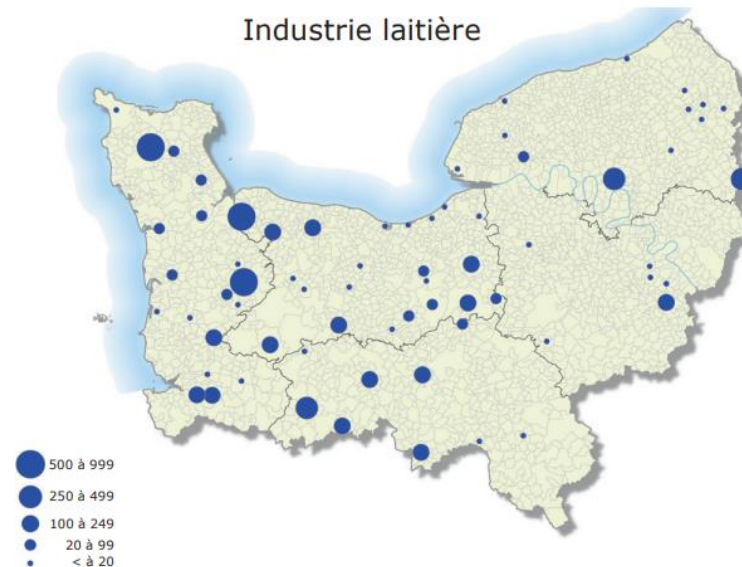
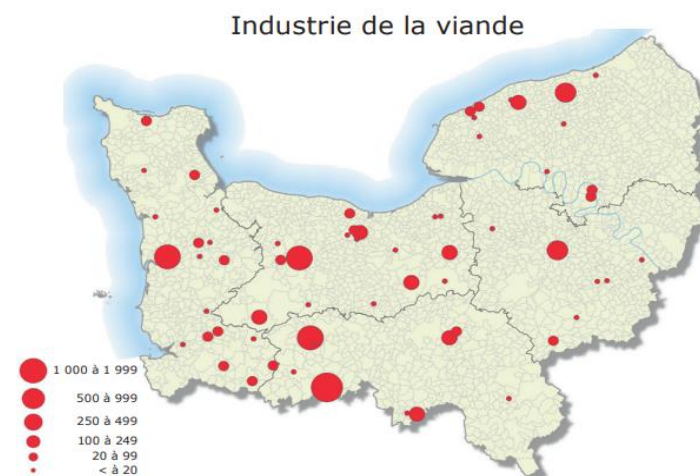


Figure 79 : Industrie de la viande sur le territoire normand

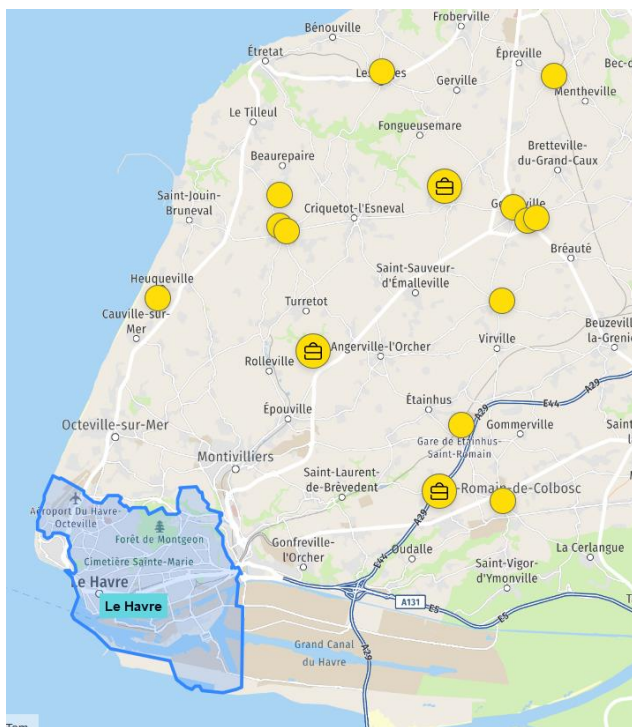
(Source : DRAAF 2018)



On recense plusieurs entreprises de matériel agricole sur le territoire de la CULHSM, permettant aux exploitations de fonctionner correctement. Elles assurent la livraison du matériel de culture et d'élevage ainsi que leurs entretiens et leurs réparations

Figure 80 : Implantation des revendeurs de matériel agricoles

(Source : Pages Jaunes)



Les CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) sont également réparties sur l'ensemble du territoire. Elles permettent un partage des coûts et de l'usage du matériel. Il s'agit surtout de matériel de fauche et d'entretien des prairies ainsi que de récoltes des cultures industrielles.

Figure 81 : CUMA situées sur le territoire communautaire

(Source : FD CUMA)

Cuma	Siège social	Nombre d'adhérents (environ)
Herteley	Criquetot l'Esneval	99
Saint Jouin	Gonneville la Mallet	19
Turretot	La Poterie Cap d'Antifer	56
Hautes Falaises	Les Loges	29
Betteravière	Gerville	31
Lézarde	Manneville	23
Criquetot Goderville	Bornambusc	17
Alliance	Saint Romain de Colbosc	5
Porte Rouge	Oudalle	26
Epretot	Epretot	47
Ymonville	Saint Vigor d'Ymonville	7
Veaujon	Gommerville	47
Cap	Etainhus	36
Capsule	Graimbouville	8
Pins	Saint Sauveur d'Emalleville	13
Hermes	Manéglise	31
Sainneville	Saint Martin du Manoir	11
Brettevillaise	Grainville Ymauville	12

L'ensemble de ces CUMA propose aux adhérents l'utilisation de matériels divers, adaptés aux cultures locales : retourneuses et arracheuses de lin, de betteraves et de pommes de terres, broyeurs de fanes, écapsuleuses, tonnes à lisier, bétailières...

ENJEUX

Ces structures ont besoin de pouvoir se maintenir et de se développer, c'est-à-dire d'avoir des installations adaptées à leur activité et accessibles (dans les zones agricoles pour les Entreprises de Travaux Agricoles et Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, et généralement au niveau de zones d'activité pour les autres). Il y a cependant peu, voire pas de structure de transformation des produits agricoles locales.

3.3 DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS ET DIVERSIFICATION

D'après l'enquête agricole, 27,7 % des exploitants agricoles réalisent de la vente en circuits-courts.

Le « circuit-court » est la vente directe du producteur au consommateur ou la vente ayant un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur (commerçant, restaurant, artisan...).

Aussi, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole s'investit dans le développement des circuits-courts et soutien les projets des agriculteurs de son territoire.

Le fonds d'initiative local pour l'agriculture

Avec le Fonds d'Initiative Local pour l'Agriculture (FILA), elle vise une économie agricole de proximité, viable pour les exploitants et de qualité pour les habitants.

Les FILA financent des projets concourants au soutien des filières courtes, de pratiques agro-écologiques et/ou d'activités pédagogiques et touristiques (hors hébergements).

Ses leviers d'action sont le soutien au développement de projet (conseil agricole gratuit pour le montage d'un plan de financement - 1000€/projet), l'aide à l'investissement dans du matériel d'occasion (5000€/ projet – taux d'aide maximal de 25%) et un prêt d'honneur agricole (15 000€ maximum sur 3 ans).

La ceinture verte Le Havre Seine

Dans les espaces périurbains où, l'accès au foncier est difficile, et aux côtés de partenaires publics/privés (Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime, Naturapôle, Crédit Mutuel, Crédit Agricole Normandie Seine), la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, a créé en juin 2022, la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Ceinture Verte Le Havre Seine », ayant pour objectif de faciliter l'accès au foncier et l'installation de fermes maraîchères commercialisant en circuits courts.

La SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine apporte à la fois un conseil technico-économique auprès des nouveaux exploitants maraîchers et mets à disposition des outils de production professionnel (bâtiment, serres, dispositif d'irrigation).

Un premier projet d'aménagement est en cours à Montivilliers devant permettre l'installation de 3 nouvelles exploitations maraîchères d'ici la fin d'année 2023.

Cette action est complémentaire à l'espace test agricole développé sur la commune de Cauville, pour les personnes intéressées par l'activité agricole, souhaitant acquérir une expérience concrète en maraîchage et tester le métier avant d'envisager une installation.

Mon panier 76



Le département de la Seine-Maritime, souhaite aussi valoriser les circuits-courts et encourager ses agriculteurs à travailler avec les CIVAM, Bio en Normandie et la Chambre d'agriculture afin de référencer les différents points de vente en circuit-court de produits locaux en Seine-Maritime. Le site Internet www.monpanier76.fr recense déjà une soixantaine de producteurs présents sur le site ainsi que 243 points de vente.

Les types de points de vente utilisés sont diverses : magasin à la ferme, magasin de producteurs, marché de plein vent, AMAP, épicerie, points relais ou encore drive fermier.

Une vingtaine d'agriculteurs de l'intercommunalité participent activement à ce débouché et alimentent de nombreux points de vente.

Les activités de diversification

La diversification concerne les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégagant un complément au revenu agricole.

L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est amené à maîtriser la commercialisation de son produit, contrairement à la plupart des grandes productions végétales ou animales dans lesquelles le chef d'exploitation a délégué les fonctions de transformation et de commercialisation pour se spécialiser dans l'acte de production et la gestion.

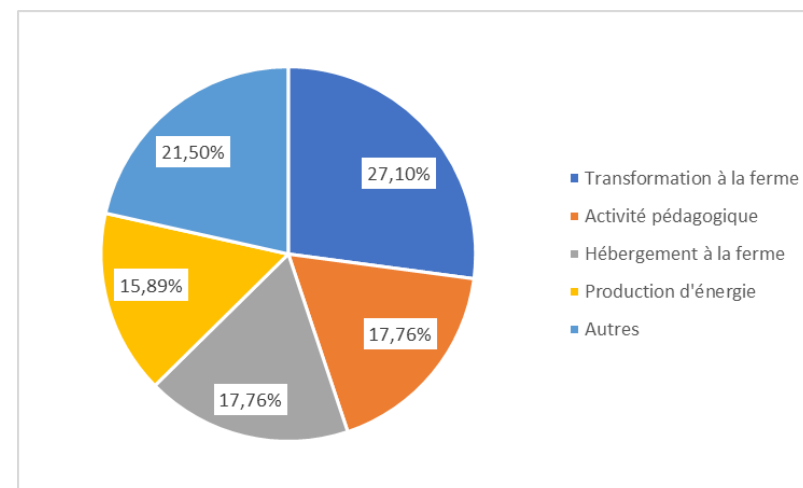
La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité d'accueillir au sein des fermes les habitants, mais aussi des personnes extérieures au territoire.

L'enquête révèle que 26% des exploitants du territoire ayant répondu au questionnaire, pratiquent une activité de diversification :

- **29 transforment leur production à la ferme (cidre, pommes de terre, soupes, bocaux, jus et produits laitiers) ;**
- **19 proposent des activités pédagogiques (accueil de classes, visites ateliers, centres aérés, cours de cuisine, équitation, cueillette, formation au maraichage) ;**
- **19 proposent des hébergements à la ferme (gîtes) ;**
- **15 produisent de l'énergie renouvelable (photovoltaïque en toiture, bois, méthanisation).**
- **23 exploitations agricoles ont déclaré avoir une autre activité de diversification : ETA, prestation de services, conditionnement, cueillette, sapins de Noël, portes-ouvertes, labyrinthe, hébergement saisonnier, formation, pension équestre...**

Figure 82 : Activités de diversification identifiées

(Source : enquête agricole 2022)



Circuit-court

Sur l'échantillon de 296 répondants au questionnaire, 87 (soit 29,4%) exploitants font de la vente directe. Parmi ces exploitations, 22 sont en agriculture biologique. La quasi-totalité des productions sont représentées avec des exploitants proposant parfois plusieurs productions.

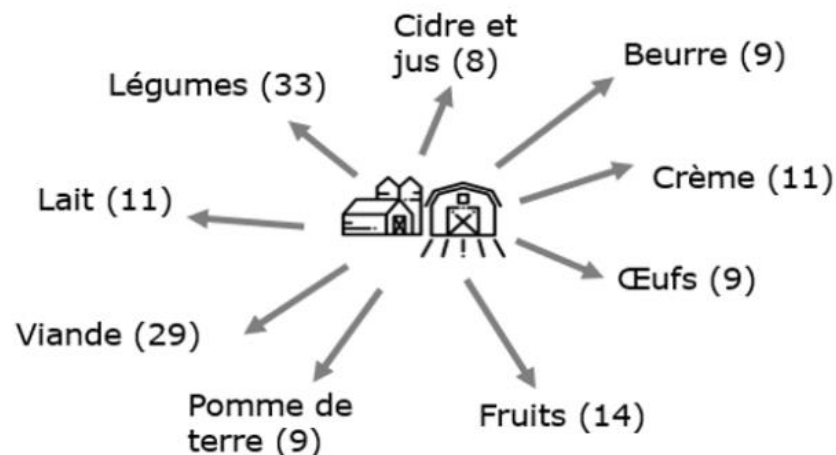


ENJEUX

Pour exister et se développer, ces activités ont besoin d'être autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole.

Figure 83 : Produit des fermes de l'échantillon

(Sources : enquête agricole)



D'autres productions sont également citées comme les pommes de terre (9 vendeurs) fromages et les yaourts (4) ainsi que le cidre et les jus (8).

De façon plus anecdotique, diverses productions alimentaires et non-alimentaires sont également vendues en direct sur le territoire :

- Confitures/soupes
- Graines/légumineuses
- Glaces
- Cresson
- Aromates
- Farine/huile
- Foin
- Plantes/fleurs/arbres fruitiers
- Sapins de Noël
- Foin
- Bois de Chauffage

Le réseau de revente préférentielle de ces structures est la vente directe à la ferme et la présence en commerçant locaux (surtout pour les viandes bovines). La restauration et les Grandes et Moyennes Surface (GMS) sont peu valorisés.

Les exploitants ont pour moitié un seul réseau de distribution.

Figure 84 : Nombre de réseaux de revente de l'échantillon

(Sources : enquête agricole)

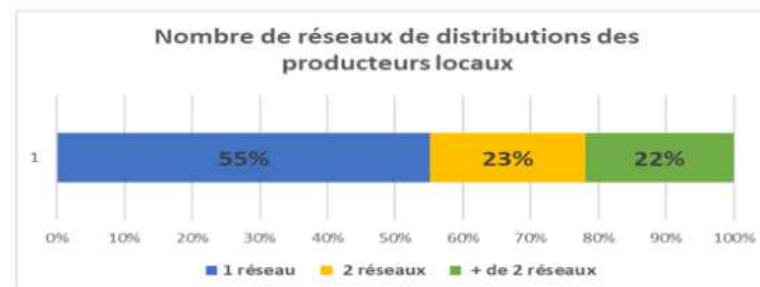
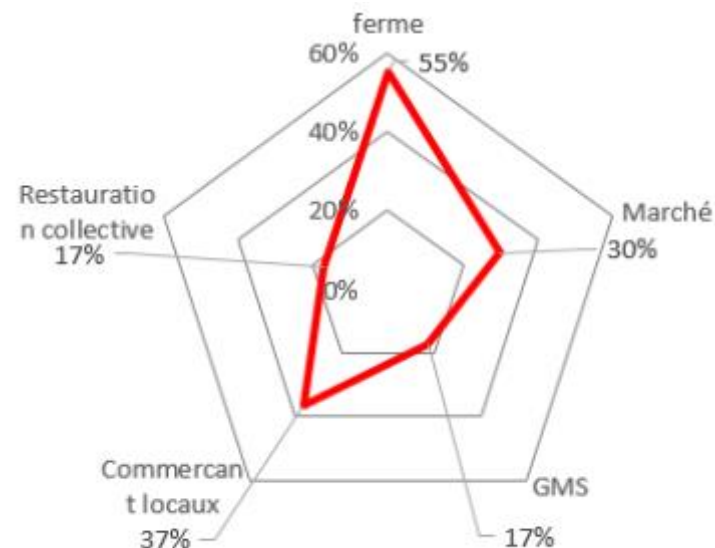


Figure 85 : Réseau de revente de l'échantillon

(Sources : enquête agricole)



Les producteurs de légumes favorisent la vente sur les marchés à la défaveur des GMS et à l'inverse des producteurs de viande. La restauration collective reste peu valorisée avec seulement 17% des exploitants utilisant ce créneau de distribution.

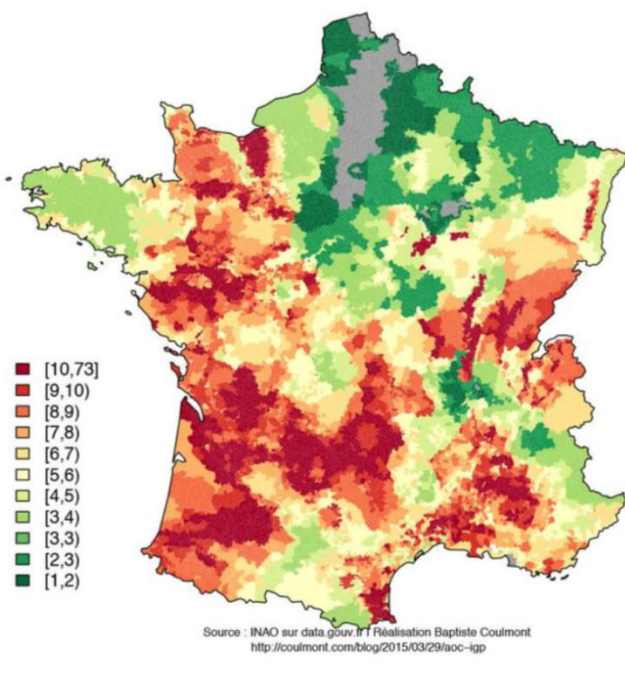
3.4 LES PLUS-VALUES LOCALES : LES SIGNES DE QUALITÉ PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales, certains exploitants s'orientent vers des modes de production reconnus, via les signes officiels de qualité.

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de qualité et de l'origine.

Figure 86 : Carte du nombre moyen de signes de qualité par commune

(Source : INAO sur data.gouv.fr Réalisation Baptiste Coulmont)



Appellation d'Origine Protégée (AOP)



L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. Il s'agit d'une déclinaison au niveau communautaire de l'**Appellation d'origine contrôlée (AOC)**. **Il n'y a pas d'AOP sur le territoire de la CULHSM.**

Indication Géographique Protégée (IGP)



L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. La **CULHSM est sous le périmètre de 4 IGP (Eau de vie poiré, Cidre de Normandie, Porc de Normandie et Volailles de Normandie).**

Agriculture biologique (AB)



Respectueuse de l'environnement, source d'innovation et secteur créateur d'emplois, l'agriculture biologique exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants.

Au cours des années précédentes, plusieurs programmes nationaux se sont succédé afin d'encourager le développement de l'agriculture biologique. Lancé le 25 juin 2018, « Ambition bio 2022 », doté de 1,1 milliard d'euros s'articule autour de 7 axes :

- Développer la production pour atteindre les 15% de surface agricole française cultivée en bio à l'horizon 2022 ;
- Structurer les filières ;

- Développer la consommation et accompagner l'offre de produits biologiques pour tous les consommateurs, y compris les plus démunis et les plus fragiles ;
- Renforcer la recherche ;
- Former les acteurs ;
- Adapter la réglementation ;
- Le bio dans les territoires d'Outre-Mer.

Figure 87 : pourcentage de SAU bio

(Source : RGA 2020)

	SAU 2020 (ha)		
	Total	en bio	% de SAU bio
CULHSM	25407	665	2,62%
Dept. 76	391264	10014	2,56%
Normandie	1952856	119696	6,13%

L'objectif de 15% de SAU bio d'ici 2022 n'est pas atteint à l'échelle de l'ensemble des territoires de comparaison. Plusieurs facteurs expliquent cet écart notable. Le 5 février 2020, plusieurs sénateurs ont présenté un rapport sur les financements publics consacrés à l'agriculture biologique. Il ressort ce qui suit :

- Les aides d'Etat au maintien de l'agriculture biologique ont cessées pour être remplacées par une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), gérée par les régions ;
- La forte demande de produits bio conduit la France à importer 30% de sa consommation ;
- Les prix élevés des produits bio sont peu soutenables pour les consommateurs ;
- ...

Le rapport met en évidence plusieurs pistes d'amélioration pour la filière bio telles que :

- La définition d'objectifs de développement reposant sur des projets économiques durablement viables ;
- Un meilleur suivi des performances sanitaires et environnementales ;
- Un soutien à l'investissement ;
- ...

D'après l'enquête menée par la Chambre d'agriculture en 2022, 28 exploitations sont concernées par la production en agriculture biologique sur le territoire.

Pour en savoir plus sur l'agriculture biologique en Normandie : https://bio-normandie.org/les-chiffres-de-labio/https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/observatoire-AB.pdf

Figure 88 : Progression de l'agriculture biologique (AB) sur le territoire de la CULHSM

(Source : Agence bio)

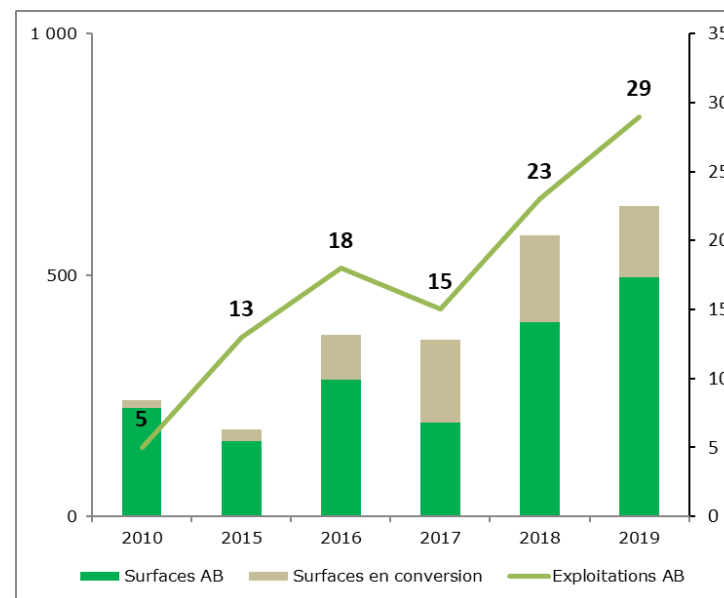
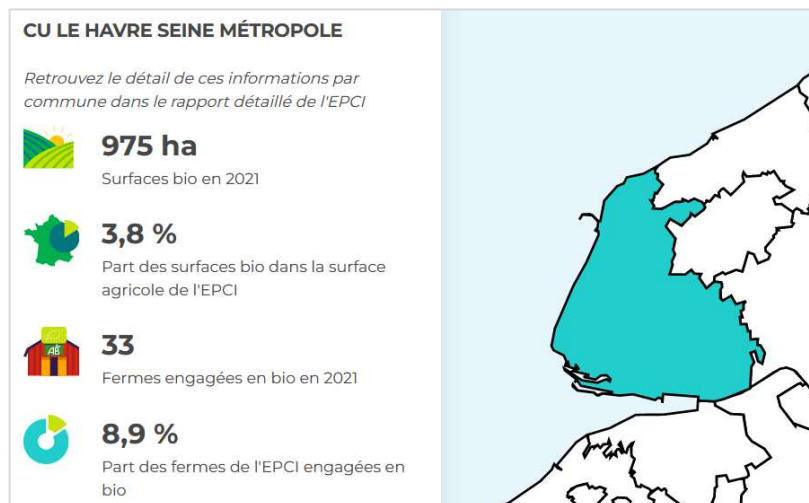


Figure 89 : Chiffres bio à l'échelle de l'EPCI, 2021

(source : Agence Bio et Association Bio Normandie)



D'autres labels ou signes de qualités garants d'une plus forte valeur ajoutée



Le **Label Rouge** est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.

1 exploitation est concernée par une production certifiée label rouge.



La filière **Bleu Blanc Cœur** est une démarche d'amélioration de la teneur nutritionnelle des produits de notre alimentation. Le cahier des charges de production Bleu Blanc Cœur intègre des objectifs nutritionnels pour l'homme, tout en respectant la santé des animaux et l'environnement. Il s'agit également de créer de la valeur ajoutée à tous les maillons de la chaîne alimentaire tout en garantissant aux consommateurs

l'achat de produits alimentaires de qualité à un coût raisonnable et accessible.

1 exploitation est concernée par une production certifiée Bleu Blanc Cœur.

Apiculture

Selon la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont considérés comme éleveurs professionnels, les exploitants de 200 ruches (ruchette et nucléis compris) et ceux justifiant d'au moins 1200 heures de travail par an (activité d'élevage et de prolongement compris).

Les activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits issus de lieux de production d'élevage sont également considérées comme des activités agricoles.

L'article L221-6 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que les arrêtés préfectoraux imposent une distance des exploitations apicoles vis-à-vis des tiers et du domaine public.

En Seine-Maritime, les ruches doivent être installées à une distance de 5 mètres des propriétés voisines et 10 mètres des voies publiques (*sources : arrêté préfectoral du 9 juin 1958*).

Parmi l'ensemble des exploitants agricoles enquêtés, 5 d'entre eux nous ont déclaré avoir une activité apicole.

Charte de bonnes pratiques d'élevage

76 exploitants enquêtés ont adopté une charte de bonnes pratiques.

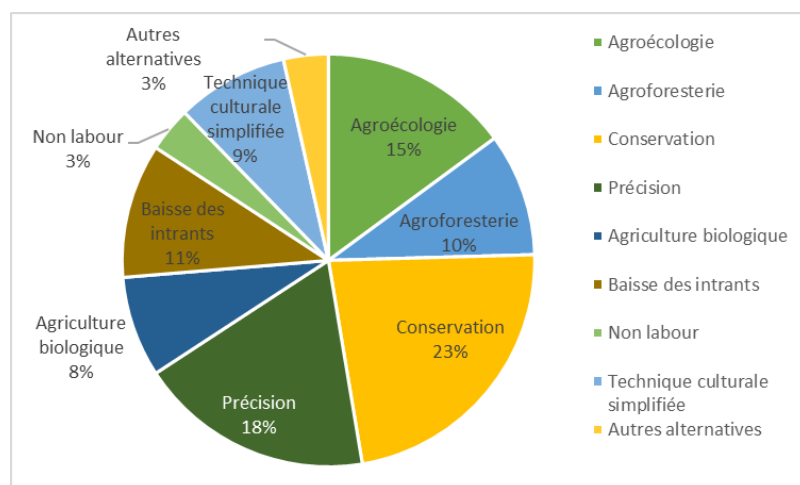
La charte de bonnes pratiques d'élevage est en constante évolution depuis sa création en 1999. Outil de conseil pour les éleveurs bovins laitiers, elle rassemble les réglementations en vigueur et s'articule autour de 7 chapitres : la traçabilité des animaux, la santé des animaux, l'alimentation des animaux, l'hygiène de la production du lait, la durabilité sociale, l'environnement et le bien-être animal.

En 2022, la charte alimente les volets 6 et 7 relatifs au bien-être des troupeaux laitiers, un des engagements de France Terre de Lait.

Il a été proposé aux exploitants différentes questions sur leurs pratiques et les démarches engagées pour la protection de l'environnement. Certains n'ont pas engagés de pratiques innovantes (pour 2/3 des exploitations) et 34% estiment avoir des pratiques novatrices.

Figure 90 : Pratiques innovantes de l'échantillon

(Sources : enquête agricole)



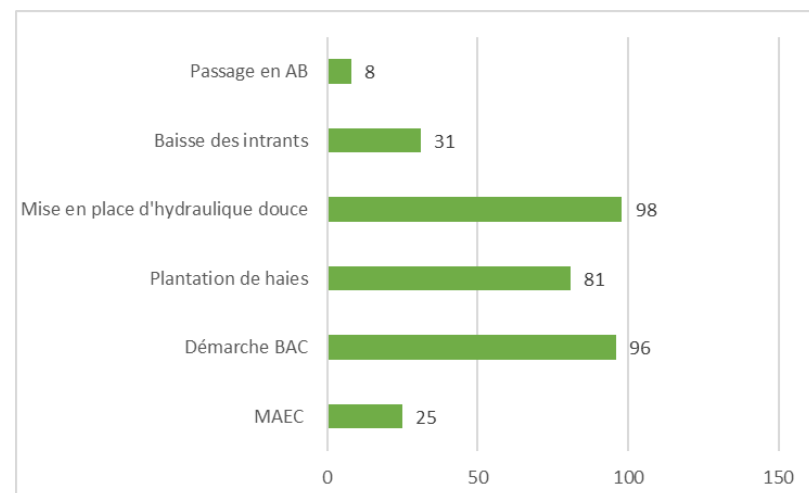
A noter que l'agriculture biologique n'était pas citée comme agriculture innovante mais qu'elle a été spontanément citée par 9 exploitants.

Semis simplifié et non labour ont également été cités, ce sont des pratiques se rapprochant des préceptes de l'agriculture de conservation. La baisse des intrants est spontanément citée 12 fois mais sans connaître l'encadrement de la démarche.

Concernant les démarches ayant un impact environnemental, les exploitants avaient parfois plusieurs démarches engagées, il est donc présenté le nombre de personnes sur chaque thématique.

Figure 91 : Démarches environnementales de l'échantillon

(Sources : enquête agricole)



L'hydraulique douce et la plantation de haies sont des mesures fortement mobilisées par les exploitants.

L'engagement dans les démarches BAC est également important en ce sens qu'il représente 96 exploitants parmi les 296 enquêtés (soit 32,4% de l'ensemble des exploitants enquêtés). En effet, le territoire est couvert par 23 captages dont certains sont classés prioritaires.

Baisse des intrants et MAEC sont les démarches les moins engagées car souvent les plus difficiles à mettre en place d'un point de vue technique sans risque de perte de production

3.5 DES EXPLOITATIONS AGRICOLES QUI S'ORIENTENT PROGRESSIVEMENT VERS UNE AMELIORATION DES PRATIQUES

Implication des agriculteurs dans des démarches favorables aux paysages, à l'environnement et au cadre de vie

D'après l'enquête de 2022, quelques exploitants agricoles ont déclaré contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement via :

- *Des démarches volontaires de plantation de haies ;*
- *Cultures intermédiaires piège à nitrates ;*
- *Le maintien de prairies ;*
- *La plantation de miscanthus ;*
- *La souscription à des mesures agroenvironnementales et climatiques ;*
- *L'évolution de leurs pratiques vers l'agroécologie, l'agriculture de précision, les techniques culturales simplifiées pour préserver le sol, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires ;*
- *L'implication dans des démarches de protection de la ressource en eau (captage) ;*
- *L'implantation d'aménagement d'hydraulique douce ;*
- *L'engagement dans des labellisations telles que l'agriculture biologique ou le label Haute Valeur Environnementale ;*

Le label HVE (Haute Valeur Environnementale)

40 agriculteurs ont déclaré être engagés dans ces démarches dont 4 au niveau 3 d'engagement.

Cette certification répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. Il existe actuellement 3 niveaux de certification :

- **Niveau 1** : respect des exigences environnementales de la conditionnalité et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel de niveau 2 ;
- **Niveau 2** : respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficientes pour l'environnement ;
- **Niveau 3** : qualité de « Haute Valeur Environnementale » fondée sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

Les agriculteurs peuvent s'engager individuellement ou collectivement.

Pour en savoir plus sur la certification HVE :

<https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/conseils-et-servicesgerer-son-exploitationhaute-valeur-environnementale/>

Les mesures agri environnementales et climatiques

25 agriculteurs ont déclaré être engagés dans des mesures agri environnementales.

A partir de 2015, la PAC a mis en place un nouvel outil en faveur d'une agriculture durable : les Mesures Agri Environnementales et Climatiques. Celles-ci permettent d'accompagner sur une période de 5 ans, les agriculteurs dans le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'Environnement.

Elles visent le maintien de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'érosion des sols.

A l'échelle du territoire, les mesures contractualisées sont majoritairement localisées (sur une ou plusieurs parcelles de l'exploitation) et sont orientées sur la réduction de l'emploi de produits phytosanitaires, notamment à proximité des points de captage.

Une gestion du carbone améliorée

Démarche entrepreneuriale soutenue par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, « CARBOLOCAL - Le Havre » s'inscrit dans la transition agro-écologique et contribue à la neutralité carbone.

En lien avec la coopérative Climat Local, les entreprises peuvent émettre des contributions carbone pour le financement de haies et de vergers sur des exploitations agricoles ou sur des terrains communaux.

« Carbolocal – le Havre » s'étend sur le périmètre de la Communauté Urbaine élargi aux bassins d'alimentation de captage.

Sur le territoire d'étude, l'expérimentation a touché quelques communes dont Manéglise, où 150 mètres linéaire de haies champêtres ont été plantés sur une exploitation d'élevage laitier. Cet aménagement écologique apporte une protection hydraulique en aval d'une culture et en amont du bassin d'orage installé sur l'exploitation

Pour en savoir plus sur la démarche CARBOLOCAL :

<https://www.lehavreseine.climalocal.fr>

D'autres initiatives de séquestration du « carbone » sont soutenues par des agriculteurs de l'intercommunalité.



Parvenir à un bilan carbone positif sur l'exploitation est l'objectif que s'est fixé le collectif d'agriculteurs CARBONE 'N'CAUX. La démarche consiste en la mise en œuvre de nouvelles pratiques culturales permettant de stocker le carbone dans le sol. Les exploitants expérimentent alors des techniques d'agriculture de conservation. Les objectifs recherchés sont l'augmentation de l'auto-

fertilité des sols, l'augmentation du stockage de la matière organique, l'amélioration de la rentabilité du système d'exploitation, le développement d'auxiliaires de cultures.

Deux gestions du carbone sont possibles : une augmentation de la couverture au sol ou des apports extérieurs en carbone (Bois Raméal Fragmenté, paille) et réduction des sorties de carbone (diminution du travail du sol et de la mécanisation, de l'emploi d'intrants chimiques et gestion efficace des effluents d'élevage).

Sur les 18 agriculteurs seino-marins engagés dans cette démarche collective, 3 sont installés dans le territoire de l'EPCI.

Quelques éleveurs du territoire ont également réalisé un bilan carbone. L'objectif étant de connaître et de réduire l'empreinte carbone de l'exploitation au travers de pratiques agricoles adaptées au système de production (gestion des intrants, de l'énergie...).



Premier cadre de certification climatique volontaire en France, il permet de valoriser les projets de réduction ou de séquestration du carbone par différentes techniques agronomiques (agriculture de conservation, agroforesterie, maintien des prairies permanentes, limitation des intrants...). L'ensemble de ces pratiques est bénéfique pour le climat et la biodiversité.

Plantation de haies, saules, miscanthus etc. pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols

85 agriculteurs sont engagés dans la plantation de haies.

Les aléas liés à l'eau et relatifs au ruissellement, à la pollution des captages et à l'érosion des sols impactent le territoire de l'EPCI.

Dans le cadre de Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD), la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime a travaillé avec les agriculteurs afin de proposer des aménagements d'hydraulique douce sur les parcelles agricoles.

Par la suite, la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole a lancé en 2020 et 2021, trois procédures de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) sur le territoire.

Celles-ci visent la maîtrise des aléas liés à l'eau (lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols, les inondations et la protection de la ressource en eau) et permettent la mise en œuvre de travaux et d'ouvrages à enjeux.

Près de 60 aménagements d'hydraulique douce, conventionnés sur une période de 10 ans, ont été réalisés sur la base du volontariat par des exploitants agricoles et propriétaires fonciers du territoire.

Ces aménagements et ouvrages prennent la forme de haies, fascines, noues, merlons, seuils, fossés et mares et sont répartis sur les communes de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole : Cuverville, Epouville, Manéglise, Notre-Dame-du-Bec, Pierrefiques, Rolleville, Saint-Aubin-Routot, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Bec, Sainte-Marie-au-Bosc et Le Tilleul.

Aussi, plusieurs associations d'agriculteurs travaillent sur ces questions de ruissellement et d'érosion des sols.



Le Groupement d'Intérêt Economique et Environnementale (GIEE) Terre Eau Energie fédère les agriculteurs autour de problématiques environnementales telles que la lutte contre l'érosion, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la biodiversité tout en maintenant une activité économique pérenne via la production de biomasse. L'association a pour mission également de créer des débouchés et construire une filière autour de la production de miscanthus (paillage horticole, litière, industrie, etc.)

Une seule exploitation du territoire intercommunal est engagée au sein du GIEE « TERRE EAU ENERGIE 76 : Produire de la biomasse et répondre aux enjeux environnementaux ».

Pour en savoir plus sur l'association :

<http://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/gerer-leau/bandes-ligno-cellulosiques/>

Les bandes ligno-cellulosiques (BLC), principalement composées de saules et de miscanthus, sont des cultures pérennes, à croissance rapide et à fort rendement. Leur capacité de filtration des eaux et des boues permet de limiter de manière efficace le risque de ruissellement, de pollution des captages d'eau et permet de lutter contre l'érosion des sols.

Le territoire de la Communauté Urbaine a été l'un des pionniers dans la plantation de ces espèces végétales pour pallier la

problématique de ruissellement (projet INNOBIOMA – pour en savoir plus : [INNOBIOMA « Portail Champs d'Innovation \(champs-innovation.fr\) »](http://champs-innovation.fr)).

Les agriculteurs s'investissent encore dans cet aménagement végétal. A ce jour, près de 5 ha de taillis à très courtes rotation (TTRC) de saules et 6,5 ha de miscanthus ont été plantés sur le territoire de la CULHSM.

Cette filière est également soutenue par ses débouchés en horticulture (paillage) et via la production d'énergie (chaufferies biomasse).

4. DYNAMIQUE AGRICOLE : CONSTAT, TENDANCES ET PISTES D'ACTION POUR LE PLUI

Les données exposées dans les parties précédentes permettent d'approcher l'évolution de l'agriculture des dernières années.

Plusieurs tendances se dégagent :

- La diminution du nombre d'exploitations agricoles ;
- L'augmentation de la taille des exploitations et la tendance à l'agrandissement ;
- La baisse du nombre d'actifs agricoles ;
- L'augmentation de la part des exploitations sous forme sociétaire ;
- Le vieillissement de la population agricole ;
- Le développement d'activités de diversification.

L'ensemble de ces tendances est strictement lié au tissu agricole local. Cependant, d'autres facteurs ont une influence sur l'activité, il est possible de les regrouper par thématiques :

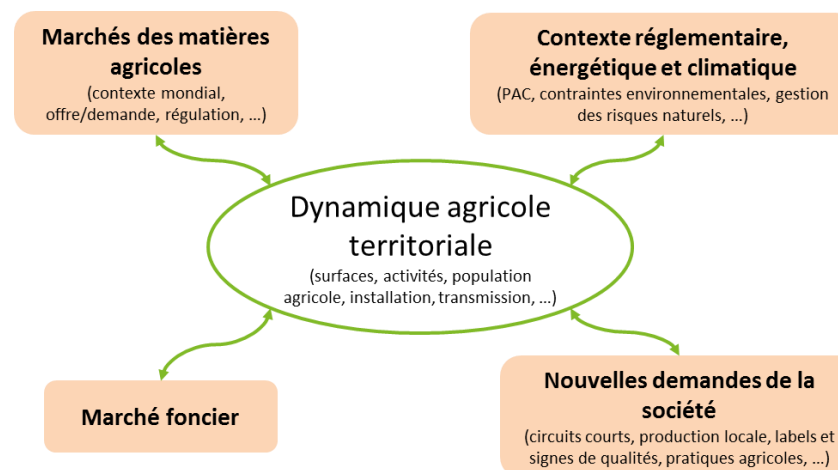
- Les politiques agricoles et les réglementations ;
- Les attentes sociétales ;
- Le foncier ;
- Le contexte climatique et énergétique ;
- Le contexte géopolitique (Brexit, crise ukrainienne,...).

Ainsi, le portrait agricole du territoire s'appréhende de manière plus large au regard du contexte dans lequel l'activité s'exerce et à la lumière des contributions des agriculteurs lors du diagnostic.

4.1 FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Figure 92 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Les marchés des matières premières agricoles

Les prix des marchés mondiaux des matières premières influencent fortement les décisions et les orientations prises par les exploitations. Ces marchés subissent de fortes variations difficiles à anticiper puisque la production agricole est dépendante de la saisonnalité et des conditions météorologiques, alors que la demande en produits alimentaires de base est au moins identique sinon en augmentation. Depuis quelques temps, à l'échelle mondiale d'autres facteurs accentuent la volatilité des prix :

- Le développement des pays émergents (Chine, Inde, Brésil) ;
- Le développement de la production de biocarburants ;
- La financiarisation des marchés agricoles ;
- L'affaiblissement progressif des mécanismes de régulation des marchés.

Conjoncture 2019 : En Normandie, le volume de lait produit a augmenté (contrairement aux autres régions qui ont été

affectées très tôt par la sécheresse). Les prix de vente sont à la hausse, le nombre d'élevage laitiers poursuit sa tendance à la diminution mais le troupeau global sur le territoire Normand (en nombre d'animaux) reste identique.

Contexte réglementaire énergétique et climatique

La Politique Agricole Commune (PAC) est régulièrement évoquée comme un élément important dans les choix d'orientation des exploitations agricoles. La réforme de la PAC est prévue pour 2023 et elle sera marquée par :

- La fin du paiement vert ;
- Une super conditionnalité ;
- Une aide à l'Unité de Gros Bétail (UGB).

Pour tous les agriculteurs européens, le changement principal porte sur le paiement vert, transformé en "écorégime". Il est volontaire et non obligatoire, mais dans la mesure où il représentera 25 % des aides directes, les exploitations pourront difficilement s'en passer. Par ailleurs, les Droits à Paiements de Base deviennent une Aide de Base au Revenu.

Dans le plan stratégique français, trois voies mènent aux écorégimes, avec, pour chacune, un niveau "standard" à 60 €/ha et un niveau "supérieur" à 80 €/ha :

- La voie "pratiques agroécologiques" passe par des obligations de diversification des cultures sur les terres arables, de non-labour des prairies permanentes et de couverture végétale des inter-rangs en cultures pérennes (arboriculture, viticulture).
- La voie "Infrastructures AgroÉcologiques" (IAE), nécessite une proportion importante de haies, bosquets, mares, murets..., au minimum 7 % de la SAU et 4 % sur les terres arables.
- La voie Certification permet aux exploitations biologiques et HVE (Haute Valeur Environnementale) d'obtenir d'emblée l'éco-régime "supérieur". Une certification

environnementale CE2+ donnera accès au niveau standard.

Figure 93 : Voies d'accès aux écorégimes, PAC

2023/2027

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Le principe de conditionner les aides de la PAC à un ensemble de pratiques favorables à l'environnement a été introduit par la réforme de la PAC de 2003. Toute exploitation qui perçoit des aides de la PAC doit respecter une série de règles, regroupées sous le terme de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

A partir de 2023, les règles conditionnant les aides sont renforcées. Par exemple les règles qui permettent d'obtenir un paiement vert sont intégrées à la conditionnalité des aides.

BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes à l'échelle régionale

BCAE 2 : Protection des zones humides et tourbières (rentrera en vigueur en 2024)

BCAE 3 : Interdiction de brûler les chaumes après récolte (sauf en cas de maladie)

BCAE 4 : Protection des cours d'eau contre la pollution et le ruissellement

BCAE 5 : Interdiction de travail du sol sur des sols gorgés d'eau ou inondés

BCAE 6 : Respect de la couverture des sols pendant les périodes les plus sensibles

BCAE 7 : Rotation, diversification des cultures

BCAE 8 : Maintien d'un % minimum de surfaces non productives, maintien des particularités topographiques et interdiction de couper les haies et arbres pendant la période de nidification

BCAE 9 : Interdiction de labourer des prairies permanentes sensibles (Natura 2000)

Les soutiens aux vaches allaitantes et laitières sont remplacés par des aides à l'UGB de plus de 16 mois, avec deux types d'UGB :

- Des UGB rémunérés à 110 € avec un double plafond de 120 UGB et 1,4 fois la surface fourragère ;
- Des UGB rémunérés à 60 € dans la limite de 40 UGB.

Une aide aux petits producteurs de légumes et petits fruits rouges est créée : 1 600 €/ha aux exploitations comptant de 0,5 à 3 ha. Pour réduire les importations de protéines destinées à l'alimentation animale et humaine, le budget dédié aux protéines végétales est renforcé.

La directive nitrates (l'ensemble des exploitations du territoire d'étude est en zone vulnérable) :

- Réaliser au moins une analyse de sol sur l'exploitation (reliquats d'azote sur labour en sortie d'hiver si celle-ci est obligatoire, ou analyse de la Matière Organique) ;
- Etablir un Plan Prévisionnel de Fumure azotée (PPF) sur les cultures et prairies ;
- Tenir à jour un cahier d'enregistrement des épandages des engrais azotés, minéraux et organiques ;
- Respecter le plafond annuel de 170 kg d'azote issu des effluents d'élevage par ha de Surface Agricole Utile (SAU) ;
- Respecter l'équilibre de la fertilisation azotée selon les normes et la méthode du référentiel régional ;
- Respecter les dates d'interdiction d'épandage des engrais organiques et minéraux ;
- Respecter les interdictions d'épandage sur les sols en forte pente, enneigés ou gelés ainsi que les distances d'épandage des engrais azotés par rapport aux points

d'eau de surface (cours d'eau, étangs, etc.) ou d'eau souterraine, pour les élevages tenus à l'existence d'un plan d'épandage (élevages ICPE) ;

- Disposer des équipements pour le stockage des effluents (fosses à lisier, fumières...), de capacité adaptée à la période d'interdiction d'épandage, et étanches (contrôle visuel) ;
- Entretenir des bandes enherbées ou boisées de 5 mètres de largeur minimum réglementaire le long des cours d'eau ;
- Couvrir les sols de labours en automne, sauf dérogations prévues par le programme d'action régional (si la récolte du maïs a lieu après le 15 octobre en Basse-Normandie, 15 septembre en Haute-Normandie).

La protection des oiseaux et habitats naturels

L'utilisation des produits phytosanitaires et le paquet hygiène :

- Utiliser des produits phytosanitaires disposant de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage sur une culture donnée ;
- Respecter les exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette ;
- Présenter un rapport de contrôle technique des pulvérisateurs de plus de 5 ans ;
- A partir de 2016, pour tout utilisateur de produits phytosanitaires, il est demandé le certificat prouvant la réalisation de la formation Certiphyto ;
- Tenir un registre des traitements phytosanitaires par parcelle ;
- Disposer d'un local ou d'une armoire, aménagé et réservé au stockage des produits phytosanitaires, convenablement aéré (aérations haute et basse), fermé à clef ;
- Respecter les limites maximales de résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux.

L'identification des bovins, caprins et porcins.

La traçabilité et les pratiques d'hygiène :

- Tenir un registre d'élevage ;

- Stocker les médicaments et aliments dans des endroits réservés à cet usage ;
- Respecter les règles d'hygiène de la police sanitaire.

La protection animale :

- Disposer de bâtiments adaptés ;
- Prévenir les blessures ;
- Apporter des soins aux animaux malades ou blessés ;
- Nourrir et abreuver les animaux en qualité et quantité satisfaisantes ;
- Protéger les animaux à l'extérieur ;
- Respecter les règles spécifiques en fonction des animaux (porcins et veaux).

Le renforcement croissant des réglementations applicables aux exploitations, notamment dans les différents domaines de l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité...), est également source d'inquiétudes pour les agriculteurs. En complément des règles vues ci-dessus dans le cadre des aides PAC, les agriculteurs doivent intégrer de nouvelles réglementations qui contraignent les équipements et les pratiques agricoles (utilisation des produits phytosanitaires, gestion des effluents et des intrants...) et impactent plus globalement les performances économiques des exploitations.

Les agriculteurs de la communauté de communes sont soumis à des réglementations spécifiques telles que la directive nitrates, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (cf. 1.3 Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire).

Les nouvelles demandes de la société et la multifonctionnalité de l'activité agricole

Les attentes des consommateurs semblent évoluer vers plus de traçabilité et de qualité des produits, même si la part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages français diminue régulièrement. Suite aux crises alimentaires de la dernière décennie, les consommateurs recherchent des signes qui les rassurent. Une partie d'entre eux souhaite également redonner du sens à leurs consommations alimentaires. Pour répondre à ces attentes, les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des

produits locaux labellisés à travers des circuits courts de commercialisation : marchés, ventes à la ferme, magasins collectifs, restauration collective, commerçants de proximité ou Grandes et Moyennes Surfaces locales... Ces filières permettent de valoriser les ressources et les productions locales. Elles impliquent un nombre d'intermédiaires restreint entre producteur et consommateur et une distance limitée entre lieu de production et de consommation.

Pour les non-agriculteurs, la campagne est un lieu de vie, un patrimoine commun. Pour les agriculteurs, c'est avant tout un lieu de travail.

L'activité agricole est à l'interface entre le milieu naturel et la production alimentaire. La société porte une attention croissante au rôle de l'agriculture dans la gestion et la valorisation de l'espace et des territoires. L'agriculture est de plus en plus évaluée à travers sa capacité à préserver, respecter et mettre en valeur les ressources naturelles et les paysages.

La production d'énergie pourrait fournir, sous certaines conditions, de nouveaux revenus aux agriculteurs tout en renforçant l'autonomie énergétique. Les agriculteurs disposent d'atouts dans le domaine de la production d'énergies renouvelables (disponibilité de surfaces de toiture sur les bâtiments, disponibilité de biomasse / déchets / coproduits mobilisables...). Les enjeux liés au changement climatique, à la dépendance vis-à-vis des ressources fossiles et surtout les incertitudes sur leur prix, amènent les collectivités locales et territoriales à s'intéresser de plus en plus à la production d'énergies renouvelables. Ces énergies n'utilisent pas le stock de ressources naturelles épuisables. Elles présentent l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre (solaire, éolien, hydraulique) ou d'avoir un bilan nul (biomasse) (source : INSEE, 2012).

Changement climatique

L'activité agricole est directement concernée par le changement climatique à plusieurs niveaux.

Le changement climatique entraîne un phénomène de recul du trait de côte plus intensif avec des conditions climatiques plus intense.

En matière de pratiques agricoles, les conditions climatiques changeantes (variations de températures et de pluviométrie) ont des conséquences directes sur le choix des cultures et leur conduite. Cela interroge sur le potentiel de production alimentaire à venir. Les terres du territoire ont un fort potentiel avec le contexte climatique actuel, des excès de températures ou de pluie impacteront négativement les rendements.

L'activité agricole, par la présence de nombreuses prairies, permet un stockage carbone important.

La disponibilité et l'accès au foncier

Les enjeux liés au foncier sont multiples : la consommation foncière, le prix du foncier, les formes d'urbanisation et les contraintes liées à la proximité des zones bâties, en particulier pour les élevages.

Enjeu particulièrement prégnant sur le territoire de la métropole avec la proximité et donc la concurrence entre les zones urbanisées, industrialisées et rurales. Cela impacte directement le secteur économique agricole et les filières économiques associées.

4.2 MATRICE SWOT DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

La matrice SWOT est un outil d'analyse qui permet d'obtenir une vision synthétique d'une situation. Son intérêt est qu'elle permet de rassembler et de croiser les analyses internes et externes avec les environnements micro et macro. La matrice SWOT ci-dessous est établie sur la base du diagnostic agricole.

	Forces	Faiblesses
Provenant de l'intérieur	Une qualité de terroir riche permettant une diversité de production importante Un climat favorable a de nombreuses cultures parfois à forte valeur ajoutée (lin) Des acteurs agricoles et para agricoles variés générateurs d'activité économique et d'emplois L'agriculture acteur majeur de l'aménagement du territoire : de nombreux corps de ferme identifiés en activité Des exploitations de plus en plus professionnelles, dynamiques et porteuses de projets de développement (agriculteur = chef d'entreprise)	Baisse du nombre d'exploitation et du nombre d'actif agricoles Une population agricoles vieillissante Des problématiques érosion importante vu la typologie des sols et des assolements Peu de vente en circuits courts Peu d'unité « professionnelle » de transformation des matières premières sur le territoire (abattoir/ moulin/ ...) Des éleveurs de plus en plus rares Territoire peu porteur sur les projets de méthanisation Une dégradation de la qualité des eaux avec des zones BAC importantes sur le territoire Peu d'exploitation biologique en nombre et en surface
	Opportunités	Menaces
Provenant de l'extérieur	Une volonté politique de favoriser les circuits courts et leurs développements Des politiques favorables au développement d'énergie renouvelable Des acteurs locaux mobilisé dans la plantation des haies pour limiter les problématiques d'érosion Des pôles économiques de consommation importants en proximité et/ou pour l'export : métropole du Havre, Haropa Port Des filières à proximité du territoire de la CULHSM pour le lin et les betteraves Des démarches environnementales souhaitées/soutenues et valorisées	Urbanisation importante sur le Havre et l'axe Seine et projet routier consommateur d'espace agricole Forte pression foncière avec des prix des terres parmi les plus cher en France De nombreuses contraintes environnementales (DUP, ...) Contexte agriculteur/ ruraux parfois tendu : plainte ou agribashing Des conditions de circulations des engins agricoles parfois difficile avec la proximité de la métropole

Le graphique ci-après représente les attentes exprimées par les exploitants agricoles enquêtés vis-à-vis du projet de PLUi.



Lors des rencontres avec les exploitants agricoles, nous leur avons demandé quels étaient selon eux, les points forts et les points faibles de l'activité agricole du territoire. En voici la synthèse :

Points forts	Points faibles
• Une situation géographique : proximité avec des métropole, notamment favorable au développement des circuits-courts • Un potentiel de production exceptionnel : qualité des terres et climat tempéré • Une diversité des productions possibles • Une proximité des productions avec de grandes infrastructures : port de Rouen et du Havre et coopérative • Un territoire attractif et touristique • Une prise de conscience de la part des consommateurs quant à l'intérêt de la consommation locale	• Une forte pression foncière notamment liée à une urbanisation expansive qui engendre des conflits de voisinage • Des exploitations agricoles de plus en plus grandes • Mauvaise image de l'activité agricole et un manque de soutien de la part de des pouvoirs publics • Des obligations réglementaires de plus en plus contraignantes • Une circulation compliquée • Une problématique eau très présente limitant les stratégies d'exploitation

Quels sont, selon vous, les points forts de l'agriculture du territoire ?



Quels sont, selon vous, les points faibles de l'agriculture du territoire ?



4.3 QUESTIONNAIRES, ATTENTES ET BESOINS DES EXPLOITANTS ET PISTES D'ACTION DANS LE CADRE DU PLUi

Lors des réunions de restitutions, nous avons invités les participants à travailler sur l'identification des enjeux prioritaires à considérer dans le document d'urbanisme et la définition de pistes d'actions. En voici la synthèse :

Thématique : aménagement et environnement	1. Préserver le foncier agricole	• Comblent les dents creuses en priorité. • Limiter le développement de l'urbanisation. • Utiliser les friches urbaines et économiques. • Améliorer la concertation avec la profession agricole. • Considérer le potentiel agronomique des sols dans la définition des nouveaux projets.
	2. Gérer les eaux pluviales et l'érosion des sols	Analyser les écoulements d'eau. Réserver des espaces pour l'aménagement de fascines, des haies,...
	3. Maintenir des zones tampons entre les espaces agricoles productifs et les zones urbaines → Gérer les ZNT	• Intégrer les ZNT dans les projets d'urbanisation : - Que la ZNT soit incluse dans le terrain d'assiette des opérations sans que cela ne génère une surconsommation foncière ; - Que la ZNT soit prise en charge par les aménageurs et maîtres d'ouvrage.
	4. Maîtriser le développement de l'urbanisation	• Limiter le mitage de l'espace agricole. • Limiter le développement des zones d'activités.
	5. Protéger les corps de ferme	• Délimiter une zone tampon autour de tous les corps de ferme afin de : - Protéger l'activité et permettre son développement ; - Garantir le bien-vivre ensemble et concilier les usages en limitant les risques de nuisances réciproques ; - En étant vigilant sur les demandes de changement de destination à proximité des corps de ferme ;
	6. Permettre le changement de destination	• Pour préserver les bâtiments agricoles ayant des caractéristiques architecturales, à condition de préserver en priorité l'activité agricole lorsqu'elle est présente sauf dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole.
	7. Prendre en compte la protection de l'environnement et la biodiversité	• Identifier les éléments de la TVB : espaces boisés, talus, haies, ect. • Favoriser l'implantation de haies (agricoles et « particulières »). • Respecter les règles d'implantation sur limites séparatives.
	8. Préserver le caractère rural du territoire	• Développer des animations communales faisant la promotion du caractère rural.

Thématique : développement économique et mobilités	1. Garantir la circulation agricole et la collecte des productions (exemple : betteraves)	• En renforçant le dialogue et la concertation entre les autorités compétentes et la profession agricole, permettant d'identifier les aménagements adaptés / non adaptés (exemple de bordures et trottoirs trop hauts). • Tester des aménagements expérimentaux : par exemple, des panneaux amovibles. • Organiser des tests en situation réelle avec les agriculteurs. • Veiller à maintenir des largeurs de voirie suffisante pour permettre le passage des engins. • Mettre en œuvre le principe de partage de la voirie.
	2. Promouvoir l'agriculture locale	• Mettre en place une communication auprès des nouveaux arrivants (guide bon voisinage, Charte du Bien-Vivre Ensemble en milieu rural...). • Valoriser l'utilité de l'agriculture. • Soutenir le développement des circuits courts. • Organiser des réunions pour exposer / soutenir les projets agricoles avec un animateur de la CULHSM.
	3. Préserver l'activité agricole et permettre son développement	-
	4. Soutenir l'élevage	• Faciliter les règles d'implantation de la défense incendie. • Préserver les prairies.
	5. Freiner le développement d'un millefeuille réglementaire	-
	6. Améliorer la concertation agricole	• Créer des groupes de travail.
	7. Faciliter l'installation des jeunes	-
	8. Développer et encourager les filières agricoles respectueuses de l'environnement (soutenir l'agriculture biologique, valoriser les ZNT en méthanisation...)	• Utiliser les ZNT pour développer des solutions de protection de l'environnement.

Dans le cadre des réunions de restitution, des enjeux supplémentaires ont également été identifiés par les différents groupes de travail :

Thématique : Aménagement et environnement	Thématique : Développement économique et mobilités
Décliner la séquence Eviter-Réduire-Compenser à l'agriculture.	Réfléchir au rôle de l'agriculture dans la décarbonation du territoire, particulièrement en production d'énergies renouvelables via la méthanisation, et le potentiel du photovoltaïque, en considérant les points de vigilance suivants : - L'enjeu de la gestion des déchets → question des flux de matières entrantes ; - L'enjeu d'acceptabilité sociétale ; - La nécessité d'objectiver les informations concernant les modalités de mises en œuvre ; - Le potentiel de cohabitation de la production agricole d'une part, avec la production d'énergie de l'autre, en agrivoltaïsme.
Prendre en considération les enjeux agricoles, notamment des enjeux de rentabilités économiques des exploitations, lors de la mise en œuvre de la compensation environnementale.	
Appréhender les besoins des agriculteurs en approvisionnement en eau, au regard de l'enjeu d'adaptation au changement climatique (quels besoins pour l'agriculture et quelles solutions innovantes et résilientes ?) et en lien avec l'enjeu de gestion des eaux pluviales comme pistes d'économie de consommation d'eau potable / de récupération.	
Restaurer les chemins ruraux.	Appréhender le développement de nouvelles filières, notamment la filière bois, en lien avec les enjeux de prise en compte de l'environnement et de création de biodiversité.
Protéger et recréer de la biodiversité en concertation avec le monde agricole.	Développer des projets d'agriculture urbaine : - Comme une réponse à la résilience des systèmes alimentaires du milieu urbain (source d'approvisionnement reterritorisé) ; - Pour faire du lien entre les zones urbaines / zones rurales.
Décliner les prescriptions de la loi littoral en considérant les besoins des exploitations agricoles (développement / diversification).	Permettre le développement de l'agritourisme.
Apaiser la cohabitation des usages.	

4.4 PISTE D'ACTION DANS LE CADRE DU PLUi

D'après l'ensemble des éléments de ce diagnostic et lorsqu'on se place dans la dynamique de construction d'un projet de territoire dans le cadre d'un PLU intercommunal, il semble qu'il faille :

1. S'attacher à préserver l'activité existante en protégeant les outils de production et en limitant les contraintes ;
2. Permettre le développement des activités existantes ou la création de nouvelles.

Ainsi, les pistes d'action sont présentées ici par thématique :

Optimiser la gestion du foncier

Le besoin de préservation des espaces agricoles répond à un objectif économique : permettre aux agriculteurs d'exercer une activité viable et durable économiquement. La gestion économe et la cohérence de l'espace agricole sont indispensables au maintien et au développement d'une activité agricole viable. Il est donc important de **limiter le mitage et de préserver des espaces agricoles vastes et homogènes** où l'activité agricole est prioritaire.

Les projets d'aménagement doivent **garantir le maintien de conditions d'exploitation vivables** : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation, etc.

La pérennité de l'activité agricole suppose également de **limiter l'enclavement des sièges des exploitations** du territoire majoritairement concernées par l'élevage. En effet, des réglementations sanitaires strictes imposent des distances minimales entre les installations d'élevage et les zones d'habitat, de même que dans la gestion des effluents ou des boues. Il convient également de limiter les risques de conflits de voisinage ou d'usages préjudiciables.

La consommation de foncier pour l'habitat et les zones d'activité doit être optimisée. Il s'agit de **prévoir des zones en adéquation avec des besoins réels** et identifiés. La densification et la valorisation des terrains déjà disponibles doivent être privilégiées à l'ouverture à l'urbanisation de

parcelles agricoles (réhabilitation des friches, valorisation des ZA existantes dans un cadre intercommunal, densification des centres bourgs, urbanisation des dents creuses...).

Cela se traduit dans le document d'urbanisme par :

Une gestion économe de l'espace, c'est-à-dire :

- La définition des besoins en logements en cohérence avec l'évolution passée de la commune et les prévisions démographiques départementales ;
- Le fait de privilégier l'urbanisation des dents creuses et la densification des zones déjà bâties ;
- Le développement de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices en foncier.

Une préservation des outils de production (corps de ferme et parcelles exploitées) en :

- Classant les corps de ferme et les surfaces agricoles en zone agricole (A) dans les documents d'urbanisme,
- Veillant au strict respect du principe de réciprocité et en prenant en compte l'antériorité des structures agricoles présentes sur le territoire,
- Prenant en compte les potentiels agronomiques des sols dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation.

Une garantie des bonnes conditions d'exploitation en limitant les conflits de voisinage et permettant la libre circulation des engins agricoles.

Pour cela, voici quelques outils qui peuvent vous être utiles et qui sont disponibles dans les ANNEXES :

- *La charte agriculture et urbanisme de la Seine-Maritime ;*
- *La plaquette sur la circulation des engins agricoles ;*
- *Le petit guide de bon voisinage de Seine-Maritime ;*
- *Tableau des règles de recul à respecter à proximité de bâtiments agricoles.*

Maintenir l'élevage et répondre aux enjeux environnementaux

Les espaces agricoles remplissent des fonctions paysagères et environnementales essentielles. Ils participent à l'identité paysagère du territoire au même titre que les forêts, le patrimoine rural, ... Le maintien d'une activité d'élevage et des surfaces en herbe contribue à **limiter le ruissellement et l'érosion des sols et à préserver la qualité des eaux**. La diversité des espaces agricoles (prairies, cultures, haies, talus, mares, ...) assure également un rôle majeur en termes de biodiversité et de continuités écologiques dont l'importance a été réaffirmée par l'instauration des trames vertes.

Aujourd'hui, l'activité d'élevage a tendance à régresser sur le territoire en raison des fortes contraintes liées aux réglementations environnementales, à la pénibilité du travail (horaires et autres astreintes), à la difficulté de trouver du personnel, à la mauvaise rémunération de l'activité et aux problèmes de voisinage.

Dans les documents d'urbanisme, il est fondamental de **veiller à maintenir les capacités d'évolution des exploitations agricoles mais aussi de ne pas développer de zones d'habitats à proximité immédiate des corps de ferme**.

En parallèle, **sensibiliser les nouveaux habitants** sur les caractéristiques de l'activité d'élevage peut être un moyen de limiter les conflits de voisinage. Les chartes de bon voisinage sont de bons outils pour communiquer sur l'activité agricole. Les initiatives de fermes ouvertes ou de randonnées agricoles se multiplient également pour faire découvrir aux habitants la réalité de l'exploitation.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par des mesures visant à **limiter les contraintes pour les exploitations** (urbanisme, environnement, aménagements, etc.) et à sensibiliser les nouveaux habitants à ce qu'implique la présence d'activités agricoles à côté de chez eux.

- **Conforter les entreprises en lien avec l'activité agricole**

L'exploitation agricole est au cœur d'un **tissu économique plus large**. Un grand nombre d'entreprises sont directement liées aux exploitations qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Il est important pour l'économie locale que les collectivités veillent au **maintien des outils de collecte et/ou de transformation locaux** encore présents sur le territoire ou à proximité. La protection de leur site d'activité est importante. Dans les projets d'aménagement, il est essentiel de **tenir compte des conditions d'acheminement et de stockage des produits agricoles**.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par la **mise en place d'une réglementation adaptée** permettant de protéger les sites d'activités de ces entreprises et leur évolution (zonage et règlement écrit).

Accompagner les projet agricoles répondant aux attentes sociétales

Manger sainement, disposer d'un agréable cadre de vie, développer les énergies renouvelables, préserver et mettre en valeur le patrimoine local, telles sont les préoccupations émergentes actuelles, pour lesquelles les agriculteurs ont un rôle à jouer.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par une **réglementation adaptée permettant aux agriculteurs de faire évoluer leur corps de ferme en réhabilitant des bâtiments existants ou en construisant de nouveau leur permettant de se diversifier** (accueil à la ferme, vente directe, production d'énergie, etc.). Au-delà du PLUi, les collectivités peuvent également contribuer au développement de **l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective**.

Favoriser les relations entre agriculteurs et non-agriculteurs

Une exploitation agricole en activité au même titre qu'une autre activité économique génère quelques nuisances. Afin de les gérer, il existe des réglementations qui précisent qu'aucune construction d'habitation n'est possible à moins de 50 ou 100 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes en fonction du statut de l'exploitation (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)).

Il est fondamental de **veiller au strict respect de ces distances pour limiter les conflits de voisinage.**

Quoiqu'il en soit, il vaut mieux **éviter le développement des zones d'habitat à proximité des corps de ferme et maintenir des espaces tampons entre les zones d'habitat et les zones agricoles.**

D'autre part, une meilleure connaissance réciproque des habitants et agriculteurs ainsi que des élus et des agriculteurs, des attentes et contraintes de chacun doit être encouragée sur le territoire (organisation de fermes ouvertes, éditions de documents de communication, etc.).

5. PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE

Le foncier agricole est une ressource convoitée et qui tend à se tarir. De fait, le CEREMA enregistre une consommation d'espaces de l'ordre de **587,08ha** pour le développement du territoire d'études entre 2010 et 2020. Plusieurs outils existants peuvent permettre à la CULHSM d'afficher une volonté de préservation du foncier du foncier agricole.

5.1 LES ZONES AGRICOLES PROTEGEES (ZAP)

Qu'est-ce que c'est ?

Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) représentent une protection renforcée et durable du foncier agricole. Ce sont des servitudes d'utilité publique (annexées et imposées aux documents d'urbanisme) instaurées par arrêté préfectoral sur proposition des Conseil Municipal des communes concernées (ou de l'EPCI concerné). La mise en place des ZAP présente un intérêt général. Les zones agricoles peuvent être protégées soit en raison de leur production, soit de leur localisation géographique.

La mise en place des ZAP implique que tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol, qui pourrait altérer durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone, est soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet.

En 2018, la France comptait 57 ZAP protégeant 40 000ha.

Avantages de la ZAP :

- Protège la vocation agricole des terres sur le long terme ;
- Evite la spéculation et permet de limiter le prix des terres ;

- Evite le mitage ;
- Sécurise et favorise la relance d'une activité (investissement, amélioration du sol, remise en culture,...) ;
- Exprime une reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole du territoire et suscite une réflexion sur la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'agriculture plus large.

Limites de la ZAP :

- La ZAP peut entraîner une dépression des terres agricoles environnantes ;
- Actions sur la base du volontariat ;
- N'interdit pas définitivement les changements d'occupation des sols ;
- Procédure de mise en place longue (enquête publique, consultations...) ;
- Toutes construction, y compris au bénéfice des agriculteurs, est interdite.

5.2 LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN)

Qu'est-ce que c'est ?

Les PAEN sont des périmètres de protection renforcée qui s'appliquent aux zones A et N des PLU. Ils sont portés par les Conseil Départementaux, élaborés en accord avec les communes ou EPCI compétents. Les PAEN comprennent un programme d'action précisant les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre.

Les PAEN doivent être compatibles avec les SCoT, PLU et chartes de PNR. Leur périmètre ne peut comprendre des parcelles situées en zone U, AU ou comprises dans un périmètre de ZAD. Les périmètres des PAEN peuvent être modifiés à la baisse par décret interministériel uniquement.

En 2018, 23 PAEN protégeaient 80 128ha.

Avantages des PAEN :

- Protection très forte puisque le périmètre ne peut être modifié que par arrêté interministériel ;
- Le programme d'action permet de mettre en œuvre un projet de développement agricole pour le territoire ;
- Les PAEN comprennent un droit de préemption spécifique pour mener des opérations de maîtrise foncière ;
- Permet de maintenir et de développer le potentiel de production agricole ;
- Outils permettant de protéger une même entité en ce sens qu'il concerne les zones agricole **et** naturelles ;
- Possibilité de cibler l'espace périurbain ;
- Mise en lumière du territoire et renforcement de son attractivité.

Limites des PAEN :

- Actions sur la base du volontariat ;
- Le programme d'action nécessite la mise en œuvre de moyens (financiers, humains) ;
- Dispositif encore peu mis en œuvre.

5.3 LES SOUS-SECTEURS AP DU DOCUMENT D'URBANISME

Le règlement du document d'urbanisme peut également mettre en place une protection des terres agricoles du territoire.

A ce titre, le code de l'urbanisme, en son article L151-11 précise que « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : Autoriser les constructions et installations

nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Aussi, il est admis que la zone agricole comprenne des sous-secteurs inconstructibles ou au sein desquels les conditions d'obtention des autorisations d'urbanisme sont plus rigides.

Avantages des sous-secteurs Ap :

- Rapidité de la mise en place ;
- Le règlement de la zone peut être adapté aux besoins et aux contraintes ;
- Possibilité de pastillage ;
- Peu coûteux ;

Limites des sous-secteurs Ap :

- Protection avec une durée faible pérennité : durée de vie du document d'urbanisme soit environ 10 ans ;
- Peut contraindre la réalisation de projet agricole inconnus lors de l'étude : fosse de stockage déportées, bâtiment de stockage isolé...
- Action sur la base du volontariat ;

5.4 LES ENJEUX AGRICOLES DU TERRITOIRE DE LA CULHSM

Le diagnostic agricole nous a permis de d'identifier des enjeux agricoles sur l'ensemble du territoire d'études. La carte ci-après synthétise les principaux enjeux.

Figure 94 : Synthèse des enjeux agricoles

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

1. Une métropole bénéficiant d'un vaste terroir agricole :

Part des surfaces destinées à la production agricole en %
par commune

-  Pas de surface agricole
-  Inf. à 50 % (dont Etretat)
-  De 50 à 65 %
-  De 65 à 75 %
-  Sup. à 75 %

• Sites agricoles identifiés à l'aide du diagnostic agricole

*55% des terres du territoire présentent des qualités agronomiques excellentes.
L'agriculture du territoire génère un chiffre d'affaire annuel de 81,3 millions d'euros.*

2. Une agriculture qui doit composer avec les enjeux environnementaux pour préserver les équilibres du territoire :

-  Eléments de la TVB
-  Prairies permanentes et temporaires
-  Aires d'alimentation de captages
-  Enjeux littoraux

En 2020, les prairies représentent 26% des surfaces agricoles alors qu'elles représentaient plus de 29% de la surface agricole du territoire en 2010.

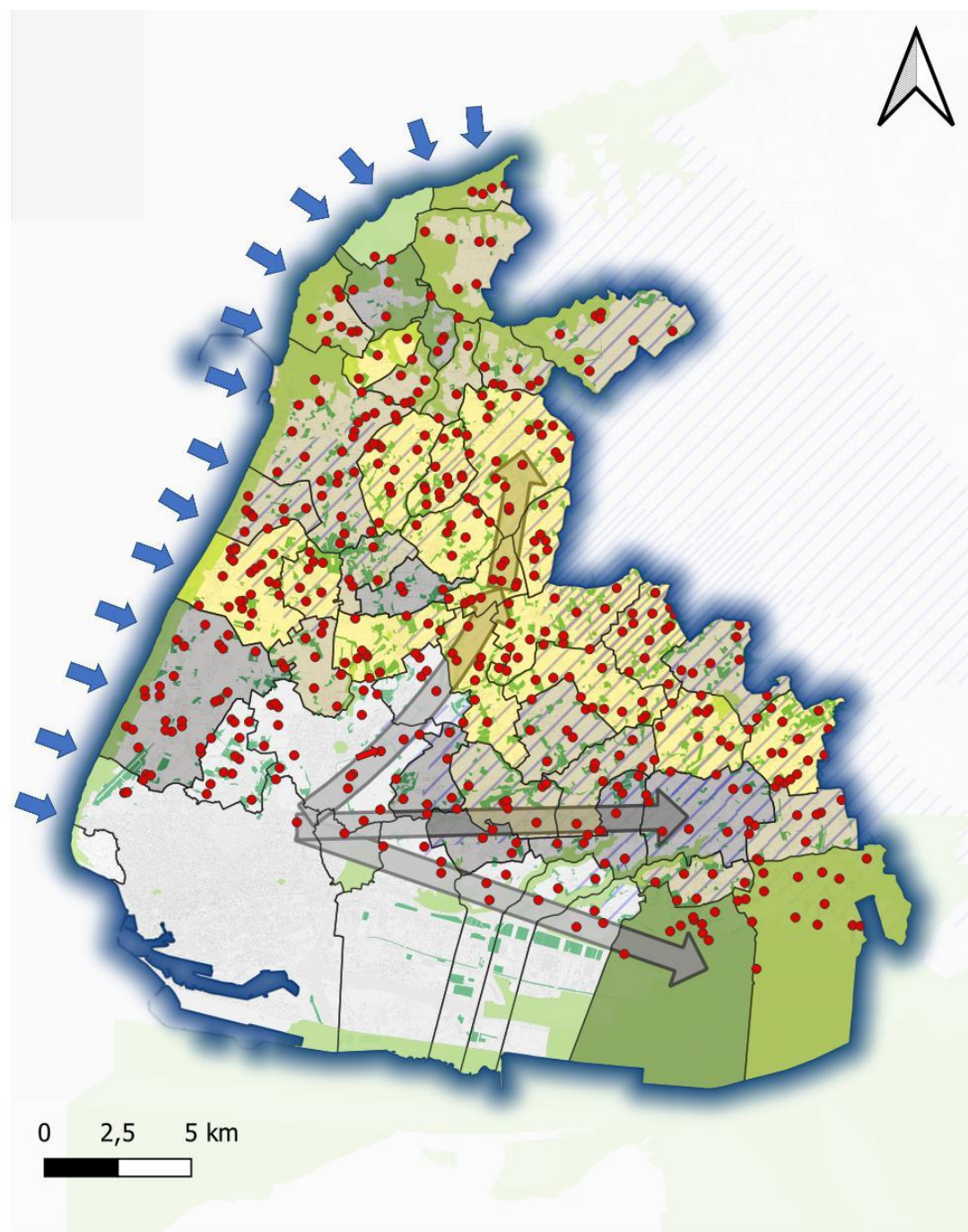
3. Une agriculture reposant sur un outil de production convoité subissant la pression de l'urbanisation :

-  Pression de l'urbanisation sur le foncier agricole

45 zones AU des documents d'urbanisme existants impactent la SAU de 98 exploitations agricoles, soit 1 157,07ha de foncier environ.

4. Une agriculture confrontée à l'enjeu de renouvellement des générations :

29 installations aidées (DJA) entre 2012 et 2021, soit environ 3 par an alors que 84 exploitants rencontrés s'estiment à moins de 5 ans de la retraite.



La carte page précédente permet de mettre en évidence plusieurs points :

- Il y a sur le territoire d'étude un **enjeu certain de renouvellement de la population agricole** : les pourcentages affichés représentent le taux d'exploitants à moins de 5 ans de la retraite parmi l'ensemble des exploitants rencontrés sur chaque commune.
- Les **enjeux environnementaux liés aux éléments de la TVB** sont principalement situés au sud-est du territoire, le long de la côte ainsi qu'au nord ;
- Les **activités d'élevage tout comme les prairies** (permanentes ou temporaires), participant au développement de la biodiversité et à la captation du carbone sont réparties de manière éparse sur l'ensemble du territoire d'études ;
- Les potentialités agronomiques des terres agricoles du territoire sont majoritairement excellentes ou fortes ;
- Bien que des difficultés liées à l'urbanisation aient été remontées par de nombreux exploitants agricoles, de nombreuses communes voient leur surface communale dédiées à plus de 50% à la production agricole.

parcelles valorisées par une activité agricole ainsi que les sites de production identifiés dans le cadre du présent diagnostic, y compris ceux situés dans des zones à enjeu environnemental ;

- Rédiger un règlement écrit de la zone agricole permettant la réalisation des projets connus et inconnus, constructions agricoles liées et nécessaires à l'activité agricoles en place et à venir. Le règlement de la zone agricole devra également permettre les constructions et installations nécessaires aux CUMA ;
- Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers aux seuls réels besoins, après la réalisation d'un diagnostic foncier permettant de mettre en évidence les possibilités de densification, de reprise des friches... ;

Une rigueur dans l'instruction des autorisations d'urbanisme en zone agricole (exemple : éviter les changements de destination qui participent au mitage de l'espace agricole, à la création des ZNT ou qui impactent le développement des activités agricoles en place, notamment de par leur proximité) viendra compléter les éléments réglementaires du document d'urbanisme intercommunal.

5.5 CONCLUSION SUR L'OPPORTUNITÉ DE MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE PROTECTION DU FONCIER

Au regard des contraintes et des difficultés de mise en place des outils ZAP et PEAN, leur mise en place ne nous semble pas opportune.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, l'application du code de l'urbanisme semble, au regard des enjeux identifiés précédemment, suffisant pour protéger le foncier agricole :

- Préférer un zonage agricole adapté, permettant de mettre en évidence l'importance de l'activité agricole du territoire et le développement des projets agricoles. De ce fait, la zone agricole doit comprendre l'ensemble des

CONCLUSION

L'activité agricole est une activité économique importante pour le territoire en interaction avec le tissu socio-économique local et la gestion de l'espace.

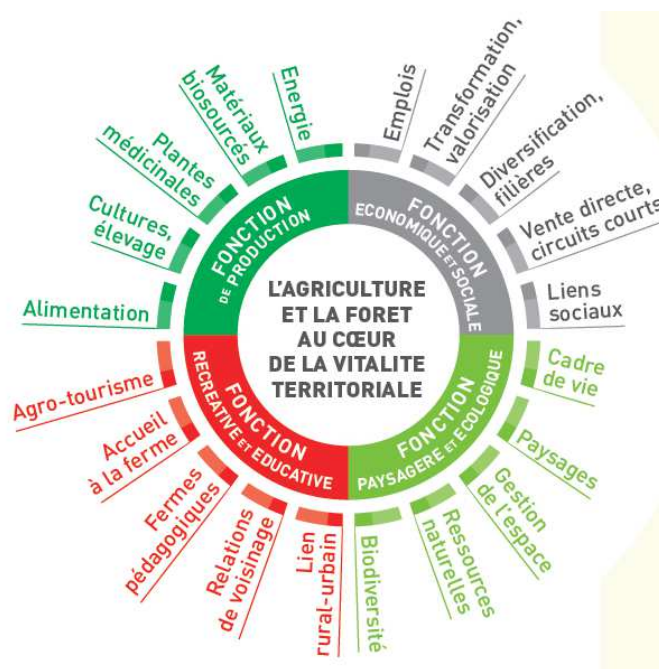
Le diagnostic agricole dans le cadre du PLU intercommunal a permis d'identifier des enjeux et un certain nombre de préconisations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

L'ensemble de ces éléments est à croiser avec les autres thématiques traitées dans le diagnostic du PLU intercommunal.

Par ailleurs, l'agriculture est une activité multifonctionnelle essentielle pour le territoire et toutes fonctions peuvent être prises en compte dans différentes démarches de la collectivité.

Figure 95 : Multifonctionnalité de l'activité agricole

(Source : Les espaces naturels et forestiers, CA37, Novembre 2018)



Fonction de production de denrées alimentaires

Le territoire offre une diversité de productions animales et végétales. Le **Projet Alimentaire de Territoire** est l'occasion de faire du lien entre les producteurs et les consommateurs locaux.

Fonction de production d'énergie

Les effluents d'élevage et le bocage sont des ressources liées à l'agriculture qui sont valorisables pour la **production d'énergie** via la méthanisation, la mise en place de chaudières collectives bois et de réseaux de chaleur.

Le **pacte territorial pour la transition écologique et industrielle** est une occasion d'évaluer les gisements et la faisabilité en termes de développement de production d'énergie renouvelables.

Fonction économique et sociale

L'activité agricole **génère de l'emploi direct dans les exploitations mais également aux niveaux des activités amont et aval** qui y sont directement liées. Elle contribue ainsi au dynamisme et à la vie des bourgs et des sites touristiques.

Fonction paysagère et écologique

Occupant 60,5 % du territoire, l'agriculture contribue à la **qualité des paysages, à la gestion de l'espace, au cadre de vie des habitants**. Elle permet le maintien et l'expression de la biodiversité.

Fonction récréative et éducative

L'accueil à la ferme, l'agro-tourisme, les fermes pédagogiques, etc. sont autant d'activités en lien avec l'agriculture qui assurent à la fois une fonction récréative et éducative.

Les espaces agricoles peuvent être le **support de différentes activités de loisirs** pour lesquelles il est important de **créer du lien** entre pratiquants et agriculteurs afin que chacun respecte les besoins de l'autre et que puissent coexister ces activités.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE

**Pôle régional Territoires et
Environnement**

**Chambre d'agriculture
de Normandie**

6 rue des Roquemonts
CS 45346 – 14053 CAEN Cedex 4

Votre contact : **Margot Denery**

**Chargée de mission
aménagement/urbanisme**

Margot.denery@normandie.chambagri.fr

02 33 31 48 15

normandie.chambres-agriculture.fr –
Rubrique « Territoires »

 @AgriNdie  @agri-normandie